



# **RECUEIL**

## **DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES**

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47 et  
R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DU 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020**

- I. SOMMAIRE DELIBERATIONS**
- II. DELIBERATIONS**
- III. SOMMAIRE DECISIONS**
- IV. DECISIONS**
- V. SOMMAIRE ARRETES**
- VI. ARRETES**

# DELIBERATIONS

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATIONS PRISES**  
**EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET EN BUREAU - 1er SEMESTRE 2020**

DATE	N° DE LA DELIBERATION	OBJET	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	DATE DEBUT AFFICHAGE	DATE FIN AFFICHAGE
CONSEIL DU 9/01/2020	001	Délégation de projet - création d'un pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux et mise en compatibilité des PLU d'Aubin et Viviez	13/01/2020 et le 14/01/20	13/01/2020 et le 14/01/20	
CONSEIL DU 9/01/2020	002	Personnel : approbation du tableau des emplois	22/01/2020	23/01/2020	09/03/2020
BUREAU DU 13/01/2020	003	Approbation de la convention avec le Département relative à la mise en place du "Pass numérique"	22/01/2020	23/01/2020	09/03/2020
BUREAU DU 13/01/2020	004	Avenant 5 au contrat dommages aux biens et avenant 1 au contrat véhicules à moteur	22/01/2020	23/01/2020	09/03/2020
BUREAU DU 13/01/2020	005	Approbation de la convention de passage pour des sentiers de randonnées sur la parc intercommunal des découvertes	22/01/2020	23/01/2020	09/03/2020
BUREAU DU 27/01/2020	006	Renonciation acquisition de l'ensemble immobilier Isotip à Aubin	03/02/2020	04/02/2020	09/03/2020
BUREAU DU 27/01/2020	007	Délégation partielle du droit de préemption à la commune de Decazeville	30/01/2020	30/01/2020	09/03/2020
BUREAU DU 27/01/2020	008	Cession du marché de transport scolaire et de TAD des transports Cannac	03/02/2020	04/02/2020	09/03/2020
BUREAU DU 27/01/2020	009	Acquisition de l'ensemble immobilier Lorillard à Viviez	03/02/2020	04/02/2020	11/03/2020
CONSEIL DU 6/02/2020	010	Ouverture de poste pour avancement de grade et mise à jour du tableau des emplois	20/02/2020	20/02/2020	11/03/2020
CONSEIL DU 6/02/2020	011	Débat d'Orientation Budgétaire : approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire ROB	20/02/2020	20/02/2020	11/03/2020
BUREAU DU 10/02/2020	012	Problèmes d'inconfort dans les maisons de santé d'Aubin et Decazeville	20/02/2020	20/02/2020	11/03/2020
BUREAU DU 10/02/2020	013	Régularisation foncière du patrimoine du SIVU de la Vaysse	20/02/2020	20/02/2020	11/03/2020
BUREAU DU 10/02/2020	014	Attribution des marchés de travaux pour la réorganisation et la rénovation énergétique de la Maison Emploi Formation à Decazeville	20/02/2020 et 11/03	20/02/2020 et 11/03	11/03/2020 et 15/06/20
BUREAU DU 10/02/2020	015	Annulation titres Ordures Ménagères	20/02/2020	20/02/2020	11/03/2020
BUREAU DU 10/02/2020	016	Vente de terrains Rond Point de Fontvergnès	20/02/2020	20/02/2020	11/03/2020
BUREAU DU 10/02/2020	017	Vente de parcelles à la mairie de Bouillac	20/02/2020	20/02/2020	11/03/2020
BUREAU DU 10/02/2020	018	Adhésion à l'AREC (Agence Régionale Energie Climat)	20/02/2020	20/02/2020	11/03/2020
BUREAU DU 10/02/2020	019	Fin subventionnement aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)	20/02/2020	20/02/2020	11/03/2020
BUREAU DU 10/02/2020	020	Projet Graines d'Humanité : vente de photos	20/02/2020	20/02/2020	11/03/2020
BUREAU DU 10/02/2020	021	Convention avec le Syndicat d'Initiative de Firmi et l'Inspection de l'Education Nationale pour le salon des auteurs Jeunesse	21/02/2020	25/02/2020	15/06/2020
BUREAU DU 24/02/2020	022	Demande de fonds de concours déposé par la commune de St Parthem	04/03/2020	04/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 24/02/2020	023	Marché de maîtrise d'œuvre - liaison urbaine Aubin Cransac protocole d'accord transactionnel : résiliation du marché	04/03/2020	04/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 24/02/2020	024	Attribution consultation traitement des boues de la Station d'Epuration de Viviez	04/03/2020	04/03/2020	15/06/2020

BUREAU DU 24/02/2020	025	Remboursement de versement transport	04/03/2020	04/03/2020	
CONSEIL DU 27/02/2020	026	Approbation des comptes administratifs 2019	06/03/2020	09/03/2020	15/06/2020
CONSEIL DU 27/02/2020	027	Approbation des comptes de gestion 2019	06/03/2020	09/03/2020	15/06/2020
CONSEIL DU 27/02/2020	028	Affectation des résultats 2019	06/03/2020	09/03/2020	15/06/2020
CONSEIL DU 27/02/2020	029	Vote des taux de la fiscalité intercommunale	06/03/2020	09/03/2020	15/06/2020
CONSEIL DU 27/02/2020	030	Vote du taux de la TEOM	06/03/2020	09/03/2020	15/06/2020
CONSEIL DU 27/02/2020	031	Révision des AP/CP	06/03/2020	09/03/2020	15/06/2020
CONSEIL DU 27/02/2020	032	Projet des Budgets Primitifs 2020	06/03/2020	09/03/2020	15/06/2020
CONSEIL DU 27/02/2020	033	Projet d'absorption de la SPL LRAD par la SPL MPC	06/03/2020	09/03/2020	15/06/2020
CONSEIL DU 27/02/2020	034	Projet de modification statutaire de la SPL MPC	06/03/2020	09/03/2020	15/06/2020
CONSEIL DU 27/02/2020	035	Octroi d'une subvention d'équilibre à l'OTTC 2020	06/03/2020	09/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	036	Subventions et participations à caractère général	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	037	Demande de fonds de concours déposé par la cne d'Aubin	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	038	Signature d'une convention de groupement de cdes pour l'achat de gaz et d'électricité avec le Sieda	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	039	Consultation sur le nettoyage des bacs roulants pour la collecte des déchets	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	040	Puy de wolf site natura 2000 programme d'action plan de financement 2020	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	041	Vente bâtiment Port d'Agrès à la cne de St Parthem	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	042	Convention d'occupation précaire transports Portal	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	043	Demande d'acquisition d'un terrain za la cayronie à Cransac	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	044	Levée d'option d'achat au terme du crédit bail pour le bâtiment Zetes à Livinhac le Haut	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	045	Protocole d'accord Decazeville Communauté / STIBH / SCI Moncet	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	046	Subventions et adhésions aux associations 2020 - sve développement économique	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	047	Acquisitions foncières zone des Tuileries au Département	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	048	Subvention aux particuliers : opération centre bourg de Decazeville (M. Lantuejols)	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	049	Subvention aux particuliers : opération centre bourg de Decazeville (Mme Peutet)	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	050	Subvention aux particuliers : opération centre bourg de Decazeville (SCI Vaporette)	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	051	Subventions aux écoles de musique	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	052	Subventions et adhésions 2020 : service culture	11/03/2020	11/03/2020	15/06/2020
BUREAU DU 9/03/2020	053	Subventions et adhésions 2020 : service social	13/03/2020	13/03/2020	15/06/2020
CONSEIL DU 8/06/2020	054	Installation du conseil communautaire	15/06/2020	15/06/2020	
CONSEIL DU 8/06/2020	055	Election du président	15/06/2020	15/06/2020	
CONSEIL DU 8/06/2020	056	Détermination du nombre de vice-présidents et d'autres membres du bureau	15/06/2020	15/06/2020	
CONSEIL DU 8/06/2020	057	Election des vice-présidents et autres membres du bureau	15/06/2020	15/06/2020	
CONSEIL DU 8/06/2020	058	Lecture de la charte de l' élu local	15/06/2020	15/06/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	059	Délégation de pouvoir au Bureau	22/06/2020		
CONSEIL DU 25/06/2020	060	Délégation de pouvoir au Président	22/06/2020		

CONSEIL DU 25/06/2020	061	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : PETR CENTRE OUEST AVEYRON	07/07/2020	07/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	061BIS	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : SIAEP Montbazens Rignac	07/07/2020	07/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	061TER	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Sieda	07/07/2020	07/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	061quater	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Smica	07/07/2020	07/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	061quinquies	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Sydom	07/07/2020	07/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	061septies	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Syndicat du Bassin Célé Lot Médian	07/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	061sexies	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Syndicat des Eaux de St Santin de Maurs - Montmurat	07/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	062	Adhésion au fonds l'Occal d'aide de la Région	06/07/2020	06/07/2020	
CONSEIL DU 25/06/2020	063	Modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises	06/07/2020	06/07/2020	
CONSEIL DU 25/06/2020	064	Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président	06/07/2020	06/07/2020	
CONSEIL DU 25/06/2020	065	Délégation de pouvoir au Bureau	06/07/2020	06/07/2020	
CONSEIL DU 25/06/2020	066	Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents membres du bureau communautaire et titulaires d'une délégation de fonction	07/07/2020	07/07/2020	
CONSEIL DU 25/06/2020	067	Création de la commission d'appel d'offre (CAO) et désignation des membres	06/07/2020	06/07/2020	
CONSEIL DU 25/06/2020	068A	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Adil	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068B	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Aveyron Ambition Attractivité	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068C	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Aveyron Culture	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068D	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Aveyron Habitat	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068E	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Aveyron Initiative	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068 F	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Campus des métiers	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068G	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : CRP	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068H	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Centre social du Bassin	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068I	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Cnas	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068J	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Collège P. ramadier	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068K	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : commission de consultation départementale des gens du voyage	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068L	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Centre Hospitalier de Decazeville	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068M	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : comité de pilotage plan de rénovation énergétique de l'habitat de l'aveyron	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020

CONSEIL DU 25/06/2020	068N	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Critt Bois	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068O	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Lep Aubin	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068P	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : lycée La Découverte	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068Q	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Maceo	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068R	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Madeeli	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068S	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Mécanic Vallée	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068T	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Mission Locale Départementale	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068U	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : PCAET	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068V	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : plan départemental de l'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	068W	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : site Natura 2000 du Puy de Wolf	08/07/2020	08/07/2020	17/07/2020
CONSEIL DU 25/06/2020	069	Approbation du rapport Clect et du montant des attributions de compensation	08/07/2020	08/07/2020	
CONSEIL DU 25/06/2020	70	Personnel : ouvertures / fermetures de postes	07/07/2020	08/07/2020	
CONSEIL DU 25/06/2020	71	Renouvellement du contrat à Durée Déterminée du chargé de mission Habitat	08/07/2020	08/07/2020	
CONSEIL DU 25/06/2020	72	Personnel : recrutement d'agents contractuels de remplacement - pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité	16/07/2020	17/07/2020	
CONSEIL DU 25/06/2020	73	Personnel : approbation du tableau des emplois	16/07/2020	17/07/2020	
CONSEIL DU 25/06/2020	74A	Approbation du rapport public sur la qualité du service (RPQS) eau/assainissement	16/07/2020	17/07/2020	
CONSEIL DU 25/06/2020	74B	Approbation du rapport public sur la qualité du service (RPQS) ordures ménagères	16/07/2020	17/07/2020	

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2020/001**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 9 janvier 2020**

L'an deux mille vingt le jeudi neuf janvier à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	1
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	02/01/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

**Etaient absents et représentés :**

Mme ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à M. MARTY François, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, M. DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. CABROLIER Hélian, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain,

**Mme FIGEAC Martine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Déclaration de projet – création d'un pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux et mise en compatibilité des PLU d'Aubin et Viviez**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 300-6, L 153-54 à L 153-59, R 153-15 à R 153-16, R 153-20 à R 153-21, R 300-22 et R 300-23 relatifs à la procédure de déclaration de projet,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIVIEZ approuvé le 29 janvier 2007 et révisé le 27 avril 2009,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBIN approuvé le 16 décembre 2011,

VU la délibération n° 2017/248 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 portant lancement de la procédure de déclaration de projet et valant mise en comptabilité des documents d'urbanisme concernés des communes de Viviez et Aubin,

VU la délibération n° 2019/120 du 30 juillet 2019 portant lancement d'une enquête publique unique pour la création d'un pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux et la mise en compatibilité des PLU d'Aubin et de Viviez,



VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 25 juin 2019,

VU les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 16 mai 2019,

VU l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 15 octobre au 19 novembre 2019, portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SOLENA pour :

- La création d'une usine de valorisation et de traitement des déchets non dangereux sur le site de Dunet (Viviez), comprenant des modules de réception, tri, production de combustion solide de récupération, méthanisation, bioséchage et compostage,
  - La création d'une installation de production et d'injection de biométhane à partir du biogaz de méthanisation,
  - La création d'une installation de stockage de déchets ultimes non dangereux sur le site du Mas (Aubin et Viviez),
  - l'extraction de matériaux argileux sur le site de Cérons-Ruffiès (Aubin) dédiés aux étanchéités des casiers de stockage de déchets non dangereux,
- les demandes de permis de construire déposées par la société SOLENA le 22 août 2019 n° 012 013 19 A1007 à Aubin et n° 012 305 19 A 1003 à Viviez,
- la déclaration de projet emportant mise en comptabilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Aubin et Viviez,
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique initiée par la société SOLENA.

VU les conclusions favorables avec réserves de la commission d'enquête en date du 18 décembre 2019 à la déclaration de projet valant mise en compatibilité des P.L.U. d'Aubin et de Viviez,

CONSIDERANT que l'intérêt général du projet est démontré,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, expose que :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Decazeville Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, il lui appartient donc de mener toute procédure d'évolution des PLU communaux pour les communes de son périmètre dans l'attente de l'approbation du PLUi-h en cours d'élaboration.

Par délibération n° 2017/248 en date du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de « *déclaration de projet* » valant mise en compatibilité des PLU des communes d'Aubin et Viviez, liée à la création d'un pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux, conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Cette délibération de prescription (n° 2017/248) valant déclaration d'intention, n'a pas fait l'objet d'une demande d'exercice d'un droit d'initiative formulé par des tiers auprès du préfet de l'Aveyron pour la mise en œuvre d'une procédure de concertation (*article L 121-19 du code de l'environnement*).

L'objectif de cette procédure est d'adapter les PLU d'Aubin et de Viviez et de les mettre en compatibilité avec le projet ci-avant énoncé.

La procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) par déclaration de projet, peut en effet être mise en œuvre pour la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général (*article L. 153-54 du Code de l'urbanisme*). L'article L 300-6 du code de l'urbanisme dispose par ailleurs que « *les collectivités territoriales et leurs groupements, peuvent, après enquête publique ... se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ...* ».

Les évolutions des dossiers de PLU pour les communes d'Aubin et de Viviez qui permettent d'assurer la compatibilité avec le projet sont les suivantes :

- Adaptation du rapport de présentation,
- Modification du règlement graphique : création de zones spécifiques pour le projet (NX1 et AU2X),

- Evolution du règlement écrit : autorisation d'activités de stockage et traitement de matériaux dans les nouvelles zones créées.

Les autres pièces des dossiers restent inchangées, notamment le Projet d'aménagement et de développement durables.

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de Decazeville Communauté (*Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme*) et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Les maires des communes intéressées par l'opération ont été invités à y participer.

A l'issue de leur instruction par les services de l'Etat (DDT/DREAL), ces dossiers ont été mis à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 15 octobre 2019 au 19 novembre 2019.

La Commission d'enquête a remis son rapport le 19 décembre 2019. Dans sa conclusion générale, elle a estimé que le **caractère d'intérêt général est avéré**. Elle émet enfin « en toute indépendance et à l'unanimité, un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU des communes de Viviez et d'Aubin assorti notamment de 2 réserves comme suit :

- **réserve 1** : les remarques, réserves et prescriptions de la MRae et de toutes les personnes publiques qui ont émis un avis dans le cadre de l'instruction du projet, soient totalement prises en compte et suivies d'effet,
- **réserve 2** : une structure réunissant les collectivités locales, Solena et les riverains soit créée, en dehors des structures officielles pour assurer une mission de surveillance ou de gouvernance comme demandé par tous,

S'agissant de la première réserve, les remarques faites par les personnes publiques et la MRae dans le cadre de l'instruction ont été suivies d'effet en ce qui concerne les mesures relevant de la compétence de Decazeville Communauté et la réserve peut donc être considérée comme levée. En effet, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation localisées, ont été prises en compte.

S'agissant de la seconde réserve, Decazeville Communauté participera à la structure de concertation réunissant les communes membres, les riverains et Solena, afin d'assurer une mission de surveillance et de gouvernance et qui sera réunie de façon périodique.

Les réserves assortissant l'avis favorable de la commission d'enquête sont donc levées.

Les modifications apportées aux documents d'urbanisme à la suite de l'enquête publique, apparaissent clairement dans les documents annexés à la délibération.

Le projet présente un intérêt général en matière de traitement des déchets locaux, des objectifs de limitation du transport et de la valorisation de ces déchets, notamment par méthanisation, avec des technologies novatrices au service du développement durable, de la création d'emploi et des retombées financières pour le bassin de vie. Il présente également un intérêt général compte-tenu de la réutilisation de terrains anciennement artificialisés et pollués par le projet et de l'amélioration de la qualité paysagère qu'il apporte.

Il y a donc lieu de déclarer ce projet d'intérêt général, cette déclaration emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des Communes d'Aubin et de Viviez.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 9 janvier 2020, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à LA MAJORITE par 20 voix pour, 3 contre (MM. VAUR Jean-Pierre, CAYRON Francis et COUCHET Jean-Claude) et 3 abstentions (M. REYNES Jean-Michel, Mme CALMETTE Evelyne et Mme ALLIGUIE Gisèle ayant donné pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne) des membres présents, suppléés et représentés :

- de déclarer d'intérêt général le projet de création d'un pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux à Aubin et Viviez, d'une installation de production et d'injection de biométhane à partir du biogaz de méthanisation, d'une installation de stockage de déchets ultimes non dangereux sur le site du Mas (Aubin et Viviez) et l'extraction de matériaux argileux sur le site de Cérons-Ruffiès (Aubin),
- d'approuver la mise en comptabilité des PLU des communes d'Aubin et Viviez tel que présentée dans le dossier de déclaration de projet et figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser la communauté de communes à être représentée au sein de la structure de concertation voulue par la commission d'enquête,
- d'autoriser monsieur le président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et de la poursuite de la procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de commune et dans chacune des communes membres (articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme). Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU des communes d'Aubin et Viviez sera exécutoire un mois après sa réception en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/002  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 janvier 2020

L'an deux mille vingt le jeudi neuf janvier à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	4
Date de convocation :	02/01/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

**Etaient absents et représentés :**

Mme ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à M. MARTY François, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, M. DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. CABROLIER Hélian, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. GRIALOU Patrick, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain

**Mme FIGEAC Martine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Personnel : approbation du tableau des emplois**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2019,

VU la délibération n° 2019/193 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 portant sur les ouvertures et fermetures de postes liées aux décisions d'avancement de grade 2020,

VU la délibération n° 2019/194 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 portant sur les ouvertures et fermetures de postes liées aux nominations suite à obtention de concours,

VU la délibération n° 2019/196 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 portant approbation du tableau des emplois,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Compte tenu des décisions prises en séances du Conseil Communautaire en date du 19 Décembre 2019 par délibération n° 2019/193 en matière d'ouvertures et de fermetures de postes liées aux décisions d'avancement de grade 2020 et par délibération n° 2019/194 en matière d'ouvertures et de fermetures de postes liées aux nominations suite à obtention de concours,

Monsieur le Président présente le tableau des emplois de la collectivité à effet du 1<sup>er</sup> février 2020, comme ci-annexé.

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 9 janvier 2020, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de valider le nouveau tableau des emplois de la collectivité, valable à compter du 1er février 2020, comme ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce tableau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



*André Martinez*  
André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département**  
**de l'Aveyron**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/003**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 13 janvier 2020**

L'an deux mille vingt le lundi treize janvier à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	7/01/2020

**Etaient présents :** M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Approbation de la convention avec le Département relative à la mise en place du « Pass numérique »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2018/090 du 28 juin 2018 du Bureau Communautaire approuvant la convention « *Agir pour nos territoires* » avec le Conseil Départemental,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

La révolution numérique bouleverse nos façons d'échanger, de consommer ou d'apprendre. Elle est certes une source de progrès et d'épanouissement, mais est aussi un catalyseur de nouvelles inégalités et inquiétudes. Elle ne touche pas que le secteur privé, mais également les services publics puisque l'Etat s'est engagé vers une dématérialisation complète des procédures administratives d'ici 2022.

A ce jour, 13 millions de nos concitoyens sont éloignés du numérique. Selon une très récente étude de l'INSEE, 15% des personnes de 15 ans et plus n'ont pas utilisé internet au cours de l'année 2019, et plus d'un usager sur trois manque de compétences numériques de base dans l'un au moins des domaines suivants :

- La recherche d'informations sur des services marchands par exemple
- La communication comme par exemple adresser ou recevoir des courriels
- La résolution de problèmes de la vie courante : accéder à son compte bancaire en ligne, accéder à ses droits à la CAF ou à pôle emploi...
- L'usage de logiciels comme un traitement de texte ou un tableur

Pour lutter contre l'illectronisme, c'est-à-dire ne pas détenir les compétences numériques de base ci-dessus mentionnées, qui touchent souvent les personnes les plus vulnérables (*personnes aux revenus modestes, personnes vivant seules, personnes âgées*), le Conseil Départemental de l'Aveyron, à travers son Schéma Départemental des Usages et Services Numériques (SDUSN) « *Aveyron 12.0, vos usages numériques pour demain* » adopté le 29 mars 2019, a identifié la nécessité de conduire des actions de médiation numérique, dont fait partie le déploiement du pass numérique, en direction prioritairement des publics en situation de précarité sociale.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté de communes de Decazeville Communauté ont identifié par voie de convention de partenariat intitulée « *Agir pour nos territoires 2018/2020* » (convention signée le 29 novembre 2018 entre le Département de l'Aveyron et Decazeville Communauté) des objectifs communs et des champs d'intervention à développer pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du Département, dont fait partie le développement du numérique et de ses usages.

Dans le cadre du « *plan national pour un numérique inclusif* », un appel à projets a été lancé pour le déploiement d'un dispositif « *pass numérique* » conçu sur le principe des titres restaurants. 17 EPCI des 19 EPCI de l'Aveyron - dont Decazeville Communauté - se sont associés au Département pour répondre à cet appel à projet national lancé par la Mission France Numérique en juin 2019, à l'issue duquel notre candidature a été retenue sur 3 ans (convention « *pass numérique* » signée le 7 novembre 2019 entre l'Etat et le Département, en partenariat avec 17 EPCI).

Le budget alloué pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2021 est de 1 064 920 €, 628 300 € provenant de l'Etat, 300 000 € du Département et 136 620 € des 17 EPCI. Il permettra de distribuer 9 000 chèquiers de 10 pass numériques d'une valeur faciale unitaire de 10 € à des personnes éloignées du numérique, qui pourront ainsi être accompagnées et formées gratuitement dans des lieux de formation labellisés sur tout le territoire de l'Aveyron.

Pour notre territoire, 91 chèquiers d'une valeur de 100 € (10 chèques de 10 €) vont être attribués/an pour une période de 3 ans. Le coût pour la collectivité est de 4294 €/an.

Il importe de formaliser par convention les engagements de chaque partenaire pour la mise en œuvre de ce dispositif. L'objectif pour notre territoire est de déterminer les publics cibles éloignés du numérique (*jeunes non diplômés, insertion, personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles accompagnées dans le cadre de la parentalité...*), puis de les accompagner afin de s'assurer qu'ils utilisent le dispositif. Seuls certains organismes sont toutefois certifiés par l'Etat pour répondre à ce dispositif.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 13 janvier 2020, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la signature d'une convention triennale 2019/2021 avec le Conseil Départemental de l'Aveyron,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents y afférents
- d'inscrire cette somme aux budgets 2020/2021.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/004  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 13 janvier 2020**

**L'an deux mille vingt le lundi treize janvier à neuf heures trente**, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	7/01/2020

**Étaient présents** : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Avenants 5 au contrat dommages aux biens et avenant 1 au contrat véhicules à moteur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

L'ensemble des contrats d'assurance ont été renouvelés via une procédure d'appel d'offres ouvert pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020. Seul le contrat relatif à la flotte automobile a été dénoncé fin 2018 et a fait l'objet d'un nouveau marché à procédure adaptée conclu avec la SMACL pour 2 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces différents contrats nécessitent d'être ajustés régulièrement pour tenir compte des différents mouvements. C'est le cas en particulier des contrats dommages aux biens et véhicules à moteur souscrits auprès de la SMACL.

En découle la conclusion d'avenants pour formaliser les modifications correspondantes et adapter les marchés initiaux en conséquence à savoir :

- Lot 1 Dommages aux biens : avenant n° 5 correspondant à 1 125 m<sup>2</sup> de surfaces nouvellement assurées (MOLENAT / LORILLARD à Viviez) portant le total à 42 415 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des bâtiments soit une cotisation annuelle de 24 706,10 € HT pour 2019,
- Lot 3 Véhicules à moteur : avenant n° 1 pour un montant de 663,70 € HT soit une cotisation annuelle pour l'ensemble de la flotte de 21 324,49 € HT pour 2019,



L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 13 janvier 2020, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de valider ces 2 avenants dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants ainsi que tous documents y afférents,
- d'autoriser le mandatement des cotisations supplémentaires.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/005  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 13 janvier 2020

L'an deux mille vingt le lundi treize janvier à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	7/01/2020

**Etaients présents** : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Approbation de la convention de passage pour des sentiers de randonnées sur le parc intercommunal des découvertes**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Michel RAFFI expose que :

La Communauté de Communes et ses communes membres ont décidé d'inscrire certains sentiers de randonnées dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIDR). Après étude conjointe entre les services de la commune et l'office de tourisme intercommunal, 3 circuits ont été arrêtés. Or, certains de ces circuits empruntent des terrains privés appartenant à Decazeville Communauté.

Il convient donc de conclure des conventions de servitudes entre Decazeville Communauté et les communes concernées.

La ville de Decazeville nous sollicite dans ce cadre pour la signature d'une convention pour certains de ces circuits.

L'exposé du Vice-Président, M. Michel RAFFI, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 13 janvier 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la signature d'une convention de passage avec la ville de Decazeville
- d'autoriser le Président à signer la dite convention et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/006  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt sept janvier à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	21/01/2020

**Étaient présents :** M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Étaient absents :** M. MARTY François

*Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Renonciation acquisition de l'ensemble immobilier ISOTIP à Aubin**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2019/103 du 8 juillet 2019 approuvant l'acquisition de l'ensemble immobilier Isotip à Aubin en priorité par les époux MONCET / MORAN,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

En début d'année 2019 Decazeville Communauté a envisagé l'acquisition de l'ancien site ISOTIP sis sur la zone du Crouzet, sur la Commune d'Aubin, propriété d'une superficie totale de 10 113 m<sup>2</sup> comprenant les parcelles AK 485 (828 m<sup>2</sup>) - AK 486 (1404 m<sup>2</sup>) - AK 487 (508 m<sup>2</sup>) - AK 488 (729 m<sup>2</sup>) - AK 489 (18 m<sup>2</sup>) - AK 490 (3351 m<sup>2</sup>) - AK 491 (1841 m<sup>2</sup>) - AK 492 (565 m<sup>2</sup>) - AK 494 (774 m<sup>2</sup>) et AK 495 (95 m<sup>2</sup>).

Puis, par délibération n° 2019/103 du 8 juillet 2019, le Bureau Communautaire a acté de privilégier l'initiative privée d'acquisition directe du site ISOTIP par les époux MONCET / MORAN (société STIBH). Il a toutefois acté l'acquisition de cet ensemble immobilier par Decazeville Communauté pour un montant de 300 000€, dans le cas où les représentants de la société STIBH (époux MONCET/MORAN), acquéreurs privilégiés, ne l'achètent pas.

Par courrier du 12 août 2019, DECAZEVILLE COMMUNAUTE informait l'étude de Me CAVAIGNAC, en charge de la vente, de cette volonté, et s'engageaient sur cette éventuelle acquisition, sans qu'aucune promesse d'achat n'ait toutefois été conclue.

L'objectif était donc d'installer dans ces locaux, les services techniques de DECAZEVILLE COMMUNAUTE qui ne disposent pas d'espaces de stockages suffisants pour le matériel et les véhicules, du fait d'un accroissement des compétences de la collectivité, du fait d'une extension de son périmètre suite à la fusion de 2 EPCI et d'une hausse des effectifs.

En parallèle, DECAZEVILLE COMMUNAUTE a continué à rechercher activement un local qui pourrait répondre à ses attentes, dans l'hypothèse où STIBH mènerait à bien cette acquisition.

Les locaux du Groupe LORILLARD, anciennement MOLENAT BOIS à VIVIEZ, ont été identifiés comme pouvant présenter un intérêt, au moins équivalent, voire supérieur aux locaux ISOTIP, en ce sens qu'ils offrent un potentiel d'aménagement plus modulable, et envisageable dans de meilleurs délais.

La proximité avec l'installation intercommunale de la STEP de VIVIEZ, est également un point intéressant pour rationaliser la gestion des services.

A ce jour, la société STIBH n'est pas encore propriétaire de l'ensemble ISOTIP, mais DECAZEVILLE COMMUNAUTE souhaite plutôt s'orienter vers l'acquisition des locaux MOLENAT BOIS à VIVIEZ, décision validée par délibération ayant directement précédé la présente.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 janvier 2020, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'accepter la renonciation aux dispositions énoncées dans la délibération du 8 juillet 2019 et notamment de ne plus se porter acquéreurs des locaux ISOTIP dans le cas où les représentants de la société STIBH (époux MONCET/MORAN), acquéreurs privilégiés, ne l'achètent pas,
- d'autoriser Monsieur le Président à informer l'étude notariale de Me CAVIGNAC de cette décision, et donc annuler les engagements pris par le courrier du 12/08/2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département**  
**de l'Aveyron**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/007**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 janvier 2020**

**L'an deux mille vingt le lundi vingt sept janvier à neuf heures trente**, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	21/01/2020

**Etaient présents :** M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Etaient absents :** M. MARTY François

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Délégation partielle du droit de préemption à la commune de Decazeville**

VU les dispositions des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, et R 213-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

Vu l'article 696 du Code général des impôts,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Decazeville approuvé le 8 juillet 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/126 du 22 juin 2017, du Conseil Communautaire réitérant l'instauration du droit de préemption sur certaines communes du territoire de Decazeville Communauté, dont la commune de Decazeville,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 012 089 20 A 0004 reçue le 12 décembre 2019 par la mairie de Decazeville relative au bien cadastré AO 108 et AO 109 et appartenant à Mme ROLS Solange et à Mme ROLS Alice,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, expose que :

Decazeville Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU). La compétence en matière de droit de préemption urbain lui a également été transférée par les communes concernées. Decazeville

Communauté est donc désormais titulaire du droit de préemption urbain sur son territoire (*délibération n° 2017/126 du 22 juin 2017*).

Le titulaire du droit de préemption peut toutefois ponctuellement subdéléguer l'exercice de ce droit à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées, conformément aux dispositions des articles L 211-2, L.213-3 et R 213-1 du code de l'urbanisme.

En l'occurrence, le 12 janvier 2020, Me MOYON, notaire à Conques en Rouergue, a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°012 089 20 A 0004 portant sur la vente des parcelles suivantes AO 108 et AO 109, correspondant aux biens situés au 1 et 3 rue Cayrade à Decazeville. La vente est proposée au prix de 27.500 €.

Elles se situent en zone Ua du PLU de Decazeville et sont assujetties au droit de préemption urbain.

Ces parcelles intéressent la commune de Decazeville qui souhaite assurer un aménagement cohérent de la partie haute de la rue Cayrade.

Il est donc envisagé de déléguer ponctuellement le droit de préemption à la Commune de Decazeville afin qu'elle puisse procéder à l'aliénation dudit bien.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 janvier 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à l'UNANIMITE des membres présents :

- de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Decazeville pour qu'elle puisse procéder à ces acquisitions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département**  
**de l'Aveyron**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/008**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 janvier 2020**

**L'an deux mille vingt le lundi vingt sept janvier à neuf heures trente**, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	21/01/2020

**Etaient présents** : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Etaient absents** : M. MARTY François

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Cession du marché de transport scolaire et de TAD des transports Cannac**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU le code des transports,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU les délibérations n° 2018/080 du 11 juin 2018 et n° 2018/114 du 16 juillet 2018 approuvant l'attribution des marchés pour le transport scolaire et le TAD

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, expose que :

Par courrier recommandé du 17 janvier, Monsieur CANNAC a informé Decazeville Communauté de la cession du fonds de commerce de son entreprise Transports CANNAC à Cransac au profit de la Sté VERBUS à Rodez à compter du 1<sup>er</sup> février 2020. La Sté VERBUS reprend les marchés en cours avec le matériel et le personnel en place.

Ces marchés ont été attribués aux transports CANNAC par délibérations n° 2018/080 en date du 11 juin 2018 et n° 2018/114 en date du 16 juillet 2018.

Conformément aux articles L 2194-1 et R 2194-6 du code de la commande publique :



« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché. »

« Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. »

La personne publique doit s'assurer que la société intéressée répond aux conditions qui avaient été fixées pour la participation à la procédure de passation du marché public initial.

Il ne s'agit pas d'une cession « automatique » du marché public au nouveau titulaire. Cette modification est possible uniquement si la personne publique y consent. Elle se matérialise par un avenant de transfert.

Il est donc proposé de demander la production des pièces justificatives de la capacité de l'Entreprise VERBUS avant la signature d'un avenant :

1. Un extrait de K-bis datant de moins de 3 mois ;
2. Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;
3. Déclaration sur l'honneur par laquelle le titulaire atteste n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique ;
4. Déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global.
5. Licence communautaire ou licence de transport intérieur ;
6. Attestation de capacité de l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes
7. Attestation d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle de l'entreprise pour l'année en cours de validité.
8. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés (carte grise, carte violette, assurance véhicule).
9. Les attestations et certificats prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.
10. Déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
11. La liste nominative récente des salariés étrangers employés ou l'attestation que l'entreprise n'emploie pas de salariés étrangers.

Il est ensuite proposé d'élaborer un avenant de transfert précisant le montant et la durée des marchés en cours :

✓ **Marché de transport scolaire de 4 ans : du 1er Septembre 2018 au 31 Août 2022 :**

Lot	Circuits	Montant HT	Montant HT	Montant moyen HT/an en 2019	Catégorie véhicule
		Année 1	révisés Année 2		
1	083-1 primaire cransac et 089-4 secondaires Decazeville	153,60 €/jour	156,25 €/jour	27 344 €	Autocar 10-16 places
2	083-2 collégien Cransac 089-1R secondaires Decazeville	178,84 €/jour	174,28 €/jour	30 499 €	Autocar 17-28 places
3	240-1 primaires St Parthem	74,73 €/jour	74,55 €/jour	10 437 €	Véhicule 9 places
3	240-1 TAD zone 1 & 2 St Parthem-St Santin-Almont-Flagnac	2,60 €/km	2,62 €/km	15 000 €	Véhicule 9 places
				<b>83 280 €</b>	

✓ **Marché à bon de commande d'1 an renouvelable 3 fois : du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 au 31 Août 2022 :**

Lot	Circuits	Montant HT	Montant HT révisés	Montant moyen HT/an	Catégorie véhicule
		Année 1	Année 2	en 2019	
2	TAD zone 7 - Cransac-Aubin (hors Combes)	2,60 €/km	2,62 €/km	5 000 €	Véhicule 9 places

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 janvier 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'autoriser le Président à demander les justificatifs requis à l'entreprise VERBUS,
- puis le cas échéant d'autoriser le Président, à signer l'avenant de transfert des marchés de transport scolaire et de TAD de l'entreprise CANNAC à Cransac suite à la vente de son fonds de commerce au profit de l'entreprise VERBUS à Rodez à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 sans modifications substantielles des marchés.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/009  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt sept janvier à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	21/01/2020

**Etaient présents :** M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Etaient absents :** M. MARTY François

*Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Acquisition de l'ensemble immobilier Lorillard à Viviez**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU l'avis du service des Domaines en date du 18 décembre 2019,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, expose que :

Le contexte de la prise de compétences nouvelles depuis 2017 telles que l'eau et l'assainissement, etc... et la fusion des deux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ont conduit à une hausse des effectifs des services techniques de Decazeville Communauté, et à un besoin d'espaces de stockages supplémentaires pour le matériel et les véhicules.

Aussi, afin de prendre en compte ces nouveaux besoins, un premier projet d'extension du centre technique intercommunal (CTI) actuel avait été envisagé, mais n'a pas abouti. Puis un 2<sup>nd</sup> projet a été envisagé avec l'achat du bâtiment ISOTIP, projet auquel il n'est également pas donné suite.

Enfin, du fait de la démolition des bâtiments anciennement Béton du Rouergue qui servaient jusque là de local d'appoint pour entreposer les véhicules sensibles pendant la période hivernale, une partie de l'atelier MOLENAT BOIS (1125m<sup>2</sup>) est louée par DECAZEVILLE COMMUNAUTE, depuis le 01/12/2019. Ces locaux semblent donner satisfaction pour l'usage qu'il en est fait.

Un 3<sup>ème</sup> projet est donc aujourd'hui proposé afin de répondre à ces différents besoins.

Ainsi, puisque l'ensemble immobilier du groupe LORILLARD à Viviez, lieu-dit Les Granges, qui abritait autrefois l'activité MOLENAT BOIS, est aujourd'hui proposé à la vente, il est proposé d'acheter ces bâtiments.

Le plan ci-annexé montre le périmètre concerné qui se compose de 2 sous ensembles :

- Une partie ATELIER comprenant les parcelles AN 538 (1094m<sup>2</sup>) + AN 537 (2153 m<sup>2</sup>) + AN 583 (1798m<sup>2</sup>)  
La construction initiale date de 1985 (2 agrandissements ultérieurs) et à ce jour les surfaces se répartissent approximativement comme suit : 49m<sup>2</sup> de vestiaires et sanitaires, 479m<sup>2</sup> de bureaux, 3612m<sup>2</sup> d'atelier,
- Une partie HANGAR comprenant les parcelles AN 573 (659m<sup>2</sup>) + AN 694 (29 m<sup>2</sup>) + AN 446 (32m<sup>2</sup>) + AN 699 (1457m<sup>2</sup>) + AN 704 (61m<sup>2</sup>) + AN 705 (111m<sup>2</sup>) + AN 574 (72m<sup>2</sup>) + AN 696 (23m<sup>2</sup>) + AN 447 (16m<sup>2</sup>)  
Ce hangar, de 866m<sup>2</sup>, date de 2000. Il s'agit d'un espace couvert clôturé. Un espace abandonné à la végétation, d'environ 1900m<sup>2</sup>, entoure le hangar.

La partie ATELIER et la partie HANGAR sont distantes de 30m environ, seule la voie et des garages les séparent. Ils se situent, de plus, à proximité immédiate de la station d'épuration de Viviez, installation intercommunale.

Une estimation des Domaines n° 2019 12305 V1197 rendue en date du 18 décembre 2019, annonce une valeur vénale de 570 000€ pour l'ensemble constitué par l'atelier et par le hangar.

M. LUCE, PDG du Groupe LORILLARD serait disposé à céder la totalité des biens ci-dessus pour la somme de 550 000€ HT, avec accord pour un paiement étalé sur 2 exercices, à savoir 2020 et 2021. Une demande est en cours d'instruction par la Trésorerie pour s'assurer que la transaction serait exonérée de TVA, compte tenu de la nature de non assujetti de la collectivité, acquéreur, et que l'immeuble a plus de 5 ans.

Une étude plus complète pour connaître la nouvelle répartition géographique des effectifs, la nouvelle organisation qui en découlerait, et donc l'estimation des travaux nécessaires pour adapter les locaux en conséquence, devra suivre.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 27 janvier 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de valider l'acquisition de l'emprise foncière détaillée dans le plan ci-annexé, lieu-dit Les Granges à VIVIEZ 12110, soit 12 parcelles pour une surface totale de 75a 05ca, pour un prix de 550 000€ net de TVA, précision étant ici faite que la dépense sera étalée sur 2 exercices, à savoir 225 000€ en 2020 et 225 000€ en 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse d'acquisition et l'acte qui suivra,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent,
- d'autoriser le paiement des frais de notaires associés,
- d'inscrire cette somme au budget 2020/2021 de la collectivité.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté,

  
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles I. 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/010  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 février 2020

L'an deux mille vingt le jeudi six février à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	16
Et Conseillers supplés :	3
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	31/01/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul, M. MURAT Jacques

**Etaient absents et représentés :**

MME ALLIGUIE Gisèle a donné pouvoir à M. MARTY François, M. CABROLIER Hélian a donné pouvoir à M. VALLS Yves, M. DENOIT Jean-Louis a donné pouvoir à M. MARTINEZ André, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. ROCHE Christian a donné pouvoir à M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert a donné pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean.

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. REYNES Jean-Michel (remplacé par M. MURAT Jacques son suppléant), M. RAFFI Michel, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, MME DESSALES Véronique, M. SMAHA Romain.

**Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Ouverture de poste pour avancement de grade et mise à jour du tableau des emplois**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2019/193 du 19 décembre 2019 approuvant les avancements de grade pour 2020,

VU la délibération n° 2019/197 du 19 décembre 2019 portant approbation du nouvel organigramme de la collectivité,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois

nécessaires au fonctionnement des services, y compris pour permettre des nominations d'agents suite à réussite à un examen.

Un agent actuellement Technicien de 1<sup>ère</sup> classe a obtenu l'examen de Technicien de 2<sup>ème</sup> classe en 2019. Au vu des missions de ce poste et dans le cadre de la restructuration et de la réorganisation des services de la collectivité en cours, Monsieur le Président propose la nomination de cet agent à temps complet sur le grade correspondant à l'examen obtenu à compter du 7 février 2020. Il convient en conséquence de valider la fermeture du poste actuel et l'ouverture du poste correspondant à l'examen obtenu et de mettre à jour le tableau des emplois.

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 6 février 2020, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de valider l'ouverture d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au 7 février 2020 ;
- de valider en conséquence la fermeture d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au 6 février 2020 ;
- de valider le tableau des emplois de la collectivité à effet du 7 février 2020, prenant en compte les décisions énoncées ci-dessus et comme ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
André MARTINEZ



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/011  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 février 2020

L'an deux mille vingt le jeudi six février à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	16
Et Conseillers supplés :	3
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	31/01/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul, M. MURAT Jacques

**Etaient absents et représentés :**

MME ALLIGUIE Gisèle a donné pouvoir à M. MARTY François, M. CABROLIER Hélian a donné pouvoir à M. VALLS Yves, M. DENOIT Jean-Louis a donné pouvoir à M. MARTINEZ André, MME LAGARRIGUE-CASTES Joslane a donné pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, M. ROCHE Christian a donné pouvoir à M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert a donné pouvoir à M. ROMIGUIERE Jean.

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. REYNES Jean-Michel (remplacé par M. MURAT Jacques son suppléant), M. RAFFI Michel, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, M. CAYRON Francis, MME DESSALES Véronique, M. SMAHA Romain.

**Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-1, L 5211-36, D 2312-3, R 5211-13, D 5211-18-1, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Conformément à l'article 11 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil communautaire. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat doit être organisé sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, prévu le 27 février 2020.

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 et un décret de 2016 (décret n°2016-841 du 24 juin 2016) ont modifié les modalités de présentation des orientations budgétaires et ont spécifié à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que ce rapport d'orientation budgétaire devait être établi et formalisé pour retracer les

orientations budgétaires de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés, les caractéristiques et l'évolution de la collectivité, ainsi que la structure et à la gestion de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, que ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette présentation doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2020 (notamment ceux issus de la Loi de Finances 2020) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

S'inscrivant dans une période de transition électorale, les orientations budgétaires proposées au débat aujourd'hui n'afficheront donc pas de nouvelles ambitions, celles-ci seront définies par le nouveau conseil communautaire qui résultera des prochaines élections. Dès lors, le ROB 2020 s'articulera autour de 10 thèmes :

1. Une introduction consacrée au contexte économique national et international ;
2. Les annonces faites par l'Etat dans le cadre du PLF 2020 en matière de finances publiques locales ;
3. Les résultats de la gestion 2019 et prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2020 par les différents budgets de la Communauté de Communes Decazeville Communauté ;
4. L'analyse de l'évolution des recettes du budget principal depuis la fusion (dotations, fiscalité, etc...) ;
5. L'évolution et le réajustement des Attributions de Compensations pour 2020 ;
6. Une présentation de l'encours global de la dette au 01/01/2020 pour le budget principal et les budgets annexes ;
7. Un point sur les engagements pluriannuels (AP/CP) de la Communauté de Communes Decazeville Communauté ;
8. Le programme d'investissement PPI 2017/2020 de la Communauté de Communes Decazeville Communauté ;
9. Quelles perspectives pour 2020. M. le Président précise que compte tenu de la période électorale les orientations budgétaires proposées au débat aujourd'hui n'afficheront pas de nouvelles ambitions, celles-ci seront définies par le nouveau conseil communautaire.
10. En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel, des informations relatives à la durée effective du travail dans l'EPCI et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (DOB), ci-annexé, contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté a été établi pour servir de support au débat. Le débat s'organise autour et sur la base de ce rapport (voir annexe n° 1 – Rapport d'orientation budgétaire - ROB) et il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ entendu, les membres du conseil communautaire prennent acte de la tenue d'un débat sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 annexé et approuvent le rapport d'Orientation Budgétaire pour 2020 ci annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.



**Département**  
**de l'Aveyron**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/012**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 10 février 2020**

**L'an deux mille vingt le lundi dix février à neuf heures trente**, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	4/02/2020

**Etai<sup>ent</sup> présents** : M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Etai<sup>ent</sup> absents** : M. LADRECH Jean-Pierre

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Problèmes d'inconfort dans les Maisons de santé d'Aubin et Decazeville**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Pour rappel, les MSP de DECAZEVILLE et AUBIN ayant été mises en service en 2014, des désordres d'inconfort d'été ont été relevés par les professionnels de santé dès le printemps 2015. La collectivité, dès l'été 2015, a mis en demeure les différents intervenants au chantier et fait les déclarations d'assurance nécessaires.

Des mesures d'amélioration ont été prises courant 2016 (mise en place de store, ventilation nocturne, etc...) pour tenter de diminuer les désordres, mesures qui se sont avérées insuffisantes.

L'issue amiable n'aboutissant pas, la collectivité a ouvert un contentieux près du Tribunal Administratif de Toulouse, à l'encontre de son assureur Dommages-Ouvrages GROUPAMA d'OC, et des acteurs du projet potentiellement concernés (économiste, architecte, entreprises, etc...).

Un référé expertise mené sur 2017 et 2018 s'est finalisé par des rapports rendus le 15 avril 2019 pour DECAZEVILLE et le 16 avril 2019 pour AUBIN qui portent les principales conclusions suivantes :

- Pour Decazeville, « les désordres rendent l'ouvrage impropre à sa destination »
- Pour Aubin, « l'impropriété à destination si elle est limitée aux locaux non climatisés, existe bien en effet »

- De manière générale, les désordres sont imputables à l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à certaines entreprises.

Le rapport fournit une estimation des préjudices et réparations comme suit :

- a- MSP DECAZEVILLE
  - 286 992.97€ HT pour mener 8 actions préconisées de reprise de l'existant sur le bâtiment
  - 142 518.67€ HT pour une solution alternative de climatisation généralisée du bâtiment
  - 24 567€ HT de remboursement pour frais déjà engagés par la communauté au jour de l'expertise
  - 20 000€ pour préjudices immatériels estimés
- b- MSP AUBIN
  - 51 751.95€ HT pour mener 4 actions préconisées de reprise de l'existant sur le bâtiment
  - 10 000€ pour préjudices immatériels estimés.

Forts de ces conclusions plutôt favorables à DECAZEVILLE COMMUNAUTE, une dernière tentative d'amiable auprès des entreprises et maîtres d'œuvre n'a, malgré tout, pas abouti.

De même, GROUPAMA d'OC, assureur Dommages-Ouvrages, s'est toujours refusé à intervenir.

Le 26 novembre 2019, face à cet immobilisme, notre conseil Me DEPUY, a déposé un référé provision à l'encontre de GROUPAMA d'OC pour exiger le versement d'indemnités à hauteur de l'estimation de l'expertise judiciaire, à savoir : 351 744.92€ HT soit 482 093,90€ TTC répartis à hauteur de 51 751.95€ HT pour le site d'AUBIN et 299 992.97€ HT pour le site de DECAZEVILLE (289 992€ pour traiter les 8 actions + 13 000€ estimés de frais de maîtrise d'œuvre).

Lors de la rencontre des professionnels de santé locataires, le 17/12/2019, DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'était engagé à fournir une réponse pour le traitement de l'inconfort d'été, au plus tard le 26/01/2020, se basant sur un délai classique de réponse du Tribunal qui avait été indiqué par Me DEPUY notre conseil.

Or à ce jour, le jugement du référé provision n'est toujours pas rendu.

Etant donné que le mémoire en défense produit le 27/12/2019 par GROUPAMA d'OC en réponse au référé porte les conclusions suivantes : « Groupama d'oc, en sa qualité d'assureur dommages-ouvrages, ne conteste pas devoir la somme de 299 992€ HT concernant l'établissement maison de santé de Decazeville .... qu'il existe une contestation sérieuse concernant la somme de 51 751.80€ HT concernant la maison de santé située à AUBIN et rejeter la demande formée à ce titre ».

Il est proposé de prendre d'ores et déjà des dispositions pour mettre en place la climatisation du bâtiment de la maison de santé de DECAZEVILLE, sans attendre le jugement du référé provision.

Le choix de la climatisation reste beaucoup moins onéreux que les 8 actions préconisées par le rapport d'expertise et permettrait de garantir le traitement des désordres de manière efficace.

Une prochaine rencontre avec les professionnels de santé pourrait être organisée afin de les informer du déroulé de la procédure, et d'étudier ensemble les modalités de programmation de l'opération en considérant toutes les contraintes associées aux interventions en site occupé.

Le délai de réalisation serait précisé ultérieurement, lorsqu'un premier travail d'étude de faisabilité aura été réalisé.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 10 février 2020, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de valider la mise en place de la climatisation dans le bâtiment de la Maison de santé de DECAZEVILLE, sans attendre et quelle que soit l'issue de la procédure contentieuse,
- d'autoriser d'ores et déjà le lancement des études pour la réalisation des travaux (recrutement d'un OPC, recrutement d'un Maître d'œuvre),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département**  
**de l'Aveyron**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/013**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 10 février 2020**

**L'an deux mille vingt le lundi dix février à neuf heures trente**, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	4/02/2020

**Etaient présents** : M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Etaient absents** : M. LADRECH Jean-Pierre

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Régularisation foncière du patrimoine du SIVU de la Vaysse**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Par arrêté préfectoral 20001251 du 30 juin 2000, la Communauté de Communes Bassin Decazeville Aubin s'est vue confiée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2000 la compétence « aménagement et gestion de la Forêt de la Vaysse », incombant jusque là au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Forêt de la Vaysse. S'en est suivie une délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2004, qui a convenu du transfert du foncier de l'ex-syndicat au profit de la Communauté de Communes.

Par délibération du 15 mars 2007, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la VAYSSE a été prononcée.

L'acte qui a constaté ce transfert de propriété, reçu le 6 février 2007 par Me LOCQUENEUX, notaire à DECAZEVILLE, a repris l'ensemble des parcelles du SIVU de la VAYSSE à l'exception des 4 parcelles suivantes, qui semble-t-il ont été oubliées :

- Commune de CRANSAC – section AC numéro 443 – surface 460m<sup>2</sup> - Bourg de Cransac
- Commune d'AUBIN – section BM numéro 574 – surface 33m<sup>2</sup> - Rue de la Castille
- Commune d'AUBIN – section BM numéro 572 – surface 477m<sup>2</sup> - Rue de la Castille
- Commune d'AUBIN – section BD numéro 140 – surface 393m<sup>2</sup> - La Bouyssonie

L'étude de Me CROCHET propose de régulariser cet oubli pour une somme maximale d'honoraires de 250€ TTC. Cette régularisation permettra à la collectivité de signer l'acte de servitude portant sur la convention ENEDIS qui concerne la parcelle AC 443 (Cransac).

A terme, les parcelles AC 443 (Cransac) et BM 572 et 574 (Aubin) pourraient être rétrocédées aux communes respectives.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 10 février 2020, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'accepter la régularisation de la propriété de ces 4 parcelles au regard du Service de la Publicité Foncière et donc du cadastre
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte qui en découlera, ainsi que tout document afférent,
- d'autoriser le paiement des frais de notaires associés.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/014  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt le lundi dix février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	4/02/2020

**Etaient présents :** M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Etaient absents :** M. LADRECH Jean-Pierre

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet :** Attribution des marchés de travaux pour la réorganisation et la rénovation énergétique de la Maison Emploi Formation à Decazeville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2019/014 du 4 février 2019 approuvant la poursuite de l'opération de rénovation énergétique et réorganisation des partenaires de la Maison de l'Emploi et de la Formation à Decazeville.

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Par délibération du 4 février 2019, le Bureau Communautaire a décidé de poursuivre l'opération de rénovation énergétique et réorganisation des partenaires de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) située ZA du Centre à Decazeville, dont le montant de l'opération a été évalué à 450 000 €HT.

A ce titre, une consultation a été organisée visant à retenir la ou les entreprises capables de mener à bien ces différents travaux.

La remise des offres était prévue pour le 17 janvier 2020 à 10h (publicité sur [www.e-occitanie.fr](http://www.e-occitanie.fr), Centre Presse, et le site internet de Decazeville Communauté).

Quatre lots de travaux ont été définis :

- lot 1 : Chauffage – Ventilation - Climatisation – Sanitaire
- lot 2 : Peinture – Sols souples - Carrelage
- lot 3 : Electricité
- lot 4 : Plâtrerie - Menuiseries intérieures - Isolation

Avec en complément :

- 1 Variante exigée VE01 lot n°1 : batteries CTA à eau chaude
- 1 Variante exigée VE01 lot n°4 : isolation laine de verre soufflée
- 1 Tranche Optionnelle lot n°2 : Peinture des plafonds du CIO/MLD

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Mémoire technique : 35 %
- Délais planning détaillé par phase : 15%

Les offres ont été analysées par le bureau d'étude INSEE, maître d'œuvre de cette opération.

**Cinq offres** ont été remises (dont 2 offres BOUSQUET / GASTON ont été régularisées suite à un problème survenu sur la plateforme dématérialisée le jour de la remise des offres).

2 concernent le Lot 1 ; 1 concerne le Lot 2 ; 1 concerne le Lot 3 ; 1 concerne le Lot 4.

Les entreprises ayant remis une ou plusieurs offres sont :

THERMATIC SAS – 12033 RODEZ  
ELIT SARL – 12300 DECAZEVILLE  
BASSIN ISOLATION – 12300 DECAZEVILLE  
BOUSQUET SAS – 12300 FIRMI  
GASTON SAS – 12300 DECAZEVILLE

#### Présentation des offres :

##### Lot 1 : Chauffage – Ventilation - Climatisation – Sanitaire

Estimation : Tranche Ferme = 223 447.00 €HT / VE01 = 10 000.00 €HT

Montant des offres :

Entreprise	Offre de base H.T.	VE01 H.T.	Base + VE01 H.T.
THERMATIC	275 747,93 € H.T	16 822,73 € H.T	292 570,66 € H.T
BOUSQUET	266 000,00 € H.T	16 100,00 € H.T	282 100,00 € H.T

Analyse des offres :

Offres conformes, mais compte tenu du dépassement de l'estimation, Decazeville Communauté, par courrier du 27/01/2020, a décidé de mener une négociation sur le prix et les délais

Montant des offres après négociation :

Entreprise	Offre de base H.T.	VE01 H.T.	Base + VE01 H.T.
THERMATIC	270 922,70 € H.T	16 529,13 € H.T	287 451,83 € H.T
BOUSQUET	263 000,00 € H.T	15 900,00 € H.T	278 900,00 € H.T

**Classement des offres :**

Solution de base :

Entreprise	THERMATIC	BOUSQUET
Total valeur prix 50 pts	48,53	50
Total Délai 15 pts	15	10
Total valeur technique 35	30	35
Total 100 pts	93,53	95
Classement des offres	2	1

Solution de base + VE01 :

Entreprise	THERMATIC	BOUSQUET
Total valeur prix 50 pts	48,51	50
Total Délai 15 pts	15	10
Total valeur technique 35	35	34
Total 100 pts	93,51	95
Classement des offres	2	1

**Lot 2 : Peinture – Sols souples**

Estimation : Tranche Ferme = 6 535.00 €HT / TOP = 2 500.00 €HT

Montant des offres :

Entreprise	Tranche ferme H.T	Tr. optionnelle H.T	Total TF+TO H.T
GASTON	5 346,20 € H.T.	1 860,00 € H.T	7 206,20 € H.T

Classement des offres :

Entreprise	GASTON
Total valeur prix 50 pts	50
Total délais 15 pts	7,5
Total valeur technique 35	30
Total 100 pts	87,5
Classement des offres	1

**Lot 3 : Electricité**

Estimation : Tranche Ferme = 60 910.00 €HT

Montant des offres :

Entreprise	Offre de base H.T
ELIT	62 990.91 € H.T.



Analyse des offres :  
Offre conforme

Classement des offres :

Entreprise	<b>ELIT</b>
Total valeur prix 50 pts	<b>50</b>
Total délais 15 pts	<b>15</b>
Total valeur technique 35	<b>35</b>
Total 100 pts	<b>100</b>
Classement des offres	<b>1</b>

**Lot 4 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures - Isolation**

Estimation : Tranche Ferme = 103 740.00 €HT / VE01 = 10 000.00 €HT

Montant des offres :

Entreprise	Offre de base H.T.	VE01 H.T.	Base + VE01 H.T.
BASSIN ISOLATION	100 945,00 € H.T	2 200,00 € H.T	103 145,00 € H.T

Analyse des offres :  
Offres conformes

Classement des offres :

Solution de base :

Entreprise	<b>BASSIN ISOLATION</b>
Total valeur prix 50 pts	<b>50</b>
Total Délai 15 pts	<b>7.5</b>
Total valeur technique 35	<b>25</b>
Total 100 pts	<b>82.5</b>
Classement des offres	<b>1</b>

Solution de base + VE01 :

Entreprise	<b>BASSIN ISOLATION</b>
Total valeur prix 50 pts	<b>50</b>
Total Délai 15 pts	<b>7.5</b>
Total valeur technique 35	<b>25</b>
Total 100 pts	<b>82.5</b>
Classement des offres	<b>1</b>

Sur la base de l'analyse et des propositions du maître d'œuvre, il est proposé aux élus communautaires d'attribuer les marchés de travaux.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 10 février 2020, décide à L'UNANIMITE des membres présents d'attribuer les marchés de travaux pour un montant global de 434 142.11 €HT (estimation : 397 132 € HT), soit un écart de + 9.3% :

- Pour le Lot 1 : Chauffage – Ventilation - Climatisation – Sanitaire, à l'entreprise BOUSQUET pour un montant de 263 000.00 €HT soit 315 600.00 €TTC (Offre de base)
- Pour le Lot 2 : Peinture – Sols souples, à l'entreprise GASTON pour un montant de 7 206.20 €HT soit 8 647.44 €TTC (TF + TOP)
- Pour le Lot 3 : Electricité, à l'entreprise ELIT pour un montant de 62 990.91 €HT soit 75 589.09 €TTC
- Pour le Lot 4 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Isolation, à l'entreprise BASSIN ISOLATION pour un montant de 100 945.00 €HT soit 121 134.00 €TTC (Offre de base)
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés correspondant et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/015**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt le lundi dix février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances; au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	4/02/2020

**Etaients présents :** M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Etaients absents :** M. LADRECH Jean-Pierre

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Annulation titres Ordures Ménagères**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Président, Monsieur André MARTINEZ expose que :

M. [nom] demurant au [adresse] à DECAZEVILLE a été facturé au titre des ordures ménagères en 2015 et 2016 alors qu'il avait quitté le territoire à ces dates (justificatifs fournis) :

Période	Facturés	Correct	Différence
Année 2015	106.60	0	-106.06
Année 2016	53.56	0	-53.56

A annuler  
159.62 €

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 10 février 2020, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver ces annulations,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/016**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 10 février 2020**

L'an deux mille vingt le lundi dix février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	4/02/2020

**Etai<sup>ent</sup> présents :** M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Etai<sup>ent</sup> absents :** M. LADRECH Jean-Pierre

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Vente de terrains Rond Point de Fontvergues**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2019/036 du 25 mars 2019 du Bureau Communautaire approuvant la convention signée avec MM. Fabrice CARRIER, J-Marc CALVET et Florian LACOMBE en vue de la cession des parcelles ATO111p et ATO295p,

VU l'avis des domaines du 10 septembre 2019,

Le Vice-Président, M. François MARTY expose que :

Par courrier en date du 19 mars 2019, Ms CARRIER et CALVET ont fait savoir à Decazeville Communauté leur souhait d'acquérir les parcelles AT111p et AT295p, commune de DECAZEVILLE, afin de réaliser un ensemble commercial comprenant : Une boulangerie pâtisserie snacking, Une boucherie charcuterie, Un magasin primeur.

Le projet a été travaillé pour pouvoir répondre aux contraintes d'urbanisme, et semble pouvoir s'inscrire dans le périmètre parcellaire ci-après, défini lors du bornage du 16 janvier 2020 en présence de toutes les parties concernées pour la maîtrise foncière, à savoir la Commune de Decazeville, le Département et DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Le Département et la Commune vendront directement les emprises qui les concernent au porteur de projet.

En ce qui concerne DECAZEVILLE COMMUNAUTE, les surfaces arrêtées pour la vente seront les suivantes :

DECAZEVILLE COMMUNAUTE vend la surface de 2 736 m<sup>2</sup>, répartis comme suit (voir plan) :

- Parcelle AT 111p pour une surface de 1 056m<sup>2</sup>
- Parcelle AT339p pour une surface de 18m<sup>2</sup>
- Parcelle AT295p pour une surface de 1 490m<sup>2</sup>
- Parcelle AT373 pour une surface de 172m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est arrêté à 40€ le m<sup>2</sup> HT comme fixé par délibération n° 2018/007 du 29 janvier 2018.

Après consultation des services de la Trésorerie, par réponse du 24 octobre 2019, le Pôle Gestion Fiscale de la DGFIP de RODEZ précise que la TVA sera applicable sur le prix total, ce qui ramène à un prix de 48€ le m<sup>2</sup> en TTC.

Un avis du Domaine rendu le 10 septembre 2019 fixe la valeur vénale à 15€ le m<sup>2</sup>. Le prix appliqué de 40€ le m<sup>2</sup> HT peut donc difficilement être contesté par les Services de l'Etat, d'autant que l'avis ne lie pas la collectivité territoriale qui l'a sollicité.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE, gestionnaire des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eau brute mentionne la présence dans l'emprise du futur lot de deux canalisations, une d'eau potable et une d'eau brute. Ces canalisations sont non déviables et coupent l'extrémité nord du lot. Il sera nécessaire de constituer des servitudes de passage de canalisation.

Le regard de branchement présent dans l'emprise du futur lot sur réseaux d'adduction d'eau potable et d'eau brute, sera supprimé. La Commune de Decazeville souhaitant conserver le réseau d'arrosage du rond-point de Fontvergnes (en beige sur le plan des réseaux humides ci-joint), le branchement sera modifié et recréé en domaine public.

Un branchement d'eau potable sera créé pour desservir le lot en limite de propriété.

Un branchement d'eaux usées sera créé pour desservir le lot en limite de propriété.

Le montant de ces dessertes s'élève environ à 600 euros pour l'eau potable et 3000 euros pour les eaux usées.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 10 février 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de vendre à la SCI des Halles de la Découverte ou toute personne morale que M. CARRIER et M. CALVET se réservent le droit de désigner, les parcelles ci-dessus énumérées, pour une surface totale de 2 736m<sup>2</sup> au prix de 40€ HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de CENT NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS HORS TAXES (109 440€ HT) correspondant à CENT TRENTE-UN MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (131 328€ TTC) ; précision étant ici faite que tous les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'éventuelle convention de réservation des terrains sur ces bases,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique qui en découlera, ainsi que tout document y afférant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à constituer une servitude de passage de canalisation pour l'eau brute et pour l'adduction d'eau potable sur l'emprise cédée au porteur de projet par le Conseil Départemental, et à signer les actes correspondants,
- de valider la prise en charge par DECAZEVILLE COMMUNAUTE de la création des dessertes en Eaux Usées et Eau potable en limite de propriété,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant, constatant le transfert préalable de propriété des biens, de la Communauté de Communes Bassin Decazeville Aubin, vers DECAZEVILLE COMMUNAUTE, venderesse,

- d'autoriser Monsieur le Président à régler les honoraires liés à l'acte de transfert préalable.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/017  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt le lundi dix février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	4/02/2020

**Etaient présents :** M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Etaient absents :** M. LADRECH Jean-Pierre

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Vente de parcelles à la mairie de Bouillac**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2017/137 du 24 juillet 2017 approuvant la vente de terrains au profit de l'entreprise CHARLES CHARPENTES situés à St Martin de Bouillac, pour permettre son développement,

Le Vice-Président, M. François MARTY expose que :

Par délibération 2017/137 du 24 juillet 2017, DECAZEVILLE COMMUNAUTE avait accepté la vente de terrains au profit de l'entreprise CHARLES CHARPENTES situés à St Martin de Bouillac, pour permettre son développement.

Le détachement de ces terrains laisse à DECAZEVILLE COMMUNAUTE la propriété des parcelles suivantes sur la commune de BOUILLAC : Section AH numéro 486 – surface 10a 51ca, Section AH numéro 488 – surface 16ca, Section AH numéro 489 – surface 1a 22ca, Section AH numéro 492 – surface 25ca, Section AH numéro 494 – surface 37ca.

La parcelle Section AH numéro 131 appartient à la Commune de Bouillac et constitue un ensemble foncier avec les parcelles AH 486 et AH 489, de propriété intercommunale. La Commune est donc intéressée par une acquisition de ces 2 parcelles, pour avoir la maîtrise foncière complète de cet ensemble.

La Commune de Bouillac est actuellement soumise au RNU, et dans le futur PLUiH, ces parcelles seront classées en zone Ux (voir plan ci-après pour 1214 m<sup>2</sup>) et en zone UC1 (parcelle AH 494 pour 37 m<sup>2</sup>). La zone Ux est une zone



d'activité économique à vocation commerciale, industrielle ou tertiaire. La zone UC1 correspond à une zone du centre où la hauteur des constructions est limitée.

Les parcelles AH 488, 492 et 494 sont des délaissés qui ont vocation à être classés dans la voirie communale.

Ainsi, ces 5 parcelles pourraient être cédées pour l'euro symbolique à la Commune de Bouillac.

A noter que la parcelle AH 486, issue de la parcelle AH 478, et acquise auprès de SNCF RESAU par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, est grevée d'une servitude constituée lors de l'achat.

Cette servitude impose « l'implantation, le maintien, l'entretien et la reconstruction à l'identique en cas de destruction ou dégradation accidentelle ou du fait de l'homme, d'une clôture rigide d'un type défensif d'une hauteur de minimum 2 mètres qui devra être soumise à l'agrément préalable de la SNCF ». Cette clôture de type défensive n'ayant pas encore été installée, il est convenu que la Commune de Bouillac prenne son installation à sa charge. Le prix de cette clôture ayant été estimé par devis à 9 530.40€ TTC.

Après consultation des Domaines en date du 4/02/2020, par mail du 5/02/2020, les services de l'état ont fait savoir qu'il ne sera pas rendu d'avis suite à notre demande.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 10 février 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à l'UNANIMITE, des membres présents :

- de céder à la Commune de BOUILLAC, les 5 parcelles ci-dessus énumérées, pour une surface totale de 1 251 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique ; précision étant ici faite que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- de conditionner la vente à l'installation de la clôture défensive le long de la voie ferrée sur la parcelle AH 486, par les soins et aux frais de la Commune de Bouillac,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique qui en découlera, ainsi que tout document afférent,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte et tout document afférent, constatant le transfert préalable de propriété des biens, de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, vers DECAZEVILLE COMMUNAUTE, venderesse,
- d'autoriser Monsieur le Président à régler les honoraires liés à cet acte de transfert préalable, s'élevant à 180€.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/018**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 10 février 2020**

L'an deux mille vingt le lundi dix février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	4/02/2020

**Etaients présents :** M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Etaients absents :** M. LADRECH Jean-Pierre

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Adhésion à l'AREC (Agence Régionale Energie Climat)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2018/042 du 22 mars 2018 du Bureau Communautaire présentant le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Decazeville Communauté fait partie des EPCI engagés dans la démarche de mise en place d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Elle est aussi appelée à participer au projet du PETR Centre Ouest Aveyron de mettre en œuvre un territoire à énergie positive.

L'établissement de notre plan climat nécessite un certain nombre d'études environnementales complémentaires au diagnostic déjà réalisé par le PETR. Une animation doit être menée avec les acteurs publics et privés du territoire afin d'établir le plan d'actions. Les actions identifiées et priorisées pourraient bénéficier de subventions par l'ADEME, la Région, l'Etat voire l'Europe.

La Région propose au travers de sa SPL AREC de nous aider dans toutes ces démarches, la rédaction des principaux documents, les études et leur suivi, jusqu'au dépôt en préfecture du PCAET finalisé.

En rappel, la SPL AREC Occitanie est une communauté d'actionnaires qui regroupait en 2019, 67 collectivités dont la Région Occitanie elle-même, pour un capital social de 1.8 M€. Elle a vocation à participer aux stratégies

énergétiques territoriales (rénovation énergétique des logements ...) et aux projets de développement innovants et participatifs.

Elle se propose d'accompagner les territoires jusqu'à la réalisation et l'exploitation de leur projet de transition énergétique. Elle peut travailler en co-développement des projets avec les collectivités qu'elle assiste (ingénierie sociale, juridique et/ou financière).

Pour nous permettre de faire appel à ses services, il est demandé à la Communauté de communes, comme droit d'entrée, d'acquérir deux actions au prix unitaire de 15,50 €, soit un total de 31 €.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 10 février 2020, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver l'adhésion à l'Agence Régionale Energie Climat par l'acquisition de deux actions pour un montant total de 31€,
- d'autoriser le président, à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/019**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 10 février 2020**

L'an deux mille vingt le lundi dix février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	4/02/2020

**Etaiant présents :** M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Etaiant absents :** M. LADRECH Jean-Pierre

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Fin subventionnement aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains et scolaires,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2018/069 du 7 mars 2018 du Bureau Communautaire approuvant l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE),

VU la délibération n° 2019/013 du 4 février 2019 du Bureau Communautaire approuvant le renouvellement de l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC expose que :

La subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) a été votée par délibérations du Bureau communautaire n° 2018/069 et n° 2019/013 afin de permettre aux administrés de bénéficier du bonus vélo de l'Etat. Ainsi, il a été voté une subvention VAE de 100 €/VAE/Foyer (sans condition de ressources) dans la limite de 10 % du montant TTC du VAE. Cette enveloppe financière était prévue sur le budget général.

**Etat des subventions accordées depuis 2018 :**

	2018	2019
<b>Nombre de VAE</b>	<b>7</b>	<b>10</b>
<b>Total subventions</b>	<b>700 €</b>	<b>1 000 €</b>

**Subvention de la Région :**

La Région a mis en place en Mars 2019 une aide aux foyers non-imposables de 100 € pour l'achat d'un VAE + 50 € pour un équipement de sécurité. Cette aide est cumulable avec l'aide de l'Etat mais pas avec l'aide d'une autre collectivité.

**Conditions d'éligibilité :**

- être non imposable,
- acheter chez un professionnel exerçant sur le territoire de la région Occitanie
- VAE n'utilisant pas de batterie au plomb
- Formulaire à remplir en ligne ou à envoyer par courrier


L'aide de la Région est reconduite dans les mêmes conditions pour 2020.

Dès lors, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de ne pas reconduire l'aide de la communauté de communes pour 2020.

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 10 février 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de ne pas reconduire l'aide la Communauté de communes pour 2020.
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/020  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt le lundi dix février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	4/02/2020

**Etaient présents :** M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Etaient absents :** M. LADRECH Jean-Pierre

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Projet Graines d'Humanité : vente de photos**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2018/068 du 13 mai 2019 du Bureau Communautaire approuvant la vente de photos et de cartes postales dans le cadre du projet « Graines d'Humanité – cultivons la non-violence »,

la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC expose que :

Dans le cadre du projet « Graines d'Humanité – Cultivons la non violence » il a été réalisé des photos avec le concours de Sébastien MURAT, photographe, afin de représenter et valoriser différents sites du territoire qui sont en résonance avec la philosophie de la bienveillance développée dans ce projet. Ainsi ont été ajoutées sur les prises de vue réalisées des phrases invitant le spectateur à s'interroger.

Dans sa séance du 13 mai 2019, le Bureau communautaire avait décidé de reproduire ces photos sur 2 types de support soit sur Alu Dibond soit sur Plexiglas et de recourir à l'Office de Tourisme communautaire par voie de convention pour la vente de ces photos et en avait déterminé le prix de vente après négociation menée avec le photographe, qui s'est engagé à céder à titre exclusif à Decazeville Communauté et à l'Office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, les droits d'exploitation pour exposition de propriété intellectuelle afférents aux dites photographies et ce pour la France et tous les territoires où le site Internet de Decazeville Communauté serait diffusé, pour une durée illimitée.

Suite à une reconsultation de l'éditeur de ces photos sur les différents supports, ce dernier a modifié les tarifs de fabrication, en particulier sur le support de plexiglass Forex. Ce support avait été proposé car il permettait de proposer ces photos à la vente pour un prix inférieur, ce qui ne sera plus le cas.

FORMAT	Prix Fabrication TTC sur Plexiglas Forex		Prix de vente proposé sur Plexiglas Forex
	2019	2020	
40 x 40	28,80 €	28,80 €	45 €
60 X 60	28,80 €	55,20 €	60 €
80 X 80	28,80 €	98,40 €	80 €

Quant au support Alu Dibond, il est possible de maintenir le prix de vente même s'il y a un changement pour le plus grand format :

FORMAT	Prix Fabrication TTC sur Alu Dibond		Prix de vente proposé sur Alu Dibond
	2019	2020	
40 x 40	34,80 €	34,80 €	50 €
60 X 60	34,80 €	34,80 €	70 €
80 X 80	37,38 €	43,20 €	90 €

Considérant que le coût de fabrication sur le support Plexiglass entraîne un coût plus élevé à la vente, il est proposé de n'éditer que sur un seul support à savoir l'Alu Dibond en maintenant les tarifs initiaux :

FORMAT	Prix Fabrication TTC	Prix de vente proposé
	sur Alu Dibond	sur Alu Dibond
40 x 40	34,80 €	50 €
60 X 60	34,80 €	70 €
80 X 80	43,20 €	90 €

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 10 février 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'autoriser à la suppression des photos sur le support plexiglass et maintenir les tarifs de vente des photos sur support Alu Dibond
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,

  
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/021**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 10 février 2020**

L'an deux mille vingt le lundi dix février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	4/02/2020

**Étaient présents :** M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Étaient absents :** M. LADRECH Jean-Pierre

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Convention avec le Syndicat d'Initiative de Firmi et l'Inspection de l'Éducation Nationale pour le salon des auteurs Jeunesse**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme de « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2018/068 du 13 mai 2019 du Bureau Communautaire approuvant la vente de photos et de cartes postales dans le cadre du projet « Graines d'Humanité – cultivons la non-violence »,

Le Vice-Président, M. Roland JOFFRE expose que :

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le Syndicat d'Initiative de Firmi organise un salon du livre en accueillant des auteurs régionaux. L'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) a développé avec les écoles des actions de lutte contre l'illettrisme en accueillant des auteurs jeunesse dans les classes. Cette manifestation littéraire et ces actions s'inscrivent dans la politique de développement de la lecture publique engagée depuis 2009 par la Communauté de communes, son réseau des médiathèques et la Commune de Firmi.

Il est proposé de reconduire, la convention signée depuis 2012 entre l'IEN, le Syndicat d'Initiative, la Commune de Firmi et la Communauté de communes précisant les intentions, les missions et la contribution de chaque partenaire, en vue de l'organisation de ces actions.

Le portage de cette opération par une structure associative permet d'obtenir un financement du Conseil départemental et du Conseil régional.



Depuis 2017, la journée du livre et des auteurs est organisée le samedi et non le dimanche afin de réduire les frais de prise en charge des auteurs. Et depuis 2018, suite à la fusion des Communautés de communes de la Vallée du Lot et du Bassin Decazeville-Aubin, l'accueil d'un auteur dans les classes a été étendu à toutes les écoles publiques de DECAZEVILLE COMMUNAUTE. L'invitation de 6 auteurs depuis 2018 suffit à satisfaire la demande des écoles du territoire sachant que l'organisation de la manifestation repose à la fois sur le projet de chacune des écoles et sur le volontariat des professeurs des écoles.

Pour 2020, le Syndicat d'Initiative sollicite auprès de la Communauté une subvention à hauteur de 6 500€.

Il est nécessaire de se prononcer, en amont du vote du budget, sachant qu'un acompte de 50 % doit être versé dès janvier 2020 afin de permettre à l'organisateur de faire face aux premières dépenses et notamment la réservation des moyens de transport pour les auteurs.

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 10 février 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de fixer à 6 500 € le montant de la subvention allouée au SI de Firmi pour l'organisation de ces actions,
- de reconduire la convention pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/022  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 24 février 2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt quatre février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/02/2020

**Etaient présents :** M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Demande de fonds de concours déposé par la commune de Saint Parthem**

VU le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-098-08-BCT du 7 avril 2016 définissant le périmètre de Decazeville Communauté et notamment les dispositions incluant la commune de Saint Parthem, comme l'une de ses communes membres,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019/116 du 30 juillet 2019 approuvant les modifications apportées au règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux,

VU la demande de fonds de concours intercommunal déposée le 18 novembre 2019 par la commune de Saint-Parthem,

Le Président, M. André MARTINEZ expose que :

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018, le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté a été approuvé. Il a été modifié par délibération n° 2019/116 du 30 juillet 2019.

Dans ce cadre, une demande de fonds de concours intercommunal a été déposée le 18 novembre 2019 par la commune de Saint-Parthem, puis complétée en date des 12 et 17 février 2020.

Ce projet porte sur l'aménagement de la RD 42 en traversée de Port d'Agrès, avec notamment la création d'une circulation douce et de cheminements piétons, des aménagements paysagers et l'enfouissement de réseaux secs. A cet effet, la commune sollicite notamment un fonds de concours intercommunal auprès de Decazeville Communauté.

Le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci après :

Financiers	Montant	Part subvention
DETR (préfecture)	94 880,00 €	19,51%
Région	56 420,00 €	11,60%
Dpt (voirie, abords, réseaux)	150 000,00 €	30,84%
Dpt (aménagement espace public)	25 000,00 €	5,14%
Dpt (cheminements piétons)	25 000,00 €	5,14%
Dpt (trottoirs, FAL)	18 000,00 €	3,70%
Decazeville Communauté	20 000,00 €	4,11%
Fonds propres Communes	97 078,00 €	19,96%
<b>TOTAL</b>	<b>486 378,00 €</b>	<b>100,00%</b>

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 février 2020, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Parthem en vue de participer au financement de l'aménagement de la RD 42 à Port d'Agrès, à hauteur de 20 000 €,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la commune qui définira les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal, le délai de réalisation de l'opération, le contrôle de l'utilisation de la subvention, et les modalités de versement et de caducité,
- d'autoriser le Président, à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/023**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 24 février 2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt quatre février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/02/2020

**Etaient présents :** M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Marché de maîtrise d'œuvre – liaison urbaine Aubin Cransac protocole d'accord transactionnel : résiliation du marché**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU le code civil,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 1419 du 29 octobre 2012 du Bureau Communautaire approuvant le choix du maîtrise d'œuvre pour la liaison Aubin-Cransac

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT expose que :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la liaison urbaine Aubin – Cransac a été confié au groupement BOIS/PRONAO (SCP Bois Christophe, mandataire) par délibération en date du 29/10/2012.

Le montant du marché initial s'établit comme suit :

- Enveloppe travaux estimée à 1 600 000 € HT
- Taux de rémunération : 5,8%
- Forfait provisoire de rémunération : 92 800 € HT

La maîtrise d'œuvre infrastructure se décomposait en deux tranches :

- Tranche ferme (phase conception : éléments de mission ESQ et AVP) : 15 776 € HT
- Tranches conditionnelles : 6 tranches (phase travaux - éléments de mission PRO à AOR) : 77 024 € HT
- Montant total : 92 800 € HT

Un avenant n°1 a été établi en date du 8/11/2013 qui portait sur la réalisation d'une étude complémentaire à la

demande de l'ABF (site dit : « maison du peuple ») et dont le montant s'élevait à 3 700 € HT.

Le 24 mai 2016, un ordre de service a été notifié au groupement afin d'affermir les tranches conditionnelles n° 3 et 4 pour un montant total de 62 113,22 € HT. La phase conception et l'avenant n°1 ont été clôturés et soldés comptablement. Aucune des tranches conditionnelles n'a été exécutée y compris celles qui ont été affermies.

Il est proposé de recourir à un protocole d'accord transactionnel, modalités offertes par les articles L 2197-5 du code de la commande publique et 2044 du code civil, afin de résilier le marché de maîtrise d'œuvre, lequel prévoit :

- que le marché est terminé et soldé.
- de résilier à l'amiable le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.
- de déroger aux dispositions du CCAG PI et aux articles 12 et 13 du CCAP.
- que la Communauté pourra user librement des études et du travail rendus par le groupement dans le cadre du présent marché.
- qu'une indemnité de 4 500 € TTC sera versée par la Communauté au groupement BOIS / PRONAOs pour solde de tout compte.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 février 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à l'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la signature d'un protocole d'accord transactionnel,
- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la procédure de clôture du marché.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/024  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 24 février 2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt quatre février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/02/2020

**Etaient présents** : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Attribution consultation traitement des boues de la Station d'Épuration de Viviez**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

La station de traitement des eaux usées de Viviez d'une capacité de 25 000 eqH (*équivalent habitants*), traite les effluents des 5 communes de l'ex communauté de communes Decazeville Aubin et de quelques industries. Elle compacte également ponctuellement les boues des communes de Flagnac et Bouillac.

Elle produit annuellement une quantité de boues de l'ordre de 1200 tonnes, avec une siccité moyenne de 26 % et 22 tonnes de sables. Les boues sont acheminées sur le site de traitement par compostage de Castéron dans le Gers. Elles sont analysées et en cas de pollution sont mises en décharge.

Une consultation a été lancée le 09 janvier 2020 pour effectuer le traitement avec une date de réponse souhaitée pour le 04 février 2020. Trois entreprises ont répondu à la consultation par voie électronique et les offres sont acceptables. Il s'agit d'Alliance Environnement, SEDE Environnement et SUEZ Organique.

Ces trois candidats proposent un traitement des boues non polluées par compostage sur leurs plateformes respectives. Quant aux boues polluées et les sables, ils sont acheminés sur le site de COVED à Bruges pour Alliance Environnement et sur le site de DRIMM à Montech pour les deux autres offres.

Les candidats respectent le cahier des charges avec un contrôle de chaque benne avec des analyses en laboratoire agréé. En cas de dépassement des seuils les boues sont reprises en évacuées en décharge de déchets non dangereux suivant la réglementation en vigueur.

Après analyse des offres, le classement s'établit ainsi : 1 : SEDE Environnement ; 2 : Alliance Environnement Exploitation ; 3 : SUEZ organique.

Il est donc proposé d'attribuer le marché à la société SEDE Environnement selon la proposition suivante :

	SEDE Environnement		
	Boues Conformes	Boues polluées	Sables
Intitulé du traitement	Compostage	Enfouissement	Enfouissement
Chargement et transport	29,00 €	29,00 €	45,00 €
Traitement et analyse	48,00 €	120,00 €	120,00 €
Prix global à la tonne	77,00 €	149,00 €	165,00 €
Détail technique	Compostage sur le site Compost 81, 81100 Montans	autre site DRIMM à Montech	
	distance : 111 km	distance 130 km	
	transport : Braley	transport Braley	
	autre site de compostage : Lomagne Compost Casteron (32) distance : 159 km		

Cela représente un coût annuel approximatif de 100 000 € suivant la production de boues moyenne avec un maximum de 5 % de boues pollués.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 février 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'attribuer le marché de traitement des boues et sables de la station de Viviez à SEDE Environnement,
- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/025  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 24 février 2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt quatre février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/02/2020

**Étaient présents :** M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Remboursement de versement transport**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU le code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC expose que :

Le Code général des collectivités territoriales – articles L 2333-70 donne compétence aux autorités organisatrice de la mobilité (AOM) pour rembourser le versement transport (VT) acquitté à tort par les employeurs.

Le principe d'assujettissement au VT est assorti d'un certain nombre d'exceptions, notamment aux employeurs qui justifient assurer à titre gratuit le logement permanent sur les lieux de travail.

Decazeville Communauté a reçu de la part de la Région Occitanie une demande de remboursement de 403,63 € au titre de l'année 2018 pour 3 agents logés au sein du Lycée des métiers du bois à Aubin. Les justificatifs suivants ont bien été reçus (*Copie des arrêtés de concession de logement pour les agents concernés, Etat récapitulatif de la Région*).

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 février 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- valider le remboursement de versement transport à la Région pour un montant de 403,63 € au titre de l'année 2018 pour 3 agents logés gratuitement au sein du Lycée des métiers du bois à Aubin.



- autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/026  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 février 2020

L'an deux mille vingt le jeudi vingt sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	01
Date de convocation :	21/02/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

**Etaient absents et représentés :**

M. RAFFI Michel a donné procuration à M. CANNAC Michel

**Etaient absents et/ou excusés :**

M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul), MME ALLIGUIE Gisèle, MME DESSALES Véronique, M. CARLES Philippe.

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Approbation des comptes administratifs 2019**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 1612-12 et L 1612-13, L2121-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances sur la présentation de ces comptes le 18 février 2020,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Le Président en exercice ne peut pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné le compte administratif de l'EPCI qu'il présidait antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH présente donc les comptes administratifs 2019 de la collectivité et expose à l'Assemblée les résultats, en investissement et en fonctionnement, pour le Budget Principal ainsi que pour l'ensemble des Budgets Annexes de Decazeville Communauté, qu'en application des articles L 5211-1 et L 2121-14 du CGCT le Président quitte ensuite la salle et laisse la Présidence à M. Jean-Pierre LADRECH qui fait procéder au vote par budget.

Les comptes administratifs 2019 de Decazeville Communauté pour le Budget Principal ainsi que pour l'ensemble des Budgets Annexes - *assainissement, développement économique, SPANC, transport, eau potable en régie directe, zones d'activités, ateliers relais* - font apparaître les résultats suivants :

**Pour le Budget Principal :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 12 632 015.74 € pour un montant de recettes de 14 159 521.30 €, soit un excédent de 1 527 505.56 €. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 909 129.60 €

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 4 060 610.01 € pour un montant de recettes de 3 532 598.40 €, soit un déficit de 528 011.61 €. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 697 252.08 €

Le résultat global est un excédent de 1 033 351.40 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 381 046.36 € et 414 903.81 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Développement économique » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 762 041.73 € pour un montant de recettes de 856 711.34 €, soit un excédent de 94 669.61 €. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 94 669.61 €

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 1 408 099.97 € pour un montant de recettes de 1 470 403.99 €, soit un excédent de 62 304.02 €. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 352 550.30 €

Le résultat global est un excédent de 94 209.63 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 62 764.00 € et 0,00 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Assainissement » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 1 856 578.13 € pour un montant de recettes de 2 376 706.9 €, soit un excédent de 520 128.77 €. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 82 249.07 €

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 982 798.68 € pour un montant de recettes de 1 145 934.25 €, soit un excédent de 163 135.57 €. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 57 717.53 €

Le résultat global est un excédent de 323 268.54 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 359 995.80€ et de 0 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Transport » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 1 059 913.98 € pour un montant de recettes de 1 283 448.34 €, soit un excédent de 223 534.36 €. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de - 93 578.59 €

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 55 535.94 € pour un montant de recettes de 76 303.60€, soit un excédent de 20 767.66 €. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de - 17 487.94 €

Le résultat global est un excédent de 235 495.02 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 8 807 € et 0,00 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « SPANC » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 38 041.64 € pour un montant de recettes de 59 894.93 €, soit un excédent de 21 853.29 €. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de 18 962.18 €

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 229.97 € pour un montant de recettes de 12 535.00€ soit un excédent de 12 305.03 €. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de - 229.97 €

Le résultat global est un excédent de 34 158.32 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Atelier relais Vallée du lot » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 424 327.22 € pour un montant de recettes de 254 002.54 € soit un **déficit de 170 324.68 €**. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 169 058.65 €

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 234 279.09 € pour un montant de recettes de 490 803.92 € soit un **excédent de 256 524.83 €**. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de - 162 647.36 €

Le résultat global est un **excédent de 86 200.15 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Zone Activités Vallée du Lot » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 724 359.77 € pour un montant de recettes de 724 359.77 € soit un **excédent de 0 €**. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de 0 €

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 631 475.73 € pour un montant de recettes de 651 413.12 € soit un **excédent de 19 937.39 €**. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 96 963.08 €

Le résultat global est un **excédent de 19 937.39 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Eau régie directe » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 2 678 651.77 € pour un montant de recettes de 3 659 876.98 €, soit un **excédent de 981 225.21 €**. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 126 103.99 €

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 964 380.94 € pour un montant de recettes de 1 187 928.07 €, soit un **excédent de 223 547.13 €**. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de - 169 763.21 €

Le résultat global est un **excédent de 969 167.80 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 422 146.54€ et de 186 542.00 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « ZAC du Centre Phase 2 » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 0 € pour un montant de recettes de 9 520 €, soit un **excédent de 9 520.00 €**. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de 0 €

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 353 586.03 € pour un montant de recettes de 496 094.02 €, soit un **excédent de 142 507.99 €**. Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de - 353 586.03 €

Le résultat global est un **excédent de 152 027.99 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et de 0€ en recettes.

L'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 février 2020, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés à l'exception du Président, M. André MARTINEZ, sorti avant le vote, d'approuver successivement les Comptes Administratifs 2019 suivants :

- du budget principal
- du budget annexe « assainissement »
- du budget annexe « développement économique »
- du budget annexe « Transport »
- du budget annexe « SPANC »
- du budget annexe « zone activités Vallée Lot»

- du budget annexe « atelier relais Vallée Lot»
- du budget annexe « Zac du centre phase 2»
- du budget annexe « Eau gestion déléguée».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
André MARTINEZ



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/027  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 février 2020

L'an deux mille vingt le jeudi vingt sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	26
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	01
Conseillers représentés :	01
Date de convocation :	21/02/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

**Etaient absents et représentés :**

M. RAFFI Michel a donné procuration à M. CANNAC Michel

**Etaient absents et/ou excusés :**

M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul), MME ALLIGUIE Gisèle, MME DESSALES Véronique, M. CARLES Philippe.

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Approbation des comptes de gestion 2019**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 2121-31,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur des dépenses publiques, qu'à cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion concernés avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent avant d'être transmis à l'exécutif puis au contrôle de légalité.

Ce compte présente des résultats exactement analogues à ceux figurant aux comptes administratifs présentés en suivant.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 février 2020, dans les locaux des services techniques de la Communauté de

communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés d'approuver les comptes de gestion tels qu'ils ont été dressés par Madame la Trésorière de Decazeville, receveur de la Communauté de communes pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
André MARTINEZ



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2020/028**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 février 2020**

L'an deux mille vingt le jeudi vingt sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	26
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	01
Conseillers représentés :	01
Date de convocation :	21/02/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

**Etaient absents et représentés :**

M. RAFFI Michel a donné procuration à M. CANNAC Michel

**Etaient absents et/ou excusés :**

M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul), MME ALLIGUIE Gisèle, MME DESSALES Véronique, M. CARLES Philippe.

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Affectation des résultats 2019**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 2311-5, R 2311-11,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

La Commission des Finances lors de sa séance du 18 février 2020 propose au Conseil les affectations dans le budget 2020 des résultats 2019 de la manière suivante :



**Budget général**

	Section	Résultat constaté 2019	TOTAL	Affectation 2020	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	1 527 505.56	1 527 505.56	997 505.56	Section Fonctionnement 2020	RF 002
				530 000.00	Section investissement 2020	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	-528 011.61	-528 011.61	-528 011.61	Section investissement 2020	DI 001

**BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

	Section	Résultat constaté 2019	TOTAL	Affectation 2020	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	94 669.61	94 669.61	84 669.61	Section Fonctionnement 2020	RF 002
				10 000.00	Section investissement 2020	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	62 304.02	62 304.02	62 304.02	Section investissement 2020	RI 001

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

	Section	Résultat constaté 2019	TOTAL	Affectation 2020	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	520 128.77	520 128.77	320 128.77	Section Fonctionnement 2020	RF 002
				200 000.00	Section investissement 2020	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	163 135.57	163 135.57	163 135.57	Section investissement 2020	RI 001

**BUDGET ANNEXE ZAC DU CENTRE PHASE 2**

	Section	Résultat constaté 2019	TOTAL	Affectation 2020	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	9 520.00	9 520.00	9 520.00	Section Fonctionnement 2020	RF 002
				0.00	Section investissement 2020	
DECAZEVILLE CTE	Investissement	142 507.99	142 507.99	142 507.99	Section investissement 2020	RI 001

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

	Section	Résultat constaté 2019	TOTAL	Affectation 2020	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	223 534.36	223 534.36	223 534.36	Section Fonctionnement 2020	RF 002
				0.00	Section investissement 2020	
DECAZEVILLE CTE	Investissement	20 767.66	20 767.66	20 767.66	Section investissement 2020	RI 001

**BUDGET ANNEXE SPANC**

	Section	Résultat constaté 2019	TOTAL	Affectation 2020	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	21 853.29	21 853.29	21 853.29	Section Fonctionnement 2020	RF 002
				0.00	Section investissement 2020	
DECAZEVILLE CTE	Investissement	12 305.03	12 305.03	12 305.03	Section investissement 2020	RI 001

**BUDGET ANNEXE  
 EAU POTABLE**

	Section	Résultat constaté 2019	TOTAL	Affectation 2020	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	981 225.21	981 225.21	681 225.21	Section Fonctionnement 2020	RF 002
				300 000.00	Section investissement 2020	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	223 547.13	223 547.13	223 547.13	Section investissement 2020	RI 001

**BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS  
 VALLEE LOT**

	Section	Résultat constaté 2019	TOTAL	Affectation 2020	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	-170 324.68	-170 324.68	-170 324.68	Section Fonctionnement 2020	DF 002
					Section investissement 2020	
DECAZEVILLE CTE	Investissement	256 524.83	256 524.83	256 524.83	Section investissement 2020	RI 001

**BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES  
 VALLEE LOT**

	Section	Résultat constaté 2019	TOTAL	Affectation 2020	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	Section Fonctionnement 2020	
				0.00	Section investissement 2020	
DECAZEVILLE CTE	Investissement	19 937.39	19 937.39	19 937.39	Section investissement 2020	RI 001

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 février 2020, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver ces propositions d'affectation des résultats 2019 sur l'exercice 2020,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Le Président de Decazeville Communauté,  
 André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/029**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 février 2020**

**L'an deux mille vingt le jeudi vingt sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.**

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	01
Date de convocation :	21/02/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

**Etaient absents et représentés :**

M. RAFFI Michel a donné procuration à M. CANNAC Michel

**Etaient absents et/ou excusés :**

M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul), MME ALLIGUIE Gisèle, MME DESSALES Véronique, M. CARLES Philippe.

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Vote des taux de la fiscalité intercommunale**

VU le code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Lors de sa séance du 06 avril 2017, le Conseil Communautaire par délibération n°2017/093 a décidé au regard de la faiblesse des écarts entre les deux Communautés pour chacune des 4 taxes intercommunales, de retenir et d'appliquer la méthode de calcul des taux moyens pondérés intercommunaux et de retenir les périodes les plus courtes possibles d'unification progressive des taux proposées par les textes, à savoir :

- 2 années s'agissant de la Taxe d'Habitation (TH) ;
- 3 années s'agissant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) ;
- 4 années s'agissant de Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) ;
- aucune période d'unification pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Dès lors, les taux intercommunaux de la fiscalité directe locale déterminés au strict montant des Taux Moyens Pondérés issus des deux communautés, appliqué dès 2017 sont les suivants :

- Taux de Taxe d'Habitation (TH)	8,38 %
- Taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFB)	2,60 %
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	6,47 %
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	31,79 %

Suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du 23 mars 2017 et au vote du budget primitif (BP) du 06 avril 2017 le Conseil Communautaire a approuvé une stratégie financière consistant à mettre en œuvre un plan d'assainissement des finances intercommunales en ne maintenant, pour les années à venir et jusqu'à l'issue du mandat, que les opérations d'investissement les plus urgentes et les plus essentielles, dont la réalisation et le financement serait étalé en vue de retarder au maximum le recours à tout nouvel emprunt.

Outre les choix liés à la section d'investissement, il s'avère indispensable de maîtriser et d'encadrer les différents postes de la section de fonctionnement sur lesquels le Cabinet Gestion locale a établi notre prospective financière, notamment en matière de fiscalité en fixant comme progression unique l'évolution des bases fiscales durant la période d'unification des taux.

La Commission des Finances a proposé lors de sa réunion du 18 février 2020, de reconduire les taux de fiscalité 2019 pour l'année 2020.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 février 2020, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de reconduire les taux intercommunaux de la fiscalité directe locale 2019 pour l'année 2020 soit au strict montant des Taux Moyens Pondérés issus des deux communautés, à savoir :

Taux de Taxe d'Habitation :	8,38 %
Taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties :	2,60 %
Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	6,47 %
Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :	31,79 %
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
André MARTINEZ



*André Martinez*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/030

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2020

L'an deux mille vingt le jeudi vingt sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	26
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	01
Conseillers représentés :	01
Date de convocation :	21/02/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

**Etaient absents et représentés :**

M. RAFFI Michel a donné procuration à M. CANNAC Michel

**Etaient absents et/ou excusés :**

M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul), MME ALLIGUIE Gisèle, MME DESSALES Véronique, M. CARLES Philippe.

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1520 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 2224-13 et suivants, L 5214-16, R 2224-23 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

La Communauté de communes Decazeville Communauté issue de la fusion des Communautés de communes du Bassin de Decazeville-Aubin et de la Vallée du Lot depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est compétente en matière d'environnement et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les deux communautés de communes ayant opté pour un financement de la compétence « *environnement-déchets ménagers et assimilés* » par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, cette taxe est instituée sur le territoire des 12 communes.

Il convient dès lors de fixer le taux de TEOM désormais applicable sur l'ensemble du nouveau périmètre communautaire pour 2020, non sans avoir rappelé les bases prévisionnelles de TEOM notifiées par les services fiscaux à travers l'état 1259 TEOM et le produit fiscal attendu pour 2020, à savoir :

Communautés de communes	Bases	Taux	Produit
Bases définitives 2019	20 436 737 €	10, 50 %	2 147 327 €
Bases Prévisionnelles 2020	20 615 563 €	10, 50 %	2 164 634 €

La Commission des Finances a proposé lors de sa réunion du 18 février 2020, de reconduire le taux de TEOM 2019 pour l'année 2020.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 février 2020, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de fixer à 10,50% pour l'année 2020, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui est instituée sur le territoire des 12 communes de Decazeville Communauté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
André MARTINEZ



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/031  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 février 2020

L'an deux mille vingt le jeudi vingt sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	26
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	01
Conseillers représentés :	01
Date de convocation :	21/02/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

**Etaient absents et représentés :**

M. RAFFI Michel a donné procuration à M. CANNAC Michel

**Etaient absents et/ou excusés :**

M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul), MME ALLIGUIE Gisèle, MME DESSALES Véronique, M. CARLES Philippe.

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Révisions des Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP/CP)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L2121-1 et suivants, L 2311-3 et R 2311-9,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/096 du 6 avril 2017, le Conseil Communautaire a décidé lors du vote du budget 2017 d'instaurer pour les opérations les plus importantes, une procédure d'autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP),

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour rappel :

« les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation, elles peuvent être révisées chaque année »,

« les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

A ce jour, au vu de l'état d'avancement des opérations gérées dans le cadre de la procédure des AP/CP, il convient de réviser les AP et les CP pour le budget 2020, que la Commission des Finances a proposé lors de sa réunion du 18 février 2020 :

### OP 54 FONDS DE CONCOURS COMMUNES

2020		CP PREVISIONNELS							Total	
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2015/2016	CP PREVISIONNELS 2017	CP REALISES 2017	2018	CP REALISES 2018	2019	CP REALISES 2019	2020	2021	
Dépenses révisionnelles		80 000.00				80 000.00	80 000.00	160 000.00		240 000

### OPERATION OP 49 VELO ROUTE

n programme										
2020		CP PREVISIONNELS								
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2015/2016	CP PREVISIONNELS 2017	CP REALISES 2017	2018	CP REALISES 2018	2019	CP REALISES 2019	2020	2021	Total
Dépenses révisionnelles	907 375.35	360 000.00	214 847.58	100 000.00	18 778.45	150 000.00	97 130.12	202 859.48		1 441 001

### OPERATION ZAC DU CENTRE PHASE 2

2020		CP PREVISIONNELS								
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2015/2016	CP PREVISIONNELS 2017	CP REALISES 2017	2018	CP REALISES 2018	2019	CP REALISES 2019	2020	2021	Total
Dépenses révisionnelles		500 000.00	13 194.90	800 000.00	335 968.44	800 000.00	353 546.01	997 250.14		1 700 000

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 février 2020, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la révision des Autorisations de Programmes (AP)/Crédits de Paiement pour les trois opérations d'investissement présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme correspondantes et de mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les crédits de paiement 2020 sont inscrits aux Budgets 2020 de la collectivité sur les opérations concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
André MARTINEZ



*André Martinez*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/032  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 février 2020

L'an deux mille vingt le jeudi vingt sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	26
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	01
Conseillers représentés :	01
Date de convocation :	21/02/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

**Etaient absents et représentés :**

M. RAFFI Michel a donné procuration à M. CANNAC Michel

**Etaient absents et/ou excusés :**

M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul), MME ALLIGUIE Gisèle, MME DESSALES Véronique, M. CARLES Philippe.

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Projet des Budgets Primitifs 2020**

le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2313-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, R 2312-1 et suivants, R 2313-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Le budget primitif de la Communauté de Communes est proposé par l'ordonnateur (Président) et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 30 avril. Ces dates butoirs sont reportées respectivement aux 30 avril et 15 mai les années de renouvellement des organes délibérants.

Le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours de la même séance.

Le résumé succinct des propositions budgétaires pour l'exercice comptable 2020 se trouve en annexe n° 1.

Le détail, par chapitre ou par opération, figure dans ce document qui présente l'ensemble des propositions de dépenses et recettes par fonctions et par nature.

La Commission des Finances a donné un avis favorable sur ce projet de Budgets Primitifs 2020 lors de sa réunion du 18 février 2020.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 février 2020, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident :

- à la majorité par 27 voix Pour et 1 voix Contre (M. Roland Joffre) des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver le budget général,
- à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés d'approuver les budgets suivants : budget annexe « assainissement », budget annexe « développement économique », budget annexe « transport », budget annexe « SPANC », budget annexe « zone activités », budget annexe « atelier relais », budget annexe « eau régie directe », budget annexe « Zac du Centre phase 2 ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
André MARTINEZ



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/033  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 février 2020

L'an deux mille vingt le jeudi vingt sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	01
Date de convocation :	21/02/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Joslane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

**Etaient absents et représentés :**

M. RAFFI Michel a donné procuration à M. CANNAC Michel

**Etaient absents et/ou excusés :**

M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul), MME ALLIGUIE Gisèle, MME DESSALES Véronique, M. CARLES Philippe.  
**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Projet d'absorption de la SPL Languedoc Roussillon Agence de Développement (LRAD) par la SPL Midi Pyrénées Construction (MPC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1892 à 1904,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 1099 en date du 4 avril 2011 décidant de devenir actionnaire de la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction (SPL) dont elle détient 23 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération du Conseil d'administration de la SPL LRAD en date du 3 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil d'administration de la SPL MPC en date du 25 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2019 n° 2019/186 décidant du prêt de 5 actions de Decazeville Communauté à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois,

Monsieur le Président André MARTINEZ rappelle le contexte local :

Par délibération en date du 4 Avril 2011, la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin est devenue actionnaire de la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction (SPL) dont elle détient 23 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune.

Par délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2019, Decazeville Communauté a approuvé le prêt temporaire de 5 actions à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois.

Il expose ensuite les éléments de contexte au niveau régional.

Il a été décidé au niveau régional que la SPL MPC absorbe la SPL LRAD (*Société Publique Locale Languedoc Roussillon Agence Développement*), afin de créer une SPL unique sur le territoire de la Région Occitanie et qui pourrait se dénommer SPAC ARAC Occitanie (*SPL Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie*).

A cet effet, les Conseils d'administration de la SPL MPC, par délibération en date du 25 septembre 2019 et de la SPL LRAD par délibération en date du 3 octobre 2019, ont approuvé le projet d'absorption de la SPL LRAD par la SPL MPC dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Le Conseil d'administration de la SPL MPC, a approuvé ce projet sous les conditions suivantes :

- accords des cédants, Montpellier Méditerranée Métropole et la Région Occitanie, d'une part et du cessionnaire, la SPL MPC, d'autre part, sur les modalités de cessions des actions LRAD et plus particulièrement le prix de cession ;
- accord de la Région Occitanie relatif au projet de prise de participation de la SPL MPC au capital de la SPL LRAD.

#### **Objectifs de l'opération :**

La SPL MPC et la SPL LRAD sont toutes deux des sociétés publiques locales intervenant principalement en matière d'aménagement et de construction à l'échelle du territoire régional.

Cette opération d'absorption est motivée par les éléments suivants :

- regrouper au sein d'une seule SPL l'ensemble des activités se rapportant à l'aménagement la construction et à l'ingénierie de projets, sur le territoire régional ;
- gagner en lisibilité pour le déploiement d'une grande SPL régionale sous une gouvernance unifiée ;
- mutualiser les ressources techniques et financières au sein d'un seul outil, réaliser des économies d'échelle ;
- assurer un ancrage territorial au travers de l'implantation d'une structure unique sur deux sites (Montpellier et Toulouse) ;
- faire bénéficier l'ensemble du territoire des compétences et expertises déployées depuis de nombreuses années par les collaborateurs des deux sites

Il est rappelé que la Région Occitanie détient actuellement 73% du capital de la SPL MPC et 96,25% de la SPL LRAD.

Le capital de la SPL LRAD est fixé à 328 000 euros divisé en 3 280 actions de 100 euros de valeur nominale chacune réparties comme suit entre la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole :

Région Occitanie :	3 157 actions (96,25% du capital)
Montpellier Méditerranée Métropole :	123 actions (3,75% du capital)

#### **Fondement juridique de l'opération d'absorption envisagée par TUP**

L'opération d'absorption envisagée consiste à réunir l'ensemble des actions de la SPL LRAD entre les mains de la SPL MPC en vue de procéder, ensuite, à la dissolution de la SPL LRAD.

Cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SPL LRAD au profit de son actionnaire unique, la SPL MPC, sans qu'il y ait lieu de procéder à la liquidation de la Société.

Cette opération de dissolution-confusion trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil aux termes duquel : « *La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été*

*régularisée dans le délai d'un an. [...]. En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. »*

Ces dispositions sont complétées par les dispositions de l'article 8 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 lesquelles mentionnent la possibilité pour l'actionnaire entre les mains duquel sont réunies toutes les actions de dissoudre, à tout moment la société par déclaration au greffe du tribunal de commerce et des sociétés, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés.

Enfin, l'article 1844-5, alinéas 3 et 5 prévoit un dispositif protecteur des droits des créanciers dont il résulte que la TUP ne devient effective qu'au terme d'un délai de 30 jours minimum à compter de la publication de la dissolution.

#### **Procédure de réalisation de l'opération d'absorption envisagée**

##### **1. Procédure au niveau de la SPL LRAD**

La réalisation de cette opération suppose l'accord des deux collectivités actionnaires de la SPL LRAD pour la cession des actions qu'ils détiennent de la SPL à la SPL MPC.

Tous les frais résultants de la cession seront à la charge de la SPL MPC, notamment le droit proportionnel applicable aux cessions de droits sociaux.

Les projets de cession d'actions de la SPL LRAD à la SPL MPC ont recueilli l'agrément du Conseil d'administration de la SPL LRAD, par délibération en date du 3 octobre 2019 conformément à l'article 13 des statuts de la Société.

##### **2. Procédure au niveau de la SPL MPC**

Le projet d'acquisition des 3 280 actions de la SPL LRAD par la SPL MPC doit être approuvé par la Région Occitanie conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres collectivités territoriales actionnaires de la SPL MPC, non directement représentées au sein du Conseil d'administration, sont également, sollicitées pour approuver ce projet.

L'opération d'absorption sera, ensuite, réalisée sous le contrôle de la direction générale de la SPL MPC.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 février 2020, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le projet d'absorption de la SPL LRAD par transmission universelle de patrimoine [TUP] à la SPL MPC,
- d'approuver en conséquence, la prise de participation de la SPL MPC dans la SPL LRAD par acquisition des 3 280 actions composant le capital social de la Société au prix unitaire maximum de cent euros [100 €] l'action soit pour un montant total maximum de trois cent vingt-huit mille euros [328 000 €], droits d'enregistrement en sus en vue de la dissolution sans liquidation de la SPL LRAD.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
André MARTINEZ



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/034  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 février 2020

L'an deux mille vingt le jeudi vingt sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	01
Date de convocation :	21/02/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

**Etaient absents et représentés :**

M. RAFFI Michel a donné procuration à M. CANNAC Michel

**Etaient absents et/ou excusés :**

M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul), MME ALLIGUIE Gisèle, MME DESSALES Véronique, M. CARLES Philippe.  
**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Projet de modification statutaire de la SPL Midi Pyrénées Construction (MPC)**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1, L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1892 à 1904,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 1099 en date du 4 avril 2011 décidant de devenir actionnaire de la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction (SPL) dont elle détient 23 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2019 n° 2019/186 décidant du prêt de 5 actions de Decazeville Communauté à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois,

VU la délibération n° 2020/033 du 27 février 2020 approuvant le projet d'absorption de la SPL Languedoc Roussillon Agence de Développement (LRAD) par la SPL Midi Pyrénées Construction (MPC),

VU le projet de statuts modifiés de la « SPL MPC » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 6 février 2020,

Monsieur le Président André MARTINEZ rappelle le contexte local :

Par délibération en date du 4 Avril 2011, la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin est devenue actionnaire de la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction (SPL) dont elle détient 23 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune.

Par délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2019, Decazeville Communauté a approuvé le prêt temporaire de 5 actions à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois.

Il expose ensuite les éléments de contexte au niveau régional.

Il a été décidé au niveau régional que la SPL MPC absorbe la SPL LRAD (*Société Publique Locale Languedoc Roussillon Agence Développement*), afin de créer une SPL unique sur le territoire de la Région Occitanie et qui pourrait se dénommer SPAC ARAC Occitanie (*SPL Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie*).

En prévision de ce rapprochement, il est apparu pertinent d'envisager une modification statutaire de la SPL MPC visant à sécuriser et actualiser les statuts de cette future SPL unifiée.

Cette modification a également pour objectif de renforcer le dispositif de contrôle analogue des actionnaires sur la société.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration de la SPL MPC, par délibération en date du 6 février 2020, a arrêté le projet de modification statutaire à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société.

Il résulte de ce projet de modification statutaire les modifications principales suivantes :

- **Article 1 – Forme** : il est proposé d'inclure dans le champ du pacte contractuel régissant la société les règlements intérieurs venant compléter les statuts. Il s'agira, notamment, du règlement intérieur sur les modalités de contrôle analogue des collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL ;
- **Article 2 – Objet** : il est proposé une nouvelle rédaction de l'objet social partant de son activité principale portant sur l'aménagement-construction et prévoyant les activités accessoires et complémentaires notamment, réalisation de missions d'ingénierie de projets et exploitation de services publics, dès lors qu'elles se rapportent à l'activité principale conformément au principe de complémentarité d'activités prévu à l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette modification a également pour objectif d'inscrire l'objet social dans le cadre des compétences des collectivités actionnaires de la SPL ;
- **Article 3 - Dénomination sociale** : il est proposé de dénommer la Société « SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE », Sigle « SPL ARAC OCCITANIE » ;
- **Article 13 – Droits et obligations** : il est proposé d'insérer les règlements intérieurs dans le champ des documents statutaires contractuels opposables aux collectivités actionnaires ;
- **Article 14 – Cession des actions** : proposition d'élargir la clause d'agrément à tous projets de cession d'actions, y compris entre collectivités actionnaires, permettant le contrôle de la Société et des services de l'Etat, dans le cadre de la transmission des délibérations du Conseil d'administration, sur tous mouvements de titres ;
- **Article 15 – Composition du Conseil d'Administration** : mention dans les statuts du nombre de sièges d'administrateur actuellement en vigueur dans la Société, fixé à douze, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Article 18 – Censeurs** : il est proposé d'attribuer par principe un siège de censeur aux collectivités actionnaires non directement représentées au sein du Conseil d'administration leur permettant de participer avec voix consultative aux séances du Conseil et de disposer d'une information analogue à celle des collectivités actionnaires directement représentées ;

- Article 19 – Organisation du Conseil d'Administration : proposition de prévoir la possibilité pour les vice-présidents de convoquer le Conseil en cas d'empêchement du Président du Conseil d'Administration et de mettre en cohérence la limite d'âge du Président avec celle des administrateurs ;
- Article 20 – Réunions, délibérations du Conseil d'Administration : proposition de mentionner la possibilité pour le Directeur général de solliciter du Président la convocation d'un Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, conformément à la loi et de renforcer le contrôle analogue en donnant aux actionnaires minoritaires, le même pouvoir ; renforcement du pouvoir de décision des actionnaires minoritaires sur les décisions concernant leurs propres contrats au travers de l'instauration d'une majorité qualifiée ;
- Article 21 – Pouvoirs du Conseil d'Administration : proposition d'actualisation de la rédaction avec les dispositions du Code de commerce, issues de la Loi PACTE du 9 juillet 2019 prévoyant la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux ; Proposition de renforcement du contrôle analogue en prévoyant une approbation préalable en Conseil d'Administration de certains contrats importants qui pourraient être confiés à la société par des actionnaires minoritaires ;
- Article 22 – Direction Générale - Directeurs Généraux Délégués : proposition de renforcement du contrôle analogue en prévoyant qu'un règlement intérieur précisera les cas dans lesquels le Directeur général ne pourra conclure, résilier ou modifier une convention liant la Société et un de ses actionnaires sans avoir au préalable soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention, soit l'approbation du Conseil d'Administration ;
- Article 25 – Conventions entre la Société, un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire : proposition d'actualisation avec les dispositions des articles L.225-38 et suivants applicables aux conventions réglementées en vigueur ;
- Article 27 – Commissaires aux comptes : proposition d'actualisation avec les dispositions en vigueur dispensant la société de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes est une société pluripersonnelle.
- Annexe 1 – Composition de l'actionariat : proposition de suppression de cette annexe étant précisé que la liste des collectivités actionnaires, mentionnant toute collectivité faisant l'objet d'une inscription dans les comptes d'actionnaires, sera tenue à jour conformément aux dispositions légales par acte séparé des statuts.

Ce projet de modification statutaire portant, notamment, sur l'objet social et les structures des organes dirigeants, il doit être fait application des dispositions de l'article L.1524-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales lesquelles disposent :

*« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »*

Ce rapport étant préalablement exposé, sur la base du projet de modifications statutaires de la « SPL MPC » qui est soumis dans son intégralité, il est proposé à notre assemblée délibérante d'approuver ce projet de modification en vue d'habiliter notre représentant à l'assemblée générale de la SPL à y porter un vote favorable.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 février 2020, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le projet de modification statutaire de la « SPL MPC », portant notamment sur les articles relatifs à son objet social et à la structure de ses organes dirigeants, dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité, conformément à la loi,



- d'habiliter en conséquence Monsieur André Martinez, Président de Decazeville Communauté à l'Assemblée générale de la « SPL MPC » à approuver ce projet de modifications statutaires et adopter, consécutivement, les statuts modifiés de la SPL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
André MARTINEZ



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ  
DELIBERATION N° 2020/035  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 février 2020

L'an deux mille vingt le jeudi vingt sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	01
Date de convocation :	21/02/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

**Etaient absents et représentés :**

M. RAFFI Michel a donné procuration à M. CANNAC Michel

**Etaient absents et/ou excusés :**

M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul), MME ALLIGUIE Gisèle, MME DESSALES Véronique, M. CARLES Philippe.

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Octroi d'une subvention d'équilibre à l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire 2020**

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 133-8 et R 133-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, notamment la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ainsi que « d'animation touristique », et « de gestion d'équipements et d'exploitation de services »,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2018/091 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire pour la période 2018-2020,

Monsieur Christian ROCHE, vice-président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté et conseiller communautaire expose que :

Conformément aux articles L 133-8 et R 133-1 et suivants du code du Tourisme, le Budget de l'Office de Tourisme Communautaire doit, après présentation au Comité de Direction de l'EPIC, être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté,

Conformément à la délibération n°2018/091 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire pour la période 2018-2020 et au projet de Budget Primitif, il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020.

L'exposé du vice-président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté et conseiller communautaire, Monsieur Christian ROCHE, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 février 2020, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 165 128.91 € pour l'exercice 2020 à l'office de tourisme et de thermalisme communautaire,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2020 de la collectivité,
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
André MARTINEZ



*André Martinez*

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/036  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Étaient présents :** M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Subventions et participations à caractère général**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2020/032 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 portant adoption des Budgets Primitifs 2020,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

La commission des finances a proposé l'inscription au budget des crédits correspondants des cotisations, subventions et participations présentées ci-après à caractère général. Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur leur attribution.

Organisme	subventions	cotisations participations	observations
PETR		60 273.30 €	19443 Hab/ 3.10 € PETR 1.3€ GAL 0.5 € SCOT 1.3 €
CNAS		25 567.20 €	Montant de la cotisation : 25567.20 euros (212 euros x 105 actifs + 137.80 euros x 24 retraités)
ADIL		2 333.16 €	0,12€/hab*19443 Hab
Assemblée des Communautés de France		2 053.07 €	0,105€/hab*19553
AMF		1 053.57 €	
SIEDA (déploiement THD)		99 325 €	
Association jeunes médecins	6 000.00 €		

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver l'attribution des subventions et participations ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/037  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etai~~ent~~ présents :** M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Demande de fonds de concours déposé par la commune d'Aubin**

VU le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-098-08-BCT du 7 avril 2016 définissant le périmètre de Decazeville Communauté et notamment les dispositions incluant la commune d'Aubin, comme l'une de ses communes membres,  
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,  
VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,  
VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,  
VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,  
VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté,  
VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019/116 du 30 juillet 2019 approuvant les modifications apportées au règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux,  
VU la demande de fonds de concours intercommunal déposée le 27 février 2020 par la commune d'Aubin,

Le Président, M. André MARTINEZ expose que :

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018, a été approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté, puis modifié par délibération n° 2019/116 du 30 juillet 2019.

Une demande de fonds de concours intercommunal a été déposée le 27 février 2020 par la commune d'Aubin. Elle porte sur l'aménagement d'une liaison douce sur l'axe Lycée/Centre Ville inscrite au contrat Bourg Centre Occitanie via des opérations d'acquisition/démolition de bâtiments, des aménagements d'espaces publics (*mise à niveau de terrains, aménagements paysagers : clôtures, mobilier urbain, éclairage, porche d'entrée....*).

A cet effet, il est notamment envisagé de demander un fonds de concours intercommunal à Decazeville Communauté,

Le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci après,

Financiers	Montant programmé	Montant attribué	Part subvention
DETR (préfecture)	69 200,00 €	69 200,00 €	20,00%
Région	103 800,00 €	103 800,00 €	30,00%
Dpt (voirie, abords, réseaux)	69 200,00 €	69 200,00 €	20,00%
Decazeville Communauté	<b>34 600,00 €</b>	20 000,00 €	5,78%
Fonds propres Communes	69 200,00 €	<b>83 800,00 €</b>	24,22%
<b>TOTAL</b>	<b>346 000,00 €</b>	<b>346 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Aubin en vue de participer au financement du projet d'aménagement d'une liaison douce, à hauteur de 20 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la commune qui définira les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal, le délai de réalisation de l'opération, le contrôle de l'utilisation de la subvention, et les modalités de versement et de caducité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/038  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Étaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité avec le SIEDA**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU le code des marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

Les tarifs règlementés de vente de l'électricité sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les collectivités qui emploient plus de 10 personnes et ont un compte administratif de plus de 2 millions €uros.

Au vu de cette nouvelle disposition et compte tenu de l'obligation des collectivités à respecter les règles de la commande publique, le SIEDA propose à l'ensemble des collectivités qui le souhaite, d'adhérer à un groupement de commande, permettant de souscrire un marché de fourniture d'électricité pour les puissances inférieures à 36 KVa (*communément appelé tarif bleu*). Pour Decazeville Communauté, ce sont 62 sites qui sont concernés. Ce sont essentiellement des sites d'eau potable et d'assainissement (*PR, supprimeurs, réservoirs, STEP...*).

Decazeville-Communauté adhère déjà à ce groupement (SIEDA) pour les tarifs jaunes qui sont en offre de marché depuis 2017 pour 12 sites.



Il est ainsi proposé que Decazeville-Communauté adhère également à ce groupement pour l'ensemble de ses contrats gaz et électricité soumis à cette mise en concurrence.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver l'adhésion de Decazeville Communauté au groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité coordonné par le SDET (*syndicat départemental d'énergie auquel adhère le SIEDA*),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour l'adhésion au groupement de commande.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/039  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Consultation sur le nettoyage des bacs roulants pour la collecte des déchets**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

Chaque année, Decazeville Communauté met en œuvre une prestation pour le nettoyage de ces bacs de regroupement, au nombre de 2 300 environ, servant à la pré-collecte des sacs noirs et jaunes. Afin de réaliser cette prestation dans les meilleures conditions, la collectivité affecte le véhicule de collecte des déchets de réserve et un agent pour vider les bacs avant le passage de la laveuse.

Pour mémoire, l'entreprise BOS René & Fils réalise cette prestation depuis 2015 sur notre territoire. En 2019, celle-ci s'est déroulée sur 18 jours pour un coût global de la prestation de 14 553 € TTC. Afin de renouveler le marché pour cette prestation, une consultation a été lancée. Une seule offre a été reçue.

	<b>SARL BOS &amp; Fils</b> 12300 Livinhac le Haut	<b>Ets ANCO</b> 13250 Saint Chamas
Prix à la journée de la prestation (TVA 10%)	745,00 € HT 819,50 € TTC  Facturation au nombre de jours exacts	Ne répond pas car non compétitif
Durée prestation	Estimation à 20 jours et s'adapte à notre calendrier	
Valeur prestation	Très bonne flexibilité du prestataire par rapport aux contraintes de la collectivité.	

Il est donc proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise SARL BOS et Fils.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer le marché à la SARL BOS & Fils aux conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,

  
André MARTINEZ  


*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/040  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etalent présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Puy de Wolf – site Natura 2000 : programme d'action – plan de financement 2020**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,  
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de Decazeville Communauté,  
VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,  
VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,  
VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,  
VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

Depuis le 23 janvier 2012, la Communauté de communes a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 du Puy de Wolf. L'animation du site est couverte à 100 % par des subventions de l'Etat (47%) et de l'Europe (53%),

Le programme d'actions proposé pour l'année 2020 porte sur l'animation et la coordination à travers les actions suivantes : assistance administrative pour le compte du COPIL, amélioration des connaissances du foncier, suivi scientifique botanique, information, communication et sensibilisation (*mise à jour du site Internet, sentier botanique finalisation, concertation inauguration, visites guidées, participation au réseau des animateurs*) pour un montant estimé de 9 500 €.

Le CPIE assure actuellement ces prestations pour le compte de la collectivité.

Le plan de financement prévu à cet effet et pour lequel une demande de subvention à la DDT de l'Aveyron sera déposée, est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant	Taux
Etat	4 465 €	47%
Europe	5 035 €	53%

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à l'UNANIMITE, des membres présents :

- d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès de la DDT de l'Aveyron,
- d'approuver le programme d'actions et le plan de financement pour l'année 2020,
- de retenir le CPIE comme prestataire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce programme.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département**  
**de l'Aveyron**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/041**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 9 mars 2020**

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

***Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**Objet : Vente bâtiment Port d'Agrès à la commune de St Parthem**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU l'avis du service des Domaines en date du 5 février 2020,

Le Vice-Président, M. François MARTY expose que :

L'ancienne Communauté de Communes de la Vallée du Lot avait construit en 2001 un atelier à Port d'Agrès sur la commune de Saint Parthem pour y accueillir ses services techniques. Au fil du temps, ces locaux sont devenus trop petits pour les besoins de la CCVL et ont été mis à bail au GAEC Roualdes à partir de 2010.

Peu avant la fusion avec l'ancienne Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin, la commune de Saint Parthem avait fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment. Cette vente avait été validée par délibération du Conseil Communautaire de l'ex CCVL en date du 22 novembre 2016 pour un prix de 45 000 €.

La commune est toujours intéressée par ce bâtiment qui ne présente pas d'utilité particulière pour la nouvelle communauté.

Il est donc proposé de procéder à la vente de cette propriété dans les conditions initialement convenues à savoir : parcelle D 1389 pour 1 587 m<sup>2</sup> au prix de 45 000 € HT (*application de TVA, en cours de vérification auprès des services compétents*).

A noter qu'un avis du Domaine a été rendu le 5 février dernier pour un montant de 50 000 € avec application d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette vente au prix ci avant indiqué.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'accepter la vente de la parcelle D 1389 au prix de 45 000 € HT (*TVA en sus à confirmer*) à la commune de Saint Parthem,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant et tous documents nécessaires à sa finalisation, étant précisé que les frais incombent à l'acquéreur.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/042  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Étaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Convention d'occupation précaire transport Georges Portal**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. François MARTY expose que :

Il a été conclu entre les parties, le 1er mai 2017, un bail dérogatoire au régime des baux commerciaux, désigné « *Bail précaire exclu du régime des baux commerciaux en raison de sa courte durée* » entre Decazeville Communauté et les Transports Georges PORTAL. Ce bail a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 145-5 du Code de commerce, et doit arriver à échéance le 1er mai 2020.

Le non renouvellement du bail dérogatoire a été notifié par courrier en recommandé par la collectivité le 26 avril 2019. En effet, il est prévu une cession dudit bâtiment au groupe SNAM afin de concrétiser son projet industriel de 2<sup>nd</sup>e vies des batteries intitulé Phénix Batteries.

En raison, d'une part, de cette cession de l'immeuble, objet de l'emprise du bail précaire par le propriétaire à la société SNAM, et d'autre part, de l'accord entre la société SNAM et la société PORTAL sur le maintien de cette



dernière dans les locaux, les parties (Decazeville Communauté et PORTAL) ont entendu conclure une convention d'occupation précaire de 1 an dans la perspective d'une prochaine cession à la SNAM.

Cette convention est donc conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020. Le montant du loyer mensuel est inchangé dans les conditions actuelles, soit 6850 € HT. Les abonnements et charges liées à l'occupation couvrant les frais d'exploitation annuel du bâtiment (*abonnements, assurances, entretien surfaces extérieures, taxes,...*) seront à prendre en charge directement par l'occupant. Les Taxes (*TEOM, taxe foncière, d'assainissement et autres taxes locales*) seront refacturées à l'occupant.

Les parties entendent souligner le fait que la SNAM est tiers à la présente convention et place les parties dans une situation particulière. En conséquence, la présente convention d'occupation précaire est conclue conformément aux dispositions de l'article L. 145-5-1 du code de commerce.

L'occupant a parfaitement conscience que cette convention d'occupation précaire ne lui permet pas de se prévaloir du statut des baux commerciaux prévu par le code de commerce aux articles L. 145-1 et suivants, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

En tout état de cause, la société des TRANSPORTS GEORGES PORTAL, occupant, déclare expressément renoncer au bénéfice du statut des baux commerciaux.

Le Président, dans le cadre de sa délégation de pouvoir (*délibération du Conseil Communautaire n° 2019/089 du 27 juin 2019 autorisant le Président à acter la conclusion du louage de bien pour une durée n'excédant pas 12 ans*) approuvera ladite convention.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents de prendre acte et de valider la procédure d'occupation du Plateau des Forges au bénéfice de l'entreprise Portal dans les conditions ci avant énoncées.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/043  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Demande d'acquisition d'un terrain ZA la Cayronie à Cransac**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. François MARTY expose que :

La société PONS SAS sollicite la collectivité afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'un terrain sur la zone d'activités de la Cayronnie située sur la commune de Cransac. Les entrepreneurs souhaitent acquérir la parcelle AC 477 d'une surface de 1406m<sup>2</sup> afin d'y réaliser une station de lavage karcher.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver la vente du lot n°9 de la zone de la Cayronie à la Sté PONS SAS, au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>
- de consulter le Service des Domaines et réaliser toutes procédures y afférant.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférant,

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/044  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etai<sup>ent</sup> présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Levée d'option d'achat au terme du crédit bail pour le bâtiment Zetes à Livinhac le Haut**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,  
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,  
VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,  
VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,  
VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,  
VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,  
VU la consultation du service des domaines,

Le Vice-Président, M. François MARTY expose que :

Les 4 et 6 novembre 2008, Me RAMES, notaire à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, a reçu le contrat de crédit-bail entre les parties Communauté de Communes de la Vallée du Lot et la société NITICA (voir copie en annexe) concernant un atelier relais sis Village des Artisans à LIVINHAC LE HAUT 12300.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 12 ans et arrive prochainement à son terme.

Decazeville Communauté s'est substituée à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, suite à sa fusion au 01/01/2017 avec la Communauté de Communes Bassin Decazeville Aubin par arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 complété du n°12-2016-11-09-002 du 9 novembre 2016.

La Société NITICA, suite à liquidation judiciaire prononcée par jugement rendu en date du 24 juillet 2012 par le Tribunal de Commerce de Rodez, a été acquise par la Société ZETES France. Cette dernière se substitue donc à la Société NITICA dans le cadre de l'exécution dudit contrat de crédit-bail.

Par courrier du 7 février 2020, la Société ZETES France a exprimé sa volonté de lever l'option d'achat au terme du crédit-bail, soit à compter du 31 mai 2020 au prix résiduel de 95 256€ comme stipulé à l'article 12 du Titre II du contrat, auxquels s'ajouteraient les frais et charges associées.

Au 31 mai 2020, les 12 annuités de loyers s'élevant à 31 752€ HT seront théoriquement acquittées, le plafond d'investissement prévu par le crédit bail de 476 280€ HT, serait donc bien respecté.

Les services de la Trésorerie, par mail du 25 février 2020, confirment que la TVA à 20% s'applique sur la somme de 95 256€ HT prévue au crédit-bail.

L'achat du terrain et la construction du bâtiment ont été financés via 2 emprunts. Le capital restant dû, intérêts compris s'élève à 80 098.14 €. L'établissement bancaire évalue à 527.4 € les indemnités de remboursement anticipé pour ces 2 prêts. Il est proposé de rembourser par anticipation ces 2 emprunts.

Un avis du Domaine a été sollicité le 27 février 2020 et reste en attente de réponse.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de vendre à la société ZETES France, en application de l'article 12 du Titre II du crédit-bail des 4 et 6 novembre 2008, l'atelier relais situé sur les parcelles ZB 261 et ZB 292 à LIVINHAC LE HAUT, Village des Artisans, pour une surface totale de 5 830m<sup>2</sup> au prix de vente résiduel de QUATRE VINGT QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS HORS TAXES (95 256€ HT), soit un prix total de CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT SEPT EUROS et VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (114 307.2€ TTC) ; précision étant ici faite que tous les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur, comme stipulé dans l'article 19 du Titre I du contrat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique qui en découlera, ainsi que tous documents y afférant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant, constatant le transfert préalable de propriété des biens, de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, vers DECAZEVILLE COMMUNAUTE, venderesse,
- d'autoriser Monsieur le Président à régler les honoraires liés à l'acte de transfert préalable
- d'autoriser Monsieur le Président à régler le remboursement par anticipation des 2 crédits à la charge de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
  
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/045  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Protocole d'accord Decazeville Communauté / STIBH / SCI MONCET**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. François MARTY expose que :

Decazeville Communauté, est propriétaire du bâtiment dit « Bourgeois » implanté sur la zone d'activité du Centre à Decazeville. En effet, dans le cadre de sa mission en faveur du développement économique, Decazeville Communauté, précédemment Decazeville-Aubin, avait fait le choix d'accompagner le groupe SOFIC en rachetant ce bâtiment dit « Bourgeois » en décembre 2013.

Or en septembre 2017, le groupe est placé en liquidation judiciaire. L'entreprise MORAN, basée à Livinhac le Haut rachète le fond de commerce de l'entreprise Métal Façon, composante de SOFIC et locataire d'une surface de 1541.8m<sup>2</sup> du bâtiment Bourgeois. Le précédent bail d'occupation existant sur le bâtiment liant la CC et l'entreprise Métal Façon n'est pas transféré lors du rachat dudit fond.

Concomitamment la Communauté de Communes engage des discussions avec le groupe SNAM qui souhaite acquérir le bâtiment pour le développement de son projet PHENIX.

Ainsi dans la perspective de la cession prochaine du bien au groupe SNAM, un accord transactionnel a été trouvé entre Decazeville Communauté et STIBH et la SCI Moncet, sous l'égide de Madame la Sous-préfète de Villefranche de Rouergue. Un protocole d'accord est proposé à la signature des parties. Un accompagnement financier de la collectivité (100 000 €) est présenté dans le protocole joint en annexe. La Société STIBH s'y engage notamment à libérer le bâtiment Bourgeois et à rendre les clefs à DECAZEVILLE COMMUNAUTE au plus tard le 31 mai 2020.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'accepter les termes du protocole transactionnel entre DECAZEVILLE COMMUNAUTE, STIBH et la SCI Moncet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/046  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Subventions et adhésions aux associations 2020 – Service développement économique**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2020/032 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 portant adoption des Budgets Primitifs 2020,

Le Vice-Président, M. François MARTY, expose que :

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions et adhésions aux associations au titre de l'année 2020 pour le service développement économique. La commission des finances a proposé l'inscription au budget des crédits correspondants :



Organismes	Montant de l'adhésion 2020
CRITT BOIS OCCITANIE	110,00 €
MECANIC VALLEE	1 200,00 €
OUEST AVEYRON ENTREPRISES	250,00 €
MACEO	1 000,00 €
CAMPUS DES METIERS	100,00 €
FACE AVEYRON	700,00 €
Prise de participation AD'OCC	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 360 €</b>

Organismes	Montant de la subvention 2020
Mission locale	12 300€
Initiative Aveyron	8 065 €
ACDC	12 800 €
Campus des Métiers	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 165 €</b>

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver l'attribution des subventions et adhésions telles que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département**  
**de l'Aveyron**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/047**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 9 mars 2020**

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Acquisitions foncières zone des Tuileries au Département**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT expose que :

Les travaux d'aménagement de la RD 840 en 2014, ont créé des délaissés à proximité immédiate de la zone des Prades et Tuileries à VIVIEZ, zone qui est de compétence intercommunautaire. La communauté de Communes souhaite y aménager une zone d'activité. Un transfert de propriété est donc nécessaire pour que Decazeville Communauté obtienne la maîtrise foncière complète du périmètre de la zone.

Le Département propose de rétrocéder ses terrains au prix d'un euro (1€) le mètre carré, charge à Decazeville Communauté de prendre ses dispositions pour faire rédiger l'acte et en supporter les frais associés.

Une promesse unilatérale de vente a été proposée par les services départementaux, faisant état d'une vente de 35 parcelles au total (situées sur la Commune de Viviez, exceptées 2 situées sur la Commune de Decazeville), pour une surface de 12 390m<sup>2</sup>, soit un prix total de DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (12 390€) (voir document ci-annexé). Aucune TVA ne sera appliquée en sus. Les plans ci-après détaillent le parcellaire objet de la promesse.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'accepter l'acquisition au prix de un euro le mètre carré (1€ le m<sup>2</sup>), de l'ensemble des parcelles répertoriées dans la proposition de promesse d'achat transmise par le département et ci-annexée, pour une surface totale de 12 390m<sup>2</sup>, soit un prix total de DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS nets de taxes,

Reçu le 11/03/2020

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite promesse unilatérale d'achat,
- d'accepter, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Président, que la rédaction de l'acte d'achat soit faite en la forme administrative,
  - d'autoriser le Président à dresser et authentifier l'acte d'achat à intervenir et l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux différents dossiers,
  - de désigner le 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour signer l'acte d'achat en tant que mandataire de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté,
  - d'autoriser le Président à solliciter GETUDE pour la préparation du dépôt d'un permis d'aménager sur la zone des Tuileries, dépôt du dossier qui sera présenté en prochain conseil communautaire pour examen s'agissant d'un sujet qui relève de sa compétence.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique **Télérecours**, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/048  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Subventions aux particuliers – opération centre bourg de Decazeville**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme de politique du logement et du cadre de vie,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2020/032 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 portant adoption des Budgets Primitifs 2020,

VU la délibération n°002100 du 26 mai 2016 du Conseil Communautaire relative à l'opération de revitalisation du centre - bourg de Decazeville et de développement de son territoire, valant opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT expose que :

Dans le cadre de ce programme, Decazeville Communauté poursuit, en partenariat avec l'Etat et l'ANAH, son engagement en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Au vu de la délibération n°002100 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2016 relative à l'opération de revitalisation du centre - bourg de Decazeville et de développement de son territoire, valant opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Au vu de la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 et n°2019/089 du 27 juin 2019 autorisant le Président à prendre toute décision d'attribution de subventions et d'aides publiques aux particuliers dans la limite de 4 500 €,

Au vu de la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 et n°2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Au vu du dossier déposé par Monsieur [redacted] et enregistré sous le numéro 012010918 auprès de l'ANAH,

Au vu de la fiche de calcul à l'engagement éditée par l'ANAH le 10/02/2020, indiquant qu'une subvention prévisionnelle d'un montant de 22 295 € est réservée, par l'ANAH, pour ce dossier,

Au vu de la convention « opération centre bourg de Decazeville et développement du territoire, valant OPAH » en date du 8 novembre 2016 et de ses avenants, il convient de calculer la participation de la Communauté sur ce dossier :

Nombre de logements concernés	Montant des travaux subventionnés par l'ANAH (€HT)	Classification des logements	Taux d'intervention communautaire	Montant de la subvention prévisionnelle Decazeville Communauté (€)
Logement 1	55 013	PB / Travaux lourds	20%	11 002.6
<b>Total : logement</b>	<b>1</b>			<b>Arrondi à 11 003</b>

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'autoriser le Président à attribuer une subvention prévisionnelle d'un montant de 11 003 € pour la réalisation de travaux de rénovation d'un logement situé au [redacted] à Decazeville (12300), à M. [redacted] propriétaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents,
- d'inscrire au Budget 2020 de l'EPCI les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération. Il est précisé que la subvention a une durée de validité de 3 ans à compter de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/049  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

***Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**Objet : Subventions aux particuliers – opération centre bourg de Decazeville**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme de politique du logement et du cadre de vie,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2020/032 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 portant adoption des Budgets Primitifs 2020,

VU la délibération n°002100 du 26 mai 2016 du Conseil Communautaire relative à l'opération de revitalisation du centre - bourg de Decazeville et de développement de son territoire, valant opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT expose que :

Dans le cadre de ce programme, Decazeville Communauté poursuit, en partenariat avec l'Etat et l'ANAH, son engagement en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Au vu de la délibération n°002100 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2016 relative à l'opération de revitalisation du centre - bourg de Decazeville et de développement de son territoire, valant opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Au vu de la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 et n°2019/089 du 27 juin 2019 autorisant le Président à prendre toute décision d'attribution de subventions et d'aides publiques aux particuliers dans la limite de 4 500 €,

Au vu de la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 et n°2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Au vu du dossier déposé par Madame \_\_\_\_\_ et enregistré sous le numéro 012011027 auprès de l'ANAH,

Au vu de la fiche de calcul à l'engagement éditée par l'ANAH le 25/02/2020, indiquant qu'une subvention prévisionnelle d'un montant de 19 213 € est réservée, par l'ANAH, pour ce dossier,

Au vu de la convention « opération centre bourg de Decazeville et développement du territoire, valant OPAH » en date du 8 novembre 2016 et de ses avenants, il convient de calculer la participation de la Communauté sur ce dossier :

Nombre de logements concernés	Montant des travaux subventionnés par l'ANAH (€HT)	Classification des logements	Taux d'intervention communautaire	Montant de la subvention prévisionnelle Decazeville Communauté (€)
Logement 1	44 871,81	PB / Travaux lourds	20%	8 974,36
<b>Total : 1 logement</b>				<b>Arrondi à 8 974 €</b>

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'autoriser le Président à attribuer une subvention prévisionnelle d'un montant de 8 974 € pour la réalisation de travaux de rénovation d'un logement situé \_\_\_\_\_ Decazeville (12300), à Mme \_\_\_\_\_ propriétaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.
- d'inscrire au Budget 2020 de l'EPCI les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération. Il est précisé que la subvention a une durée de validité de 3 ans à compter de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
  
André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/050  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etaient présents :** M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Subventions aux particuliers – opération centre bourg de Decazeville**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme de politique du logement et du cadre de vie,

VU la délibération n°002100 du 26 mai 2016 du Conseil Communautaire relative à l'opération de revitalisation du centre - bourg de Decazeville et de développement de son territoire, valant opération programmée d'amélioration de l'habitat,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2020/032 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 portant adoption des Budgets Primitifs 2020,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT expose que :

Dans le cadre de ce programme, Decazeville Communauté poursuit, en partenariat avec l'Etat et l'ANAH, son engagement en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Au vu de la délibération n°002100 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2016 relative à l'opération de revitalisation du centre - bourg de Decazeville et de développement de son territoire, valant opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Au vu de la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 et n°2019/089 du 27 juin 2019 autorisant le Président à prendre toute décision d'attribution de subventions et d'aides publiques aux particuliers dans la limite de 4 500 €,



Au vu de la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 et n°2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Au vu du dossier déposé par [redacted] et enregistré sous le numéro 012010674 auprès de l'ANAH,

Au vu de la fiche de calcul à l'engagement éditée par l'ANAH le 25/02/2020, indiquant qu'une subvention prévisionnelle d'un montant de 24 208 € est réservée, par l'ANAH, pour ce dossier,

Au vu de la convention « opération centre bourg de Decazeville et développement du territoire, valant OPAH » en date du 8 novembre 2016 et de ses avenants, il convient de calculer la participation de la Communauté sur ce dossier :

Nombre de logements concernés	Situation	Montant des travaux subventionnés par l'ANAH (€HT)	Classification des logements	Taux d'intervention communautaire	Montant de la subvention prévisionnelle Decazeville Communauté (€)
Logement 1	Rez de chaussée	23 764,35	PB / Travaux logement dégradé	15%	3 564,65
					<b>Arrondi à 3 565</b>
Logement 2	Etage 1 / Porte droite	27 489,16	PB / Travaux logement dégradé	15%	4 123,37
					<b>Arrondi à 4 123</b>
Logement 3	Etage 1 / Porte gauche	26 335,49	PB / travaux logement dégradé	15%	3 950,32
					<b>Arrondi à 3 950</b>
<b>Total Subvention</b>					<b>11 638</b>

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'autoriser le Président à attribuer une subvention prévisionnelle d'un montant de 11 638 € pour la réalisation de travaux de rénovation de trois logements situés [redacted] - Decazeville (12300), à [redacted] propriétaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.
- d'inscrire au Budget 2020 de l'EPCI les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération. Il est précisé que la subvention a une durée de validité de 3 ans à compter de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/051  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etaient présents :** M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

**Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**Objet : Subventions aux Ecoles de musique**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme de « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2019/191 du Bureau Communautaire du 17 décembre 2019 portant approbation d'une convention triennale avec l'association Mines de Jazz,

VU la délibération n° 2020/032 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 portant adoption des Budgets Primitifs 2020,

Le Vice-Président, M. Roland JOFFRE, expose que :

Dans le cadre de la prise de compétence en matière musicale depuis 2015, Decazeville Communauté finance différentes associations, pour soutenir leurs actions. Cet appui financier récurrent, a conduit à l'élaboration de conventions de partenariat.

A ce titre, depuis septembre 2010, la Lyre Decazevilloise et Hello Musique (ex-Bruit de Couloir) bénéficient d'une dotation annuelle d'abord de 300 €, puis de 270 € à partir de 2015, par enfant de moins de 18 ans et jeunes scolarisés ou sans emploi âgé de moins de 25 ans résidant sur le territoire communautaire, connus au 31 décembre de chaque année. Renouvelée chaque année, la convention prévoit le versement d'un acompte de 50 % en janvier, puis d'un second de 30 % en avril et le solde après une rencontre bilan à partir de juillet.

Depuis 2017, suite à la fusion des communautés de la Vallée du Lot et de Decazeville Aubin, l'association Zik Mineur installée à Livinhac-Le-Haut fin 2014 (*suite à une scission avec La Lyre Decazevilloise*), sollicite le bénéfice de cette dotation. En 2018, il lui a été versé une subvention de 2 000 €, et en 2019, 3 645 € (50% de 270€/élève/an).

Par délibération n° 2019/191 du 17 décembre 2019, le Bureau Communautaire a par ailleurs approuvé la signature d'une convention triennale 2020/2022 avec l'association Mines de Jazz pour l'organisation de son Festival annuel au mois de mai.

La commission de l'Action culturelle réunie le 13 février 2020 a émis un avis favorable pour que les 3 écoles bénéficient désormais des mêmes conditions financières.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le montant des subventions ci-après pour l'année 2020 :

		2020
<b>ZIK MINEUR</b>	Demande un financement équivalent à celui versé aux autres écoles. <b>25 élèves du territoire communautaire</b> peuvent faire l'objet de ce financement, soit 270 €	<b>6 750 €</b>
<b>HELLO MUSIQUE</b>	Ecole de musique - <b>57 élèves</b> - 270 €/élève de moins de 18 ans	<b>15 390 €</b>
<b>LA LYRE</b>	Ecole de musique - <b>27 élèves</b> - 270 €/élève de moins de 18 ans	<b>7 290 €</b>
<b>SOUS TOTAL ECOLES DE MUSIQUE</b>		<b>29 430 €</b>
<b>CLUB MUSIQUE ZUMOL</b>	Seul espace de répétition sur le territoire au sein du lycée La Découverte pour les jeunes. <i>La commission propose de retenir une dotation de 270 €/élève/an</i>	<b>1 350 €</b>
<b>MINES DE JAZZ</b>	Organisation de son festival les 5,6,7,8 & 9, mai avec une projection au cinéma, 3 concerts et 3 Afters à l'ASPIBD et projet musical avec les classes ULIS du territoire. COUT 2020 : 45 159 €	<b>8 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 780 €</b>

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de l'attribution des subventions aux associations comme présenté ci-dessus,
- d'autoriser l'examen de convention triennale,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.



Pour extrait conforme,  
Président de Decazeville Communauté,

André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.5211-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/052  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Étaient présents :** M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Subventions et adhésions 2020 – service culture**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme de « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2019/191 du Bureau Communautaire du 17 décembre 2019 portant approbation d'une convention triennale avec l'association Mines de Jazz,

VU la délibération n° 2020/020 du bureau Communautaire du 10 février 2020 approuvant la signature d'une convention avec le SI de Firmi en vue de l'organisation de la journée du livre et des auteurs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 6500 €,

VU la délibération n° 2020/032 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 portant adoption des Budgets Primitifs 2020,

Le Vice-Président, M. Roland JOFFRE, expose que :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action culturelle, Decazeville Communauté finance certaines associations ou organismes, depuis plusieurs années déjà, pour soutenir leurs actions. Cet appui financier, ponctuel ou récurrent, revêt deux formes distinctes : les conventions pluriannuelles de partenariat ; les subventions annuelles ponctuelles et/ou récurrentes. Pour 2020, plusieurs demandes ont été déposées. La commission d'action culturelle réunie le 13 février 2020, s'est prononcée favorable aux propositions telles que définies de même pour les cotisations.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le montant des cotisations, subventions telles que figurant ci après :

**SUBVENTIONS**

		2020
<b>MESCLADIS</b>	Forum des langues (15ème édition) - 27 juin 2019 objectif : découverte de la pluralité culturelle par l'échange culturel	6 000 €
<b>HIER UN VILLAGE</b>	Organisation de 7 représentations du spectacle "Hier un village" retraçant l'histoire du village depuis le début du XXème siècle BP 2020 = 321 000 € dont 23 000 € d'Amortissement	3 000 €
<b>ASPIBD</b>	Organisation d'une conférence sur Paul Ramadier en avril 2020.	160 €
<b>CALIBRE 12</b>	Réalisation d'un film documentaire de 52 min mais aussi en format web série avec maison de production aveyronnaise, dont l'accroche repose sur le Festival Mur Murs mais qui va bien au-delà dans le sens retrouvé pour une communauté humaine dans la recherche de son identité. Budget : 130 400 € RECETTES : Fonds propres : 49 400 € - CD12 : 6 000 € - Région 28 000 € - CNC : 12000€- Etat : 4 000€ - Mécennat : 25 000€ - Ville Dkz : 3 000€ - DC : 3 000€	3 000 €
<b>CALIBRE 12</b>	Création d'ateliers de pratique artistique audiovisuelle : - Promouvoir la création audio-visuelle - Initier à la réalisation de film et à la pratique filmique - Faire rencontrer des publics éloignés les uns des autres - Valoriser le patrimoine contemporain et ancien du territoire 3 projets en direction de 3 publics différents en lien avec le street art : - Collège P Ramadier - Foyer Logement Bellevue - Accès - Logement d'urgence Budget = 20 400 €	2 000 €
<b>PORTEURS DES TOILES</b>	Parcours d'artistes plasticiens contemporains intitulé FLAGN'ART qui se déroule tous les 2 ans et aura lieu du 23 juillet au 16/08/2020 de manière concomitante avec le spectacle Hier, un village. Il s'agit de la 4ème édition. Le budget est de 5 268 € Recettes = CD12 : 1 000 - Commune : 500 - Fonds propres : 468 - Sponsoring : 400 - Asso Hier un village : 2 000 - DC : 900	900 €
<b>LIONS CLUB</b>	Demande de soutien dans le cadre de ses actions culturelles, prestation de l'Orchestre de Jazz de Blue Lake au Laminoir de Decazeville entre le 19 et 22 juin 2020, Proposition d'encart publicitaire de 50, 100, 200 ou 250 € dans leur brochure annuelle diffusée au niveau départemental Proposition de faire à nouveau la promotion du parcours de Street Art en 2020	250 €

**AUTRES SUBVENTIONS**

Conformément au vote du budget primitif 2020 (*délibération conseil communautaire du 27 février 2020*), après avis défavorable de la commission culture et avis favorable de la commission Finances, le montant de cette subvention a été inscrit au budget primitif 2020.

		2020
<b>VILLE DE CRANSAC</b>	Subvention à la ville de Cransac pour la réalisation d'une œuvre de Street Art	7000 €

**COTISATIONS (ADHESIONS) :**

Structures	2020
SITES & CITES (ex-ANVPAH)	716,72 €
AVEYRON CULTURE	25,00 €
SCIENCE EN AVEYRON	15,00 €
UNION SAUVEGARDE PATRIMOINE	40,00 €

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide :

- à la majorité des membres présents par 6 voix Pour et 1 voix Contre (M. Roland Joffre) d'approuver l'attribution d'une subvention à la commune de Cransac,
- à l'unanimité des membres présents d'approuver l'attribution des subventions aux associations, ainsi que le versement de cotisations telles que définis ci avant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,

The image shows a blue circular official stamp of the Decazeville Communauté. The stamp contains the text "DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ" around the top and "12300 DECAZEVILLE FRANCE" around the bottom. In the center of the stamp is a stylized logo. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "A. Martinez".

André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département  
de l'Aveyron  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/053  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	3/03/2020

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

*Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : Subventions et adhésions 2020 – service social**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2020/032 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 portant adoption des Budgets Primitifs 2020,

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, expose que :

- Dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale et de la définition de l'intérêt communautaire, Decazeville Communauté apporte une contribution financière à différents acteurs locaux. Ce financement s'effectue selon diverses modalités.

1. Dans le cadre de conventions pluriannuelles pour :

- la **gestion du centre social CAF**. Une convention-cadre a été signée en décembre 2015 pour la période 2016-19 fixant les objectifs partagés poursuivis par le centre social de Decazeville, les modalités de financement de l'équipement et de ses activités ainsi que les modalités de décision et de fonctionnement du centre social.

La Caf et la Communauté contribuent financièrement à hauteur de 50 % du montant des charges résiduelles. En 2018, le montant s'élevait à 47 782,82 €, en 2019, à 53 361 €.

Pour 2020, le financement correspondra à la gestion du centre sur le 1<sup>er</sup> semestre.

- la **mise en œuvre du dispositif de réussite éducative** avec diverses associations. Depuis 2016, la communauté assure le financement de ce dispositif en réservant un crédit de 50 000 € pour son fonctionnement décomposé en subventions versées aux associations gérant l'accès à la scolarité avec un plafond maximum de **43 000 €** et en aides aux familles avec un plafond maximum de **7000€**.

D'une part elle finance les associations qui mettent en œuvre l'accompagnement à la scolarité, à savoir Accès Logement, Les Francas, Familles Rurales, le CAAP d'Aubin, l'AFAS de Firmi et les Orteils au soleil de Cransac. Le versement de la contribution de la communauté conditionne le financement de la CAF au titre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Il est proposé, au vu des programmes d'action et plans de financement présentés par les structures, opérateurs de ce dispositif, qui accueillent en 2019 **125 enfants**, d'attribuer aux associations partenaires qui organisent l'accompagnement à la scolarité les crédits suivants :

	2020
AFAS	3 500 €
CAAP	7 400 €
ORTEILS AU SOLEIL	10 500 €
ACCES LOGEMENT	4 000 €
FRANCAS	9 356 €
FAMILLES RURALES	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 756 €</b>

**Cette année le montant global versé aux associations s'élèvera à 40 756 €. Le montant plafond inscrit au budget primitif est toutefois de 43 000 €.**

D'autre part, il est proposé de reconduire le versement de 7000 € réparti comme suit :

- un crédit de 3 500 € pour le collège Paul Ramadier afin de faciliter le départ de certains élèves en voyage scolaire.
- un crédit de 1 000 € pour faciliter l'inscription au centre de loisirs d'été des enfants suivis par le DRE.
- un crédit de 2 500 € pour apporter à des familles dont les enfants sont suivis dans le cadre du DRE, une aide financière concernant l'éducation de l'enfant (cantine, garderie, accès loisirs, etc...), ceci de manière ponctuelle et temporaire.

Et de préciser que ces 2 types d'aides (inscription en centre de loisir d'été et aide à l'éducation) soient versés sous condition, à savoir en fonction du quotient familial :

QF CAF	Accueil en ALSH	Autres actions
Moins de 420 €	50 %	75 %
De 421 à 520 €	40%	50%
De 521 à 800 €	30 %	25%



Ces crédits sont gérés par le référent de réussite éducative, le niveau des dépenses varie chaque année sans dépassement.

**2. Sous forme de subvention :**

- pour la gestion du **Centre d'hébergement** : jusqu'en 2015, Accès Logement bénéficiait d'une subvention de 21 000 € pour la gestion du centre dont le coût global s'élevait en 2015 à 129 367 €. Le financement de cette activité est assuré par des subventions de la DDCSPP, du CD12, des CCAS, des prestations de service de la CAF et la contribution des bénéficiaires. Ce centre permet d'accueillir des personnes en situation précaire pour des raisons diverses (*violence au sein de la famille, décohobitation parents-enfants, familles recomposées, intérimaires du travail, attente d'insertion par le travail (avec ou sans papiers), demandeur d'asile (de moins en moins), accidentés de la vie*). Depuis 2016 cette subvention a été fixée à 18000€.

Pour 2020, l'association demande la somme de **18 000 €** sur un budget global de 157 440 €.

- Pour le fonctionnement des **centres de loisirs d'été** : Suite au transfert du SIVU de La Griffoulière à l'ex-CCBDA, celle-ci a financé l'association des Francas pour assurer l'organisation du centre de loisirs d'été dans ce site.

En 2015, la CCBDA a mis fin à la mise à disposition du site de La Griffoulière auprès des Francas pour y organiser cette activité. Le centre d'Été a été organisé depuis 2016 au sein de l'école du Sailhenc de Decazeville. Une subvention de 30 000 € était allouée jusqu'en 2015, celle-ci a été répartie de la manière suivante depuis 2016 :

AUBIN	7 557 €
DECAZEVILLE / FRANCAS	22 000 €
FIRMI	443 €

Il est proposé de reconduire la somme de **30 000 €** en 2020.

**BUDGET PREVISIONNEL 2020**

<b>Structures</b>	<b>Subventions 2020</b>	<b>Observations</b>
Centre social CAF *	31 508 €	Pour le 1 <sup>er</sup> semestre
Dispositif de réussite éducative	43 000 €	Montant plafond prévisionnel
Participation au dispositif de réussite éducative	7000 €	Montant plafond prévisionnel
Accès – A.A.Gens du Voyage	0	Marché de prestations de service Coût net EPCI = 46 000€
Accès - Hébergement urgence	18 000 €	
ACCES LOGEMENT	50 000 €	Subvention exceptionnelle
Centres de loisirs d'été	30 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>179 508 €</b>	

*\*Estimation en attente de confirmation des données de la CAF pour le prévisionnel 2020*

**Adhésions**

Enfin la Communauté est adhérente du GIP Ressources & Territoires, organisme ressources en matière de la Politique de la Ville, qui siège à Toulouse. Il nous a beaucoup accompagné pour la mise en œuvre du réseau Parentalité, il anime un réseau des coordonnateurs du DRE (dispositif de réussite éducative), il propose des formations et des conférences. Les collectivités adhérentes bénéficient à titre gratuit de ces actions sauf quand il s'agit d'accompagnement sur des projets spécifiques.

La cotisation à cet organisme est calculée sur le nombre d'habitants de la collectivité. En 2019, la cotisation s'élevait à 1 173 €, elle sera de **1 166,58 €** en 2020.

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 mars 2020, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver le montant des subventions et participations ci avant évoqués,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/054

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 juin 2020

**Du fait de la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. André MARTINEZ, Président sortant et doyen d'âge.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZET Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Installation du conseil communautaire**

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, au plus tard le 8 juin 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de Decazeville Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du code général des Collectivités Territoriales, M. André MARTINEZ, Président sortant et doyen d'âge, ouvre la séance du conseil communautaire. Après avoir fait l'appel nominal, il, déclare complet et installé le nouveau conseil communautaire tel que détaillé ci-après :

CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS
<b>Almont-les-Junies (1)</b>		<b>Firml (4)</b>	
CAVAIGNAC Bruno	RICCI Hervé	LADRECH Jean-Pierre	
<b>Aubin (6)</b>		<b>Flagnac (1)</b>	
ALEXANDRE Laurent		DOUNET Corinne	
JOSEPH-EDMOND Michèle		CANTALOUBE Daniel	
ZARATE Alain		ANGLARES Christine	
TEULIER Christine		<b>Livinac-le-Haut (2)</b>	
BALDIT Jean-Pierre		TIEULIE Pierre	PUECH Véronique
MARTINEZ André		JOFFRE Roland	
<b>Boisse-Penchat (1)</b>		<b>Saint-Parthem (1)</b>	
CAYRON Francis	CARTRON Virginie	WENZEK Laurence	
<b>Bouillac (1)</b>		<b>Saint-Santin (1)</b>	
PONS Gilles	GINESTET Jean-Paul	REYNES Jean-Michel	DELCLAUX Jean-François
<b>Cransac (2)</b>		<b>Viviez (2)</b>	
RAFFI Michel		COUDERC Michèle	PRONZAC Cécile
MAZENQ Chantal		DENOIT Jean-Louis	
<b>Decazeville (9)</b>		GRIALOU Marie Claude	
MARTY François			
CALMETTE Evelyne			
ANDRIEU Maurice			
AGUIAR Virginie			
ALONSO Alain			
MURAT GUIANCE Marie-Hélène			
SMAHA Romain			
CUSSAC Anne-Marie			
MAZET Pascal			

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
 Pour extrait conforme,  
 Le Président de la Communauté,


  
 François MARTY

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/055  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 juin 2020

**Du fait de la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. André MARTINEZ, doyen d'âge.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
Et Conseillers suppléés :	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZET Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Election du Président**

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCL et leur répartition par commune membre ;

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, afin de procéder à l'élection du Président, M. André MARTINEZ, doyen d'âge de l'assemblée constate que le quorum est atteint (*pendant la période d'urgence sanitaire, quorum fixé au tiers des membres en exercices présents et représentés*). Il invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du nouveau président de l'EPCI. Cette élection se déroule au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le/la candidat(e) plus âgé(e) est déclaré élu.

Deux assesseurs ont été désignés : M. Michel RAFFI et Mme Michèle JOSEPH EDMOND. Chaque conseiller communautaire est invité à signer la feuille d'émargement, puis à voter. La candidature de M. François MARTY est enregistrée. Il n'y a pas d'autre candidature.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....0
- d. Nombre de votes blancs.....11
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....20
- f. Majorité absolue.....11

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MARTY François	20	vingt

**DÉCIDE**

Au vu des résultats, le Conseil Communautaire proclame M. François MARTY, président de la communauté et le déclare installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,

François MARTY

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/056  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 juin 2020

**Du fait de la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZET Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Détermination du nombre de vice-présidents et d'autres membres du bureau**

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10, L. 2121-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;



Vu la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Monsieur le Président, François MARTY, explique que le bureau de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il expose que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant **soit maximum 7 Vice-présidents** ( $31 * 20\% = 6.2$  arrondi à l'entier supérieur, soit 7 : article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil communautaire peut, également, à la majorité des 2/3 ( $31 / 2 * 3 = 20.6$  arrondi à entier supérieur, soit 21), fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif total, soit 9 vice-présidents ( $31 * 30\% = 9.3$  arrondi à l'entier inférieur, soit 9).

Le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Le Président invite le conseil communautaire à en débattre et à fixer le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau parmi les conseillers communautaires titulaires.

L'exposé du Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité (25 voix pour et 6 abstentions) des membres présents, suppléés et représentés de fixer le nombre de vice-présidents à 6 et à 2 les autres membres du bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2020/057**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZET Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Election des vice-présidents et autres membres du bureau**

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10, L 2121-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

VU le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 8 juin 2020 et vu les résultats du scrutin,  
VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire,  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président,  
VU la délibération n° 2020/056 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant définition du nombre de vice-présidents et des conseillers délégués, membres du bureau communautaire,

Monsieur le Président, François MARTY rappelle que selon les dispositions précédemment retenues par délibération n° 2020/056, le bureau communautaire est composé du président, de 6 vice-présidents et de 2 conseillers délégués, autres membres du bureau.

Le Président invite les conseillers communautaires à élire un à un les vice-présidents et les conseillers délégués membres du bureau communautaire au scrutin majoritaire secret et à la majorité absolue, sans préjuger de leurs futures délégations, lesquelles ne pourront être accordées que par le président et uniquement après leur élection.

Deux assesseurs ayant été désignés (M. Michel RAFFI et Mme Michèle JOSEPH EDMOND), il est procédé au vote pour chacun des vice-présidents.

Le conseil communautaire au vu des résultats du scrutin est invité à approuver la nomination des vice-présidents et des 2 conseillers délégués ci après désignés et à les déclarer installés :

#### DÉCIDE

De proclamer M. Jean-Michel REYNES, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-président et de le déclarer installé

De proclamer M. Laurent ALEXANDRE conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et de le déclarer installé

De proclamer M. Michel RAFFI, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et de le déclarer installé

De proclamer M. Maurice ANDRIEU, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président et de le déclarer installé

De proclamer M. Francis CAYRON, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> vice-président et de le déclarer installé

De proclamer Mme Michèle COUDERC, conseillère communautaire, élue 6<sup>ème</sup> vice-présidente et de la déclarer installée

De proclamer M. Bruno CAVAINAC, membre du bureau en tant que conseiller délégué et de le déclarer installé

De proclamer M. Gilles PONS, membre du bureau en tant que conseiller délégué et de le déclarer installé

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



François MARTY

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2020/058**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 8 juin 2020**

**Du fait de la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZET Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Lecture de la charte de l'élu local**

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1-1, L 5211-1, L. 5211-2, L 5211-6, et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU la délibération n° 2020/057 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection des vice-présidents et conseillers délégués ;

Monsieur le Président, François MARTY rappelle que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lors de cette première réunion, le Président de l'EPCI remet également aux conseillers communautaires une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (L 5214-8, L 5211-12, articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de cette charte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



François MARTY

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/059

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 juin 2020

**Du fait de la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
Et Conseillers suppléés :	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZET Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Délégation de pouvoir au Président**

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Le Président, M. François MARTY, expose que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer les domaines suivants :

- Attribution de subventions, participations et fonds de concours, aux différentes associations, collectivités et organismes, dans la limite des crédits inscrits au budget sur proposition de la commission ad'hoc,
- Créations et suppressions d'emplois dans une collectivité locale impliquant une décision en matière budgétaire. Il résulte de ces dispositions précitées que seul l'organe délibérant de la communauté de communes (Conseil Communautaire) est compétent pour créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, en définir les caractères essentiels et procéder le cas échéant à leur suppression, sans pouvoir déléguer cette compétence au bureau communautaire.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire est invité à procéder au renouvellement des délégations de pouvoir au président jusqu'à la fin de son mandat, et pour l'ensemble des 6 opérations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de communes utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
2. fixer, dans la limite de 4 000 €, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal et notamment la facturation des frais de reprographie pour les dossiers d'appels d'offres ;
3. procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € ;
5. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

#### DECIDE

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de charger le président par délégation et jusqu'à la fin de son mandat d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de communes utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
  2. fixer, dans la limite de 4 000 €, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal et notamment la facturation des frais de reprographie pour les dossiers d'appels d'offres ;
  3. procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  4. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € ;
  5. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
  6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



François MARTY

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).



**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/060**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 8 juin 2020**

**Du fait de la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZET Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau**

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU la délibération n° 2020/056, en date du 8 juin 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

VU la délibération n° 2020/057, en date du 8 juin 2020, portant élection des vice-présidents et autres conseillers ;

Le Président, M. François MARTY, expose que le conseil communautaire est invité à décider des délégations de pouvoir au profit du bureau communautaire. Les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent en effet recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il est également impossible de déléguer les domaines suivants au bureau communautaire. Ces domaines demeurent de la compétence du conseil communautaire :

- attribution de subventions, participations et fonds de concours, aux différentes associations, collectivités et organismes, dans la limite des crédits inscrits au budget sur proposition de la commission ad'hoc,
- créations et suppressions d'emplois dans une collectivité locale impliquant une décision en matière budgétaire. Il résulte de ces dispositions précitées que seul l'organe délibérant de la communauté de communes (Conseil Communautaire) est compétent pour créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, en définir les caractères essentiels et procéder le cas échéant à leur suppression, sans pouvoir déléguer cette compétence au bureau communautaire.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire est invité à procéder au renouvellement des délégations de pouvoir au président jusqu'à la fin de son mandat, et pour l'ensemble des opérations suivantes :

1. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, y compris à titre précaire pour une durée n'excédant pas six ans ;
2. prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées de moins de 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. adhérer à des groupements de commandes de matériel ;
4. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. fixer, au-delà de 4 000 €, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal et notamment la facturation des frais de reprographie pour les dossiers d'appels d'offres ;
6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 100 000 € ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. décider de l'accueil des stagiaires, à titre rémunéré ou non, dans les services de la Communauté de communes et signer les conventions correspondantes ;
9. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 20 000 € ;
11. décider de l'attribution de chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année aux agents de la collectivité ;
12. approuver les demandes d'annulations de titres de recettes eau/assainissement/OM et d'admissions en non valeur ;
13. approuver les adhésions aux organismes ;

14. sur sollicitation d'une commune, formuler un avis sur l'ouverture des magasins le dimanche dans les limites fixées par les textes ;
15. conclure des conventions de partenariat ;
16. approuver la signature de conventions ;
17. adopter des motions de soutien ;
18. intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : engager toutes instances, défendre à toutes instances devant toutes les juridictions, former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, représenter la communauté lors des instances de conciliation judiciaire (Tribunal d'Instance, Tribunal administratif, Conseil des Prud'hommes...);

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

#### DECIDE

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de charger le bureau par délégation et jusqu'à la fin de son mandat d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
1. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, y compris à titre précaire pour une durée n'excédant pas six ans ;
  2. prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées de moins de 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  3. adhérer à des groupements de commandes de matériel ;
  4. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  5. fixer, au-delà de 4 000 €, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal et notamment la facturation des frais de reprographie pour les dossiers d'appels d'offres ;
  6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 100 000 € ;
  7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  8. décider de l'accueil des stagiaires, à titre rémunéré ou non, dans les services de la Communauté de communes et signer les conventions correspondantes ;
  9. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  10. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 20 000 € ;
  11. décider de l'attribution de chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année aux agents de la collectivité ;
  12. approuver les demandes d'annulations de titres de recettes eau/assainissement/OM et d'admissions en non valeur ;
  13. approuver les adhésions aux organismes ;
  14. sur sollicitation d'une commune, formuler un avis sur l'ouverture des magasins le dimanche dans les limites fixées par les textes ;
  15. conclure des conventions de partenariat ;

16. approuver la signature de conventions ;
  17. adopter des motions de soutien ;
  18. intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : engager toutes instances, défendre à toutes instances devant toutes les juridictions, former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, représenter la communauté lors des instances de conciliation judiciaire (Tribunal d'Instance, Tribunal administratif, Conseil des Prud'hommes...);
- Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par le bureau par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



François MARTY

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/061  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
Et Conseillers suppléés :	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : PETR CENTRE OUEST AVEYRON**

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Vu les statuts du PETR CENTRE OUEST AVEYRON ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, expose que :

Les statuts du PETR Centre Ouest Aveyron prévoient que le nombre de représentants de Decazeville Communauté sont de 5 membres titulaires, dont 2 membres siégeront également au sein du comité de programmation LEADER.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentants de Decazeville communauté au sein du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, les conseillers communautaires suivants :
  - Mme Laurence WENZEK,
  - M. Laurent ALEXANDRE,
  - M. Francis CAYRON,
  - M. François MARTY
  - M. Jean-Michel REYNES
- de désigner Mme Laurence WENZEK et M. Laurent ALEXANDRE pour siéger au comité de programmation LEADER,
- D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/061BIS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 juin 2020

**Du fait de la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
Et Conseillers suppléés :	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : SIAEP MONTBAZENS RIGNAC**

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Vu les statuts du SIAEP Montbazens Rignac ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que les statuts du SIAEP Montbazens Rignac prévoient que Decazeville Communauté dispose de 2 représentants pour siéger au Comité Syndical.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentants de Decazeville Communauté au sein du Comité Syndical du SIAEP Montbazens Rignac les conseillers communautaires suivants :
  - M. Laurent ALEXANDRE,
  - M. Gilles PONS.
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).



DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/061TER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
Et Conseillers suppléés :	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : SIEDA**

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Vu les statuts du SIEDA

Vu les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que les statuts du SIEDA prévoient que Decazeville Communauté dispose de 2 représentants pour siéger au Comité Syndical.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentants de Decazeville Communauté au sein du Comité Syndical du SIEDA les conseillers communautaires suivants :
  - M. Bruno CAVAINAC
  - M. Jean-Michel REYNES.
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

**DEPARTEMENT**

**DE L'AVEYRON**

**Arrondissement de**

**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2020/061QUATER**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
Et Conseillers suppléés :	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZEK Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : SMICA**

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Vu les statuts du SMICA ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que les statuts du SMICA prévoient que Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au Comité Syndical.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein du Comité Syndical du SMICA le conseiller communautaire suivant :
  - M. Jean-Michel REYNES.
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/061QUINQUIES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
Et Conseillers suppléés :	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : SYDOM**

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Vu les statuts du SYDOM ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que les statuts du SYDOM prévoient que Decazeville Communauté dispose de 4 représentants pour siéger au Comité Syndical.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentants de Decazeville communauté au sein du Comité Syndical du SYDOM, les conseillers communautaires suivants :
  - TITULAIRES : M. Laurent ALEXANDRE  
M. Alain ALONSO
  - SUPPLEANTS : Mme Michèle COUDERC  
M. Francis CAYRON
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/061SEXIES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
Et Conseillers suppléés :	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : SYNDICAT DES EAUX DE ST SANTIN DE MAURS - MONTMURAT**

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Vu les statuts du Syndicat des eaux de St Santin de Mours - Montmurat ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, expose que les statuts du Syndicat des eaux de St Santin de Mours - Montmurat prévoient que Decazeville Communauté dispose de 1 représentant pour siéger au Comité Syndical. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques de Decazeville Communauté, décident à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- de désigner en tant que représentants de Decazeville Communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat des eaux de St Santin de Mours - Montmurat le conseiller communautaire suivant :
  - Madame Michèle COUDÈRC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/061SEPTIES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le lundi huit juin à vingt heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	29
Et Conseillers suppléés :	00
Conseillers représentés :	02
Date de convocation :	2/06/2020

**Etaient présents :**

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, Mme ANGLARES Christine, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à M. MARTY François  
M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : SYNDICAT DU BASSIN CELE LOT MEDIAN**

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
Vu les statuts du Syndicat du bassin Célé Lot Médian ;  
Vu les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, expose que les statuts du Syndicat du bassin Célé Lot Médian prévoient que Decazeville Communauté dispose de 8 représentants titulaires et 4 suppléants pour siéger au Comité Syndical. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques de Decazeville Communauté, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner en tant que représentants de Decazeville Communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat du bassin Célé Lot médian les conseillers communautaires suivant :
  - TITULAIRES :
    - Mme Michèle COUDERC
    - M. Laurent ALEXANDRE
    - M. Alain ALONSO
    - M. Bruno CAVAINAC
    - M. Francis CAYRON
    - M. Gilles PONS
    - M. Michel RAFFI
    - M. Jean-Michel REYNES
  - SUPPLEANTS :
    - Mme Michèle JOSEPH EDMOND
    - Mme Chantal MAZENQ
    - M. Jean-Pierre BALDI
    - M. Romain SMAHA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

**DEPARTEMENT**

**DE L'AVEYRON**

**Arrondissement de**

**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2020/062**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZET Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François , Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Adhésion au fonds L'Occal d'aide de la Région**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16, L 1511-3 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Le Président, M. François MARTY, expose que La crise sanitaire actuelle a fortement impacté l'économie régionale. Parmi les secteurs « économiques les plus fortement impactés avec 15.9 milliards de consommation soit 10.3% du PIB et près de 96 500 emplois, l'économie touristique régionale est fortement. Il en est de même pour le commerce et l'artisanat de proximité secteurs essentiels pour la vitalité et l'attractivité des territoires des centres-villes et des centres-bourgs et des stations touristiques.

La situation oblige les entreprises à une nécessaire adaptation aux exigences très fortes aux changements qui vont s'imposer en termes de propreté, de mesures sanitaires et de considérations environnementales de qualité. Durant le confinement de nombreuses mesures d'urgences d'accompagnement ont été attribuées au travers d'aides exceptionnelles à la fois par l'Etat et la région Occitanie. Aujourd'hui il est nécessaire d'aller plus loin, et d'accompagner au redémarrage des entreprises. Aussi à l'initiative de la Région et en partenariat avec les départements, les EPCI et la Banque des territoires, il a été créé le 29 mai dernier par la commission permanente du conseil régional.

L'objet de L'OCCAL est d'aider les entreprises à redémarrer leur activité et leur permettre de s'adapter rapidement aux exigences très fortes qui vont s'imposer pour la reprise d'activité, notamment en termes de propreté et d'application des mesures sanitaires appropriées. Il sera doté de deux volets d'intervention :

- **Volet 1** : en partenariat avec la Banque des Territoires, des avances remboursables (taux 0%) d'aide à la trésorerie seront proposées pour permettre le redémarrage (loyers, besoins en fonds de roulement ressources humaines spécifiques...).
- **Volet 2** : subventions d'investissement pour la mise en œuvre des mesures sanitaires permettant d'anticiper les demandes de réassurance de clientèles par des aménagements appropriés.

L'ambition de la Région est de porter l'enveloppe à 80 M€, financée à hauteur de 19,3 M€ par l'organisme régional et 17,8 M€ par la Banque des Territoires. Ces financements sont complétés par la participation des Départements et des Intercommunalités, à hauteur de 3€ par habitant en moyenne. Il entre en vigueur à partir du 4 juin et sera effectif jusqu'au 31 décembre 2020.

Il sera géré dans le cadre de comités départementaux d'engagement avec l'ensemble des partenaires, associant également les Chambres consulaires et opérateurs de proximité.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- d'adhérer au fonds l'Occal pour un montant de 3€/habitant conformément à la convention jointe,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5213-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/063  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZET Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16, L 1511-3 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2018/206 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et l'approbation d'un règlement des aides à l'immobilier ;

VU la délibération n° 2019/117 du 30 juillet 2019 approuvant la modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Le Président, M. François MARTY, expose qu'après consultation du comité des maires qui s'est réuni les 30 avril et 7 mai derniers, il a été décidé d'un plan d'accompagnement afin de soutenir le tissu économique local qui doit faire face à une baisse de l'activité en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19.

Les différents leviers d'intervention retenus sont les suivants : Adhésion au Fonds L'Occal, Exonération de la redevance spéciale ordures ménagères, Achat de chèques cadeaux pour le soutien au commerce local, Accompagnement des entreprises locataires de la communauté de communes. La présente délibération porte sur ce dernier point.

Ainsi afin d'accompagner les entreprises locataires du domaine privé de la collectivité, il est nécessaire de modifier le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise dont les règles ont été fixées par délibérations n° 2018/196 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 et n° 2019/117 du 30 juillet 2019. Il s'agit de l'adapter afin de permettre à la collectivité de verser une subvention d'un montant équivalent au loyer payé par ses locataires. L'exonération directe de loyer n'est en effet pas juridiquement conseillée.

Les entreprises rendues éligibles par le nouveau dispositif sont celles qui sont hébergées au sein du bâtiment Chrysalis dans le cadre d'une convention de type hôtel ou pépinière.

Pour ces entreprises, la subvention ne pourra pas être supérieure à l'équivalent de **deux mois** de loyers et sur présentation des pièces justificatives. Elle sera versée en une seule fois.

Pour rappel, la demande de l'aide au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises est à déposer auprès du Président de Decazeville Communauté. Une fois le dossier déposé il fait l'objet d'un accusé de réception. La décision finale d'octroi sera soumise au bureau communautaire.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité (30 voix pour et 1 abstention M. Roland JOFFRE) des membres présents et représentés:

- d'approuver les modifications apportées au règlement des aides à l'immobilier d'entreprises joint en annexe et à autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/064  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZET Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président**

Le conseil communautaire ;

VU code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU la délibération n° 2020/059 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président ;

Le Président, M. François MARTY, expose que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (*organe délibérant*) à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer au président et au bureau communautaire les domaines suivants :

- attribution de subventions, participations et fonds de concours aux différentes associations, collectivités et organismes, dans la limite des crédits inscrits au budget sur proposition de la commission ad'hoc,
- créations et suppressions d'emplois dans une collectivité locale impliquant une décision en matière budgétaire. Il résulte de ces dispositions précitées que seul l'organe délibérant de la communauté de communes (Conseil Communautaire) est compétent pour créer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, en définir les caractères essentiels et procéder le cas échéant à leur suppression, sans pouvoir déléguer cette compétence au président ou au bureau communautaire.

Par délibération n° 2020/059 du 8 juin 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation de pouvoir au Président de la collectivité pendant toute la durée de son mandat. Il est proposé de retirer cette délibération et d'élargir les domaines délégués au président par le conseil communautaire par délibération du 8 juin 2020 comme suit en vue de :

I - charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de communes utilisées par les services publics
2. procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales,
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, y compris à titre précaire pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 10 000 €,
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
6. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
7. exercer les droits de préemption, ainsi que les droits de priorité définis par le code de l'urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil communautaire,
8. exercer au nom de l'EPCI le droit de priorité défini au code de l'urbanisme et signer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) lorsque le droit de préemption (ou DPU) n'est pas actionné ; déléguer ou subdéléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
9. fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
10. procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
11. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 €,



12. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
13. prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées de moins de 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
14. accepter les indemnités de sinistre découlant des contrats d'assurance,
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 20 000€,
16. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
17. intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : engager toutes instances, défendre à toutes instances devant toutes les juridictions, former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, représenter la communauté lors des instances de conciliation judiciaire (Tribunal d'Instance, Tribunal administratif, Conseil des Prud'hommes...);
18. décider de l'accueil des stagiaires, à titre rémunéré ou non, dans les services de la Communauté de communes et signer les conventions correspondantes,

II - De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant et pourront être subdéléguées aux vice-présidents.

III – De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du conseil communautaire.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retirer la délibération n° 2020/059 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020,
- de charger le président par délégation et jusqu'à la fin de son mandat d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de communes utilisées par les services publics
  2. procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales,
  3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, y compris à titre précaire pour une durée n'excédant pas douze ans,
  4. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 10 000 €,
  5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  6. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  7. exercer les droits de préemption, ainsi que les droits de priorité définis par le code de l'urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil communautaire,
  8. exercer au nom de l'EPCI le droit de priorité défini au code de l'urbanisme et signer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) lorsque le droit de préemption (ou DPU) n'est pas actionné ; déléguer ou subdéléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
  9. fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
  10. procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  11. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 €,
  12. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
  13. prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées de moins de 100 000 €, ainsi que toute décision

- concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
14. accepter les indemnités de sinistre découlant des contrats d'assurance,
  15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 20 000€,
  16. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  17. intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : engager toutes instances, défendre à toutes instances devant toutes les juridictions, former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, représenter la communauté lors des instances de conciliation judiciaire (Tribunal d'Instance, Tribunal administratif, Conseil des Prud'hommes...);
  18. décider de l'accueil des stagiaires, à titre rémunéré ou non, dans les services de la Communauté de communes et signer les conventions correspondantes,

II - De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant et pourront être subdéléguées aux vice-présidents.

III - De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2020/065**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZET Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Délégation de pouvoir au Bureau**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU la délibération n° 2020/060 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Bureau ;

Le Président, M. François MARTY, expose que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer au président ou au bureau communautaire les domaines suivants :

- attribution de subventions, participations et fonds de concours aux différentes associations, collectivités et organismes, dans la limite des crédits inscrits au budget sur proposition de la commission ad'hoc,
- créations et suppressions d'emplois dans une collectivité locale impliquant une décision en matière budgétaire. Il résulte de ces dispositions précitées que seul l'organe délibérant de la communauté de communes (Conseil Communautaire) est compétent pour créer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, en définir les caractères essentiels et procéder le cas échéant à leur suppression, sans pouvoir déléguer cette compétence au bureau communautaire.

Par délibération n° 2020/060 du 8 juin 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation de pouvoir au bureau communautaire pendant toute la durée de son mandat. Il est proposé de retirer cette délibération et de modifier et d'étendre les domaines délégués au bureau communautaire par le conseil par délibération du 8 juin 2020 comme suit en vue de :

I - charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, y compris à titre précaire pour une durée excédant 12 ans,
2. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers au-delà de 10 000 €,
3. approuver les demandes d'annulations de titres de recettes eau/assainissement/OM et d'admissions en non valeur,
4. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
5. prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées et formalisées de plus de 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
6. prendre toutes décisions concernant tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
7. adhérer à des groupements de commandes de matériel,
8. conclure des conventions de groupement de commandes avec les communes membres ou les organismes auxquels l'EPCI adhère,
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes au-delà de 20 000 €,
10. décider de l'attribution de chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année aux agents de la collectivité,
11. approuver les adhésions aux organismes et associations et autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et organismes divers
12. sur sollicitation d'une commune, formuler un avis sur l'ouverture des magasins le dimanche dans les limites fixées par les textes,
13. conclure des conventions de partenariat,
14. approuver la signature de conventions,
15. adopter des motions de soutien,

Il - De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de retirer la délibération n° 2020/060 en date du 8 juin 2020,
- de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  1. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, y compris à titre précaire pour une durée excédant 12 ans,
  2. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers au-delà de 10 000 €,
  3. approuver les demandes d'annulations de titres de recettes eau/assainissement/OM et d'admissions en non valeur,
  4. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
  5. prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées et formalisées de plus de 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  6. prendre toutes décisions concernant tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  7. adhérer à des groupements de commandes de matériel,
  8. conclure des conventions de groupement de commandes avec les communes membres ou les organismes auxquels l'EPCI adhère,
  9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes au-delà de 20 000 €,
  10. décider de l'attribution de chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année aux agents de la collectivité,
  11. approuver les adhésions aux organismes et associations et autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et organismes divers
  12. sur sollicitation d'une commune, formuler un avis sur l'ouverture des magasins le dimanche dans les limites fixées par les textes,
  13. conclure des conventions de partenariat,
  14. approuver la signature de conventions,
  15. adopter des motions de soutien,
- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/066

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZEK Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents membres du bureau communautaire et titulaire d'une délégation de fonction**

Le conseil communautaire ;

VU code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Le Président, M. François MARTY, expose que dans les 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités du président et des 6 vice-présidents (*articles L 5211-12, R 5211-4 et R 5214-1 CGCT*). Cette délibération est prise à la majorité habituelle (*majorité absolue des suffrages exprimés*). Seuls les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

Les indemnités de fonction brute mensuelle des présidents et vice-présidents d'intercommunalités étant liées à la taille et au type de la structure, ainsi pour une communauté de communes ayant une population comprise entre 10 000 à 19 999 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale soit 80 520 € pour 6 vice-présidents et un président et les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximums fixés par les textes.

Cette délibération doit par ailleurs être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. Le montant mensuel brut retenu est le suivant :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut retenu
Président	48.75 %	1 706 €
1er Vice-président	20.63 %	721 €
2nd Vice-président	20.63 %	721 €
3ème Vice-président	20.63 %	721 €
4ème Vice-président	20.63 %	721 €
5ème Vice-président	20.63 %	721 €
6ème Vice-président	20.63 %	721 €

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le taux à appliquer et le montant alloué des indemnités attribuées aux élus concernés comme ci avant indiqué,
- d'autoriser le prélèvement des dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour les exercices 2020-2026.
- que ces indemnités seront versées à compter du 8 juin 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/067**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZET Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Création de la commission d'appel d'offre (CAO) et désignation de ses membres**

Le conseil communautaire ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;



Vu la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Le Président, M. François MARTY, expose qu'il convient de procéder à la création de la commission d'appel d'offres (CAO) et à la désignation de ses membres. La présidence de la CAO est assurée par le président de la communauté de communes ou son représentant. Le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein.

Puisqu'une seule liste a été déposée comprenant 5 titulaires et 3 suppléants, complétée de deux suppléants, il est décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Il est proposé que toute convocation soit adressée par le président ou par son suppléant en son absence. Elle sera transmise de manière dématérialisée. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le vote se fera à main levée dans les conditions de quorum habituelles. Le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission. A l'issue de la commission, un procès-verbal sera rédigé. Ces dispositions seront reportées et précisées dans le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil communautaire dans les 6 mois suivant son installation.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver de procéder par vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- d'approuver le fonctionnement de la CAO comme ci avant énoncé,
- de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres qui aura un caractère permanent pour la durée du mandat selon les conditions de dépôt des listes et de votes ci avant énoncées,
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

<b>Président : M. François MARTY</b>			
<b>5 Membres titulaires</b>	M. Laurent ALEXANDRE	<b>5 Membres suppléants</b>	M. Gilles PONS
	M. Jean-Michel REYNES		M. Bruno CAVAIGNAC
	Mme Michèle COUDERC		M. Maurice ANDRIEU
	M. Francis CAYRON		M. Jean-Pierre BALDIT
	M. Michel RAFFI		Mme Christine TEULIER

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/068A  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT-GUANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : ADIL**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein de l'ADIL.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein de l'ADIL le conseiller communautaire suivant :
  - M. Maurice ANDRIEU,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/068B

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaients présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaients absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Aveyron Ambition Attractivité**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein d'AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein d'AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE le conseiller communautaire suivant :
  - M. François MARTY.
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/068C

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Aveyron Culture**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique Decazeville Communauté dispose de 2 représentants pour siéger au sein d'AVEYRON CULTURE.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein d'AVEYRON CULTURE les conseillers communautaires suivant :
  - M. Francis CAYRON : titulaire
  - M. Laurent ALEXANDRE : suppléant
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/068D**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Aveyron Habitat**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;



VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein d'AVEYRON HABITAT.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein d'AVEYRON HABITAT le conseiller communautaire suivant :
  - Mme Michèle JOSEPH EDMOND
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/068E**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZEK Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Aveyron Initiative**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique Decazeville Communauté dispose de 2 représentants pour siéger au sein d'AVEYRON INITIATIVE.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein d'AVEYRON INITIATIVE les conseillers communautaires suivant :
  - M. François MARTY
  - M. Michel RAFFI
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/068F  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Campus des Métiers**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein de CAMPUS DES METIERS.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 8 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein de CAMPUS DES METIERS le conseiller communautaire suivant :
  - M. François MARTY
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/068G

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZEK Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Centre de Ressources Partagées**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein de CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein de CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES le conseiller communautaire suivant :
  - M. Jean-Michel REYNES
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/068H  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZEK Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Centre Social du Bassin**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;



VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique Decazeville Communauté dispose de 4 représentants pour siéger au sein de CENTRE SOCIAL DU BASSIN.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein de CENTRE SOCIAL DU BASSIN les conseillers communautaires suivant :
  - Mme Michèle COUDERC
  - Mme Michèle JOSEPH EDMOND
  - Mme Anne-Marie CUSSAC
  - Mme Christine TEULIER
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ  
DELIBERATION N° 2020/0681  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : CNAS**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein du CNAS.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein du CNAS le conseiller communautaire suivant :
  - Mme Michèle COUDERC
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/068J**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2020**

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et <i>Conseillers suppléés</i> :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : COLLEGE PAUL RAMADIER**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein du collège Paul Ramadier à Decazeville.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein du collège Paul Ramadier le conseiller communautaire suivant :
  - Mme Michèle COUDERC
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/068K  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaients présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZEK Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaients absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Commission de consultation départementale des gens du voyage**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein de la commission de consultation départementale des gens du voyage.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein de la commission de consultation départementale des gens du voyage le conseiller communautaire suivant :
  - Mme Michèle COUDERC
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/068L**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

***M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.***

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Conseil de surveillance – centre hospitalier de Decazeville**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;



VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decazeville.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decazeville le conseiller communautaire suivant :
  - M. Maurice ANDRIEU
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/068M**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

***M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.***

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Comité de pilotage plan de rénovation énergétique de l'Habitat de l'Aveyron**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que Decazeville Communauté dispose de 2 représentants pour siéger au sein du Comité de pilotage plan de rénovation énergétique de l'Habitat de l'Aveyron.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein du Comité de pilotage plan de rénovation énergétique de l'Habitat de l'Aveyron les conseillers communautaires suivant :
  - M. Maurice ANDRIEU (titulaire)
  - M. Francis CAYRON (suppléant)
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/068N**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : CRITT BOIS**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein de CRITT BOIS.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein de CRITT BOIS le conseiller communautaire suivant :
  - M. Laurent ALEXANDRE
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/0680  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZEK Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : LEP AUBIN**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que Decazeville Communauté dispose de 2 représentants pour siéger au sein du LEP d'AUBIN.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein du LEP d'Aubin les conseillers communautaires suivant :
  - M. Laurent ALEXANDRE (titulaire)
  - M. Jean-Pierre BALDIT (suppléant)
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/068P**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

***M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.***

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : LYCEE LA DECOUVERTE**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;



VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que Decazeville Communauté dispose de 2 représentants pour siéger au sein du lycée La Découverte à Decazeville.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein du lycée La Découverte à Decazeville les conseillers communautaires suivant :
  - Mme Evelyne CALMETTE (titulaire)
  - Mme Laurence WENZEK (suppléant)
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/068Q  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : MACEO**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein de MACEO.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein de MACEO le conseiller communautaire suivant :
  - M. Michel RAFFI
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/068R  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : MADELI**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein de MADEELI.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein de MADEELI le conseiller communautaire suivant :
  - M. François MARTY
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/068S**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantai, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : MECANIC VALLEE**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;  
VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein de MECANIC VALLEE.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein de MECANIC VALLEE le conseiller communautaire suivant :
  - M. François MARTY
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/068T

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZEK Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : MISSION LOCALE DEPARTEMENTALE**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;



VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein de MISSION LOCALE DEPARTEMENTALE.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein de MISSION LOCALE DEPARTEMENTALE le conseiller communautaire suivant :
  - M. Romain SMAHA
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ  
DELIBERATION N° 2020/068U  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que Decazeville Communauté dispose de 2 représentants pour siéger au sein du PCAET.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein du PCAET les conseillers communautaires suivant :
  - M. Laurent ALEXANDRE
  - M. Maurice ANDRIEU
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2020/068V  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

***M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.***

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Plan départemental de l'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein du Plan départemental de l'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein du Plan départemental de l'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées le conseiller communautaire suivant :
  - Mme Michèle COUDERC
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/068W**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZEK Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Site Natura 2000 du Puy de Wolf**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU les résultats du scrutin ;

Le Président, M. François MARTY, explique que Decazeville Communauté dispose d'un représentant pour siéger au sein du Site Natura 2000 du Puy de Wolf.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein du Site Natura 2000 du Puy de Wolf le conseiller communautaire suivant :
  - M. Alain ZARATE
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/069

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZEK Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Approbation du rapport Clect et du montant des attributions de compensation**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et suivants, L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;



VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2017/238 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 portant modification des attributions de compensation suite à la CLECT,

VU la délibération n° 2018/036 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 portant modification du montant des attributions de compensation suite à la CLECT,

VU le rapport de la CLECT,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Almont les Junies en date du 10 décembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boisse Penchot en date du 12 décembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la commune de Bouillac en date du 24 janvier 2020,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Decazeville en date du 3 mars 2020,

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Le Président, M. François MARTY, expose que par délibération n° 2018/208 du conseil communautaire du 20 décembre 2018, les compétences supplémentaires suivantes exercées par Decazeville Communauté ont été restituées à certaines de ses communes membres dans les deux ans suivant la création du nouvel EPCI suite à fusion des deux communautés de communes :

- Restitution aux 5 communes d'Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez de la compétence facultative de l'EPCI en matière de création et de gestion des équipements touristiques,
- Restitution aux 2 communes de Boisse Penchot et Bouillac des 2 aires de camping-car situées sur les territoires respectifs,
- Restitution à la commune de Decazeville de la gestion et de l'entretien du RIS de la côte des Estaques,
- Restitution à la commune d'Almont les Junies de l'espace d'évocation de l'estofinado.

A chaque transfert de compétences, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit estimer le coût réel des charges transférées suivant les règles d'évaluation précisées par le code général de collectivités territoriales, afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Cette commission composée d'élus des communes s'est réunie le 10 décembre dernier. Elle a procédé à l'évaluation du coût net des charges transférées et approuvé un rapport. Ce dernier a été adressé aux 4 communes concernées pour en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Les 4 communes membres concernées ont approuvé ce rapport par délibérations respectives de leurs conseils municipaux comme suit :

- approbation à l'unanimité pour la commune d'Almont les Junies en date du 10 décembre 2019
- approbation à l'unanimité pour la commune de Bouillac en date du 24 janvier 2020,
- approbation à la majorité pour la commune de Boisse Penchot en date du 12 décembre 2019
- approbation à l'unanimité pour la commune de Decazeville en date du 3 mars 2020.

A l'issue du vote des communes concernées, le conseil communautaire doit désormais approuver le rapport et le montant des attributions de compensation applicables à compter de 2020, qui s'agissant de rétrocessions, viendra en augmentation de l'attribution de compensation de fonctionnement des communes concernées.

	<b>Almont les Junies</b>	<b>Bouillac</b>	<b>Boisse Penchot</b>	<b>Decazeville</b>
Moyenne 2017/2018 Charges transférées	1485 €	2644 €	2762 €	792 €
Moyenne 2017/2018 recettes transférées	0 €	92 €	662 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1485 €</b>	<b>2552 €</b>	<b>2100 €</b>	<b>792 €</b>

Le montant des attributions proposé à l'approbation du conseil communautaire se répartit désormais comme suit:

	AC AU 01/01/2019	Impact rétrocession aire camping car	Impact rétrocession RIS Estaque	Impact rétrocession espace stockfish	AC AU 01/01/2020
AUBIN	224 743.90 €				224 743.90 €
CRANSAC	-79 190.00 €				-79 190.00 €
DECAZEVILLE	1 420 873.31 €		792		1 421 665.31 €
FIRMI	87 990.98 €				87 990.98 €
VIVEZ	660 217.52 €				660 217.52 €
ALMONT-LES-JUNIES	49 705.00 €			1485	51 190.00 €
BOISSE-PENCHOT	124 388.00 €	2100			126 488.00 €
BOUILLAC	86 247.00 €	2552			88 799.00 €
FLAGNAC	47 082.00 €				47 082.00 €
LIVINHAC-LE-HAUT	158 207.00 €				158 207.00 €
SAINT PARTHEM	5 935.00 €				5 935.00 €
SAINT SANTIN	47 222.00 €				47 222.00 €

L'exposé du Président, Monsieur François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport de la CLECT joint en annexe et ses conclusions relatives à l'évaluation des charges transférées de l'EPCI aux 4 communes concernées,
- d'arrêter et d'approuver le montant, la répartition et l'échéance de mise en œuvre des attributions de compensation (AC) à l'issue de ces transferts de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tel que présenté ci avant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2020/070**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Personnel : ouvertures / fermetures de postes**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Le Vice-Président, M. Jean-Michel REYNES, expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les créations et les suppressions de postes.

- **AMENAGEMENT - PATRIMOINE** : Un agent technique du service « Aménagement - Patrimoine » est en CDD depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019. Cet agent donnant entière satisfaction, il est proposé de procéder à sa nomination stagiaire au grade d'adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> août 2020.
- **EAU POTABLE** : Un agent technique du service « Eau potable », est en CDD depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019. Cet agent donnant entière satisfaction, il est proposé de procéder à sa nomination stagiaire au grade d'adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> août 2020.
- **ASSAINISSEMENT** : Un agent du service « assainissement », adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, en congé de maladie depuis 2016, a été admis à la retraite pour invalidité par arrêté n° 2020-043 en date du 30 janvier 2020, avec effet rétroactif au 7 novembre 2019, suite à l'avis favorable du Comité Médical Départemental en date du 6 novembre 2019 et de l'avis favorable à la radiation des cadres de la CNRACL reçu le 29 janvier 2020. Son poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe peut donc être fermé. Le Comité Technique local en date du 5 mars 2020 a émis un avis favorable à cette fermeture de poste.
- **MEDIATHEQUES** : Un agent du service « médiathèques », adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, est actuellement à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires. Il apparaît nécessaire de transformer ce poste en un poste à temps complet pour pallier les besoins du service. Le Comité Technique de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à ce principe au cours de sa séance du 5 mars 2020. Ce changement pourrait donc intervenir au 1<sup>er</sup> août 2020.
- **ANNULATION DE DECISIONS** : Pour rappel, par délibération n° 2019/193 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, avaient été validés la fermeture d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 31 janvier 2020 et l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2020, suite à validation des taux d'avancements de grade pour l'année 2020 au cours de cette même délibération. Cette décision doit être annulée, les conditions de taux de nomination par voie d'examen professionnel au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au cours des dernières années n'étant pas remplies par la Collectivité pour qu'un agent puisse bénéficier en 2020 d'une nomination à ce grade par voie d'avancement de grade.

L'exposé du Vice-président, Monsieur Jean-Michel REYNES, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de la fermeture, au 1<sup>er</sup> juillet 2020, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet du service « assainissement »
- de la fermeture, au 31 juillet 2020, d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires au sein du service « médiathèques »
- de l'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, de
  - o deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet, un au sein du service « Aménagement - Patrimoine » et un au sein du service « eau potable » en vue de la nomination stagiaire de deux agents à cette même date
  - o un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> à temps complet
- de l'annulation de la décision prise par délibération n° 2019/193 au cours du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 de :
  - o Fermer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 31 janvier 2020
  - o Ouvrir un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2020

- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2020/071  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 25 juin 2020

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Renouvellement du Contrat à Durée Déterminée du chargé de mission Habitat**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Le Vice-Président, M. Jean-Michel REYNES, expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les renouvellements des Contrats à Durée Déterminée.

Pour rappel, la Communauté de Communes a validé le recrutement d'un Chargé de Mission Habitat au service « Urbanisme-Habitat » du 1<sup>er</sup> août 2015 jusqu'au 31 juillet 2018, par délibération du Bureau Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Par délibération n° 2018/095 du Bureau Communautaire en date du 2 juillet 2018, le contrat de travail de ce chargé de mission habitat a été prolongé pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2020.

Au vu de l'enjeu important que représente le suivi des dossiers liés à l'habitat sur le territoire, tels que le Programme Local de l'Habitat, les opérations Bourg-Centre Occitanie, l'opération de restauration immobilière (ORI) ou la revitalisation du centre-bourg de Decazeville ..., il apparaît nécessaire de prolonger le contrat de travail de la chargée de mission habitat pour une durée d'une année à compter de son terme fixé au 31 juillet 2020.

L'exposé du Vice-président, Monsieur Jean-Michel REYNES, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le renouvellement du contrat de travail du chargé de mission Habitat au service «Urbanisme-Habitat» à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 juillet 2021.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce renouvellement de contrat et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/072**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Personnel : recrutement d'agents contractuels de remplacement – pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;



VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES, expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les recrutements temporaires. En effet, les besoins des services peuvent justifier :

- 1) Le remplacement soudain et rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles
- 2) L'urgence du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité

L'exposé du Vice-président, Monsieur Jean-Michel REYNES, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY, décident à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 12 mars 2012, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, et de charger le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions.
- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 12 mars 2012, et de charger le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces recrutements.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2020/073**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

***M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.***

**OBJET : Personnel : approbation du tableau des emplois**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU la délibération n° 2020/070 du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 approuvant des ouvertures et fermetures de postes,

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES, expose que compte tenu des décisions prises en séances du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020 par délibération n° 2020/070 en matière d'ouvertures et de fermetures de postes, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité. Monsieur le Vice-président présente le tableau des emplois de la collectivité, comme ci-annexé.

L'exposé du Vice-président, Monsieur Jean-Michel REYNES, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le nouveau tableau des emplois de la collectivité, comme ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président du Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

**DEPARTEMENT**

**DE L'AVEYRON**

**Arrondissement de**

**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2020/074A**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2020**

**Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.**

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Approbation du rapport public sur la qualité du service (RPQS) eau/assainissement**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 2224-5, D 2224-1,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable et d'assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

VU la délibération n° 2020/059 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président ;

M. le Vice-président, Laurent ALEXANDRE expose que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Dans ce cadre, il rappelle que le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS), qu'il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Le président d'un groupement de collectivités qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique, que ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de Decazeville Communauté sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

L'exposé du Vice-président, Monsieur Laurent ALEXANDRE, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY, décident à l'unanimité des membres présents et représentés

- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019,
- d'autoriser le président ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (article R 421-2 du code de justice administrative).

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2020/074B**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2020**

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt le jeudi vingt cinq juin à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est exceptionnellement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	26
Et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	18/06/2020

**Etaient présents :**

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. PONS Gilles, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, M. SMAHA Romain, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre, Mme WENZKE Laurence, M. ZARATE Alain.

**Etaient absents et représentés :**

M. ANDRIEU Maurice a donné procuration à M. MARTY François, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à Mme DOUNET Corinne, M. CANTALOUBE Daniel a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène à Mme CUSSAC Anne-Marie

**M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assisté de 2 secrétaires auxiliaires.**

**OBJET : Approbation du rapport public sur la qualité du service (RPQS) Ordures Ménagères**

Le conseil communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 2224-17-1,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 16 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de Decazeville communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° 2020/054 du 8 juin 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2020/055 du 8 juin 2020 du Conseil Communautaire portant élection du Président ;

M. le Vice-président, Laurent ALEXANDRE expose que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme de déchets.

Dans ce cadre, il rappelle que le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des Ordures ménagères (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de Decazeville Communauté sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de Decazeville Communauté sera destinataire dudit rapport, qu'il sera également à la disposition du public afin d'informer notamment les usagers du service.

L'exposé du Vice-président, Monsieur Laurent ALEXANDRE, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 25 juin 2020, dans les locaux de la salle Yves Roques à Decazeville, sous la présidence de M. François MARTY, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019
- d'autoriser le président ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,  
François MARTY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).

# DECISIONS DU PRESIDENT



**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT 1er SEMESTRE 2020**

<b>DATE</b>	<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE</b>
11/03/2020	007	Approbation avenant à la convention d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec la CAF	12/03/2020
11/03/2020	008	Approbation de la convention d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec le cabinet Thisis	12/03/2020
13/03/2020	009	Approbation avenant à la convention d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec la IT2E	13/03/2020
23/04/2020	013	Aménagement RD42 Port d'Agrès commune de St Parthem - avenant n° 1 de la convention de groupement de commandes	23/04/2020
23/04/2020	014	Approbation avenant à la convention d'occupation précaire d'une boîte aux lettres de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec Côte 2 bœuf	19/05/2020
23/04/2020	015	Contrat d'entretien informatique n° 2003030 - approbation du contrat avec la sté Abor	23/05/2020
07/05/2020	016	Approbation bail de location dans le centre médical de Livinhac	11/05/2020
14/05/2020	019	Approbation de l'avenant à la PUV conclue avec la Safer pour la cession des terrains de St Julien de Piganiol - cne de St Santin	14/05/2020
14/05/2020	020	Approbation bail précaire exclu du régime des baux commerciaux en raison de sa courte durée	19/05/2020
14/05/2020	021	Aménagement RD42 Port d'Agrès commune de St Parthem - attribution du marché à l'entreprise Capraro	20/05/2020
15/05/2020	022	Déclaration sans suite d'un marché de prestation de service pour transport voyageur	03/06/2020

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION AVENANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'ESPACES DE BUREAUX AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC LA CAF DE L'AVEYRON

2020-07

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération du bureau n° 1714 en date du 10 mars 2014 approuvant la convention d'occupation d'espaces de bureaux à la pépinière d'entreprises Chrysalis avec la CAF de l'Aveyron.

VU la décision du Président n° 2018/041 en date du 28 septembre 2018 approuvant l'avenant à la convention d'occupation précaire de bureaux au sein de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec la CAF de l'Aveyron

### DECIDE

**ARTICLE 1** – L'avenant à la convention d'occupation précaire d'espaces de bureaux au sein de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec la CAF de l'Aveyron est approuvé pour une durée de 3 ans, jusqu'au 30 avril 2023. Le montant du loyer mensuel reste inchangé.

**ARTICLE 2** - Le Président et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 11 mars 2020



Le Président,

André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE « D'UN BUREAU PARTAGE » A LA PEPNIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC LE CABINET CONSEIL ET FORMATION THISIS

2020-008

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – La convention d'occupation d'un « bureau partage » à la pépinière d'entreprises « Chrysalis » avec le **Cabinet de conseil et formation THISIS représenté par Madame Michèle ZAMBRINI, Directrice** est approuvée pour 6 jours d'occupation (les 19 – 20 – 31 mars et 1<sup>er</sup> - 9 et 10 avril 2020)

Le montant du forfait est de **30 € HT** par occupation.

**ARTICLE 2** – Le Président et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 11 mars 2020

Le Président,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS EN HOTEL D'ENTREPRISES AVEC IT2E

2020-009

Le Président de la Communauté de communes ;

VU code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la décision n° 2016/421 en date du 4/04/2016 approuvant la convention de location d'un atelier à la pépinière d'entreprises Chrysalis à la Société IT2E pour une durée de 2 ans,

VU la décision n° 2018/016 en date du 4/04/2018 approuvant la convention de location d'un atelier à la pépinière d'entreprises Chrysalis à la Société IT2E pour une durée de 2 ans,

### DECIDE

**ARTICLE 1** - De signer une convention d'occupation précaire pour la location de l'atelier n° 2 en hôtel d'entreprises avec la société IT2E.

Cette convention est signée pour une durée de 12 mois à compter du 1/04/2020.

Montant du loyer mensuel : 374.10€ HT.

**ARTICLE 2** - Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 13 mars 2020

Le Président,  
  
André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### AMENAGEMENT RD 42 A PORT D'AGRES COMMUNE DE ST PARTHEM AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

2020-013

Le Président de la Communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L1414-3 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 lequel autorise le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à exercer, par délégation du Conseil Communautaire, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui peuvent être déléguées ;

VU la délibération n° 002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 41- 09.10.2019 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Parthem autorisant la constitution d'un groupement de commande entre la mairie de Saint-Parthem (mandataire), Decazeville Communauté et le Syndicat d'Intercommunal d'Energies De l'Aveyron en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale n° 42 et la création d'une circulation douce à Port d'Agrès ;

VU la délibération n° 2019/174 du Bureau Communautaire du 4 novembre 2019 autorisant ledit groupement de commande et la prise en charge d'une partie du lot n° 1 relative au renouvellement de la canalisation d'eau potable située sous la RD 42 dont le montant des travaux a été estimé à 179 610, 00 € HT ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre la commune de Saint-Parthem, Decazeville Communauté et le Syndicat d'Intercommunal d'Energies De l'Aveyron en date du 20 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que dans le contexte de crise sanitaire, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui peuvent être déléguées l'ont automatiquement été au Président de Decazeville Communauté par ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver un avenant n° 1 entre les parties afin de modifier les articles 3, 5 et 6 de la convention de groupement de commande afin de donner un avis consultatif à la Commission d'Appel d'Offres du coordinateur du groupement pour l'attribution du marché, et à chaque membre du groupement compétence pour l'attribution de son lot respectif,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – D'approuver l'avenant n° 1 de la convention de groupement de commandes entre la commune de Saint-Parthem, Decazeville Communauté, et le Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron.

**ARTICLE 2** – De signer l’avenant à la convention de groupement de commandes relatif à l’aménagement RD42 à port d’Agres Commune de Saint-Parthem.

**ARTICLE 3** – Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 23 avril 2020

Le Président,

André MARTINEZ



*La présente décision est transmise au représentant de l’Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours** : Le présent acte peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l’application Informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l’auteur de l’acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE BOITE AUX LETTRES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS

2020-014

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 lequel autorise le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à exercer, par délégation du Conseil Communautaire, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui peuvent être déléguées ;

VU la délibération n° 002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire ;

VU la décision n° 2019-018 en date du 14 juin 2019 approuvant l'avenant à la convention d'occupation précaire d'une boîte aux lettres à la pépinière d'entreprises Chrysalis pour la société « Côte 2 bœuf » pour une durée de un an (1<sup>er</sup> juin 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020) ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - De signer un nouvel avenant à la convention d'occupation précaire d'une boîte aux lettres de la pépinière d'entreprises « Chrysalis » pour la Société « Côte 2 bœuf » représentée par M. Charles SIEMIATYCKI conclue le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Cet avenant est signé pour une durée de 12 mois (du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2021).

Le montant mensuel pour la location d'une boîte à lettres est fixé à **30 € HT**.

**ARTICLE 2** - Le Président et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 23 avril 2020

Le Président  
  
André MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture  
012-200067064-20200423-2020014D-AU

Reçu le 19/05/2020

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.



## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### CONTRAT D'ENTRETIEN INFORMATIQUE N° 2003030

### Approbation du Contrat avec la Société ABOR

2020-015

Le Président,

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 lequel autorise le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à exercer, par délégation du Conseil Communautaire, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui peuvent être déléguées ;

VU la délibération n° 002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien informatique avec la Société ABOR concernant la maintenance de l'installation informatique de la Communauté de Communes, de Chrysalis, de la Capirole, des médiathèques, et de la Station d'Épuration de Viviez.

### DECIDE

**ARTICLE 1** - Le contrat d'entretien informatique concernant la maintenance de l'installation informatique, passé avec la Société ABOR, à compter du 30 mars 2020, est APPROUVE.

- **Maintenance informatique établie pour une durée annuelle de 45 heures : 2 250.00 € ht**

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 23 avril 2020

Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture  
012-200067064-20200423-2020015D-AU  
Reçu le 23/04/2020

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION BAIL DE LOCATION dans le CENTRE MEDICAL de LIVINHAC LE HAUT

2020-016

Le Président de la Communauté de communes ;

VU code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 lequel autorise le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à exercer, par délégation du Conseil Communautaire, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui peuvent être déléguées ;

VU la délibération n° 002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire ;

VU la demande de la SCM VALT d'OLT, pour occuper le « Bureau n°5 » du centre médical de Livinhac-le-Haut ;

CONSIDERANT que dans le contexte de crise sanitaire, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui peuvent être déléguées ont automatiquement été déléguées au Président de Decazeville Communauté par ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le bail de location à usage professionnel à la SCM VAL d'OLT pour le « Bureau n°5 » du centre médical de Livinhac-le-Haut,

## DECIDE

**ARTICLE 1** - d'approuver le bail de location à usage professionnel pour la SCM VAL d'OLT pour le "Bureau n°5" du centre médical de Livinhac-le-Haut

Pour une période de 1 an renouvelable allant du 11 mai 2020 au 30 avril 2021.

Pour un loyer mensuel de 87.00 € HT soit 104.40€ TTC, et un versement mensuel de provision sur charges prévisionnel de 20.00 € HT.

**ARTICLE 2** - De signer le bail de location à usage professionnel pour la SCI VAL d'OLT du centre médical de Livinhac-le-Haut.

**ARTICLE 3** – Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 7 mai 2020  
Le Président de Decazeville Communauté ,



André MARTINEZ



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION de l'avenant à la PUV conclue avec la SAFER pour la cession des terrains de St Julien de Piganiol – commune de St Santin**

**2020-019**

Le Président de la Communauté de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 lequel autorise le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à exercer, par délégation du Conseil Communautaire, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui peuvent être déléguées ;

VU la délibération n° 002 en date du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2019/182 en date du 2 décembre 2019 du Bureau Communautaire autorisant le Président à signer la Promesse Unilatérale de Vente au profit de la SAFER définissant les conditions de vente des terrains situés à l'Ouest de la RD 963 au niveau de St Julien de Piganiol commune de St Santin ;

CONSIDERANT que dans le contexte de crise sanitaire, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui peuvent être déléguées ont automatiquement été déléguées au Président de Decazeville Communauté par ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

CONSIDERANT que suite à la Promesse Unilatérale de Vente, la SAFER a organisé l'attribution des terrains, et qu'il s'avère que les actes de vente à intervenir avec les agriculteurs retenus, compte tenu du contexte, pourraient n'être signés que tardivement,

CONSIDERANT que les attributaires souhaitent avoir la jouissance des terres le plus tôt possible pour commencer la préparation des sols et/ou les mises en culture,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'adapter la clause de ladite promesse unilatérale de vente pour ramener la date de jouissance des terres au 14 mai 2020, afin d'autoriser l'accès aux attributaires le plus tôt possible

## DECIDE

**ARTICLE 1** - d'approuver la prise de jouissance par les attributaires des terrains de St Julien de Piganiol dès le 14 mai 2020.

**ARTICLE 2** - de signer l'avenant numéro 1 à la promesse unilatérale de vente (signée en date du 12 décembre 2019 et acceptée par la SAFER en date du 13 mai 2020), ci-annexé, et modifiant les dispositions relatives à la date d'entrée en jouissance des biens.

DECAZEVILLE, le 14 mai 2020

Le Président de Decazeville Communauté



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION BAIL PRECAIRE EXCLU DU REGIME DES BAUX COMMERCIAUX EN RAISON DE SA COURTE DUREE A L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS GEORGES PORTAL

2020-020

Le Président de la Communauté de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 lequel autorise le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à exercer, par délégation du Conseil Communautaire, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui peuvent être déléguées ;

VU la délibération n° 002 en date du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2019/089 en date du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 104 en date du 10 avril 2017 approuvant l'établissement d'un bail précaire d'une durée de 3 ans avec la SAS des transports Portal pour la location d'un bâtiment industriel au plateau des Forges à Aubin ;

VU la décision du Président n° 2018/038 en date du 30 juillet 2018 approuvant l'avenant au bail précaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 en vue de rectifier le montant HT de l'échéancier établi lors de la signature du bail précaire avec la SAS des transports Portal ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - d'approuver et de signer la nouvelle convention d'occupation précaire pour la location d'un bâtiment industriel au plateau des forges à Aubin avec la SAS des transports Portal pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Montant du loyer mensuel : 6 850€ HT.

**ARTICLE 2** - Le Président et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 14 mai 2020  
Le Président de Decazeville Communauté,  
  
André MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture  
012-200067064-20200514-2020020D-AU  
Reçu le 19/05/2020

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.



## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### AMENAGEMENT RD 42 A PORT D'AGRES COMMUNE DE ST PARTHEM ATTRIBUTION DU MARCHÉ A L'ENTREPRISE CAPRARO

2020-021

Le Président de la Communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 lequel autorise le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à exercer, par délégation du Conseil Communautaire, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui peuvent être déléguées ;

VU la délibération n° 002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 41- 09.10.2019 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Parthem autorisant la constitution d'un groupement de commande entre la mairie de Saint-Parthem (mandataire), Decazeville Communauté et le Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale n° 42 et la création d'une circulation douce à Port d'Agrès ;

VU la délibération n° 2019/174 du Bureau Communautaire du 4 novembre 2019 autorisant ledit groupement de commande et la prise en charge d'une partie du lot n° 1 relative au renouvellement de la canalisation d'eau potable située sous la RD 42 dont le montant des travaux a été estimé à 179 610, 00 € HT ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre la commune de Saint-Parthem, Decazeville Communauté et le SIEDA en date du 20 novembre 2019 ;

VU la consultation lancée en procédure adaptée conformément à l'article L 2313-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'analyse des offres effectuée par le cabinet GETUDE, maître d'œuvre de l'opération, sur la base des critères d'attribution définis dans les pièces du dossier de consultation (prix 60 % et valeur technique 40 %) ;

VU la décision n° 2020/013 en date du 23 avril 2020 du Président de Decazeville Communauté portant approbation de l'avenant n° 1 au marché de groupement de commandes,

VU l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes signée entre la commune de Saint-Parthem, Decazeville Communauté et le Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – D'attribuer le lot n° 1 Réseau AEP – Enfouissement réseaux aériens à l'entreprise CAPRARO – 22 rue Jean Jaurès – 12 700 CAPDENAC GARE dont le montant pour la part de Decazeville Communauté s'élève à 172 777,50 € HT.

**ARTICLE 2** – De signer le marché correspondant et toutes pièces y afférentes.

**ARTICLE 3** – Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 14 mai 2020

Le Président de Decazeville Communauté,

André MARTINEZ



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXECUTION D'UN TRANSPORT REGULIER DE VOYAGEURS DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE

**2020-022**

Le Président de la Communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 lequel autorise le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à exercer, par délégation du Conseil Communautaire, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui peuvent être déléguées ;

VU la délibération n° 002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire ;

VU la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert en date du 10 février 2020 et conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

VU la publication de la consultation au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) n°2020/S 030-070127 envoyée le 10 février 2020 et publiée le 12 février 2020 ;

VU la publication de la consultation au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) n°20-18202 envoyée le 10 février 2020 et publiée le 12 février 2020 ;

VU l'analyse des offres effectuée par le cabinet ITER sur la base des critères d'attribution définis dans les pièces du dossier de consultation (prix 60 % et valeur technique 40 %) ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres décidant de ne pas attribuer le marché au seul candidat LANDESBUS en date du 15 février 2020,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres démontrant la non attribution du marché en date du 14 mai 2020 ;

VU les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que dans le contexte de crise sanitaire, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui peuvent être déléguées ont automatiquement été déléguées au Président de Decazeville Communauté par ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de transport régulier de voyageurs au motif qu'il est nécessaire de redéfinir les besoins,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – De déclarer sans suite la procédure concernant le marché de prestation de service pour l'exécution d'un transport régulier de voyageur publiée le 10 février 2020.

**ARTICLE 2** – Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 15 avril 2020



Le Président de Decazeville Communauté,

André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**ARRETES  
REGLEMENTAIRES**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**ARRETES REGLEMENTAIRES PRIS PAR LE PRESIDENT 1er SEMESTRE 2020**

<b>DATE</b>	<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE</b>
22/01/2020	034	Arrêté de péril imminent	23/01/2020
24/01/2020	037	Arrêté de péril imminent	28/01/2020
30/01/2020	042	Arrêté de péril imminent	30/01/2020
28/02/2020	058	Arrêté de péril imminent	02/03/2020
06/03/2020	087	Arrêté de mise à jour du Plan d'Urbanisme de la commune de Decazeville	06/03/2020
11/03/2020	096	Ouverture d'une enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local de l'urbanisme Intercommunal (PLUI) valant programme Local de l'Habitat (PLH)	11/03/2020
15/05/2020	117	Arrêté de péril imminent	18/05/2020
05/06/2020	122	Arrêté de reprise des délais de l'arrêté de péril imminent n° 2020-117	05/06/2020
23/06/2019	131	Arrêté portant constituion du Comité Technique et du CHSCT local	26/06/2020
29/06/2020	134	Arrêté de péril imminent	30/06/2020

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**Département de l'Aveyron**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**N° 2020 - 034**

**ARRETE DE PERIL IMMINENT**

Le président de Decazeville communauté

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative  
Vu les articles L.2131-1 et L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'avertissement envoyé le 24 décembre 2019, à M Jacques BOSSE, demeurant à La Suze sur Sarthe (72210) 110, rue des courtils, propriétaire de l'immeuble sis à Aubin (12110) 32, rue Jean Moulin, cadastré BH 374.

VU le rapport dressé par M. Karim BENAHMED, expert, désigné par ordonnance du 24 décembre 2019 de M. le président du tribunal administratif de Toulouse sur notre demande, en date du 06 janvier 2020 concluant à l'existence d'un péril grave et imminent, et dont une copie a été adressée à M Jacques BOSSE le 7 janvier 2020,

CONSIDERANT que M. Jacques BOSSE, est propriétaire de la parcelle cadastrée BH 374 située à Aubin (12110) 32, rue Jean Moulin,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que l'état des bâtiments situés sur ladite propriété se dégradait et constituait un risque pour la sécurité des biens et des personnes, qu'à cet effet, le tribunal administratif de Toulouse a été saisi en vue de la nomination d'un expert,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'expertise dressé par M. BENAHMED, expert désigné par ordonnance du tribunal administratif de Toulouse du 06 janvier 2020, qu'il existe un péril grave et imminent du fait de l'état des constructions, qu'un délai de 60 jours est notifié au propriétaire pour prendre toutes mesures provisoires permettant de mettre un terme au péril grave et imminent,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison d'effondrement partiel qui pourrait se généraliser,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : M Jacques BOSSE demeurant à La Suze sur Sarthe (72210) 110, rue des courtils, propriétaire de l'immeuble sis 32, rue Jean Moulin à Aubin (12110), ou ses ayants droit, devra dans un délai de 60 jours, à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à :

- la dépose de l'ensemble de la charpente couverture,
- la consolidation des têtes de mur maçonnées,
- la déconstruction des auvents et dépendance,
- La clôture de la parcelle par des barrières hautes.

ARTICLE 2 : Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la communauté de communes et aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, compte-tenu des désordres constatés, le bâtiment, devra être entièrement évacué par ses occupants, soit immédiatement, ou dès notification du présent arrêté. Cette évacuation est à caractère temporaire et prendra fin soit après mainlevée de tout péril.

ARTICLE 4 : Si le propriétaire mentionné à l'article 1er, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation par un expert des travaux effectués. Le propriétaire, tiendra à disposition des services de la communauté tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1er ainsi qu'aux occupants. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie d'Aubin et au siège de Decazeville communauté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le président de Decazeville communauté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 : le président de Decazeville Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 22 janvier 2020

Le Président de Decazeville Communauté



André MARTINEZ



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

*2 On rappelle qu'il n'y a pas de mainlevée de péril imminent, sauf au cas où les travaux effectués ont mis fin à tout péril. Si des travaux durables doivent être effectués, ils devront être précisés par un arrêté de péril non imminent ou ordinaire.*



**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**Département de l'Aveyron**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**N° 2020 – 037**

**ARRETE DE PERIL IMMINENT**

Le président de Decazeville communauté

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative  
Vu les articles L.2131-1 et L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'avertissement envoyé le 7 octobre 2019, à M Patrick THUMIN, demeurant à Mallemoisson (04510) 6, rue Louis Liataud, propriétaire de l'immeuble sis à Cransac (12110) 23, rue Anatole France, cadastré AE 477.

VU le rapport dressé par Mme Marie-Thérèse CAYZAC-BENEZECH, expert, désigné par ordonnance du 10 janvier 2020 de M. le président du tribunal administratif de Toulouse sur notre demande, en date du 14 janvier 2020 concluant à l'existence d'un péril grave et imminent, et dont une copie a été adressée à M Patrick THUMIN le 15 janvier 2020,

CONSIDERANT que M. Patrick THUMIN, est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 477 située à Cransac (12110) 23, rue Anatole France,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que l'état du bâtiment situé sur ladite propriété se dégradait et constituait un risque pour la sécurité des biens et des personnes, qu'à cet effet, le tribunal administratif de Toulouse a été saisi en vue de la nomination d'un expert,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'expertise dressé par Mme Marie-Thérèse CAYZAC-BENEZECH, expert désigné par ordonnance du tribunal administratif de Toulouse du 10 janvier 2020, qu'il existe un péril grave et imminent du fait de l'état du balcon du second étage de l'immeuble, qu'un délai de 45 jours est notifié au propriétaire pour prendre toutes mesures provisoires permettant de mettre un terme au péril grave et imminent,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison d'un effondrement partiel du balcon,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : M Patrick THUMIN demeurant à Mallemoisson (04510) 6, rue Louis Liataud, propriétaire de l'immeuble sis 23, rue Anatole France à Cransac (12110), ou ses ayants droit, devra dans un délai

de 45 jours, à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à :

- la dépose du garde-corps,
- la réfection complète de la dalle de balcon,
- la repose du garde-corps.

ARTICLE 2 : Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la communauté de communes et aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, compte-tenu des désordres constatés, le bâtiment, devra être entièrement évacué par ses occupants, soit immédiatement, ou dès notification du présent arrêté. Cette évacuation est à caractère temporaire et prendra fin soit après mainlevée de tout péril.

ARTICLE 4 : Si le propriétaire mentionné à l'article 1er, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation par un expert des travaux effectués. Le propriétaire, tiendra à disposition des services de la communauté tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1er ainsi qu'aux occupants. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Cransac et au siège de Decazeville communauté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le président de Decazeville communauté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 : le président de Decazeville Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 24 janvier 2020

Le Président de Decazeville Communauté



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

*2 On rappelle qu'il n'y a pas de mainlevée de péril imminent, sauf au cas où les travaux effectués ont mis fin à tout péril. Si des travaux durables doivent être effectués, ils devront être précisés par un arrêté de péril non imminent ou ordinaire.*

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**Département de l'Aveyron**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**N° 2020 – 042**

**ARRETE DE PERIL IMMINENT**

Le président de Decazeville communauté

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative

Vu les articles L.2131-1 et L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'avertissement envoyé le 11 décembre 2019, à Mme Edith JIMENEZ, demeurant à Palavas-les-flots (34250) 10, quai île Cazot et M Pascal JIMENEZ, demeurant à Pérols (34470) 7, lotissement de la Galine, propriétaires de l'immeuble sis à Firmi (12300) 30, rue de l'église, cadastré AC 48.

VU le rapport dressé par Mme Marie-Thérèse CAYZAC-BENEZECH, expert désigné par ordonnance du 10 janvier 2020 de M. le président du tribunal administratif de Toulouse sur notre demande, en date du 15 janvier 2020 concluant à l'existence d'un péril grave et imminent, et dont une copie a été adressée par RAR le 15 janvier 2020 à Mme Edith JIMENEZ et M Pascal JIMENEZ,

CONSIDERANT que Mme Edith JIMENEZ et M. Pascal JIMENEZ, sont propriétaires de la parcelle cadastrée AC 48 située à Firmi (12300) 30, rue de l'église,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que l'état des bâtiments situés sur ladite propriété se dégradait et constituait un risque pour la sécurité des biens et des personnes, qu'à cet effet, le tribunal administratif de Toulouse a été saisi en vue de la nomination d'un expert,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'expertise dressé par Mme Marie-Thérèse CAYZAC-BENEZECH, expert désigné par ordonnance du tribunal administratif de Toulouse du 10 janvier 2020, qu'il existe un péril grave et imminent du fait de l'état des constructions, qu'un délai de 60 jours est notifié au propriétaire pour prendre toutes mesures provisoires permettant de mettre un terme au péril grave et imminent,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison d'effondrement partiel qui pourrait se généraliser,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Mme Edith JIMENEZ demeurant au 10 quai île Cazot à Palavas-les-flots (34250) et M Pascal JIMENEZ demeurant 7 lotissement La Galine à Pérols (34470), propriétaires de l'immeuble sis 30, rue de l'église à Firmi (12300), ou leurs ayants droit, devront dans un délai de 60 jours, à dater de

la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à :

- la reprise du plancher intérieur,
- la réfection de la couverture,
- l'épingleage des fissures en façade,
- à défaut de ces trois mesures, à la démolition du bâtiment.

**ARTICLE 2 :** Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la communauté de communes et aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants droit.

**ARTICLE 3 :** Si les propriétaires mentionnés à l'article 1er, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation par un expert des travaux effectués. Les propriétaires, tiendront à disposition des services de la communauté tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1er. Il sera affiché sur les barrières positionnées sur le périmètre de sécurité de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Firmi et au siège de Decazeville communauté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le président de Decazeville communauté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 7 :** le président de Decazeville Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 30 janvier 2020

Le Président de Decazeville Communauté



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

*2 On rappelle qu'il n'y a pas de mainlevée de péril imminent, sauf au cas où les travaux effectués ont mis fin à tout péril. Si des travaux durables doivent être effectués, ils devront être précisés par un arrêté de péril non imminent ou ordinaire.*

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**Département de l'Aveyron**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**N° 2020 – 058**

**ARRETE DE PERIL IMMINENT**

Le président de Decazeville communauté

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative  
Vu les articles L.2131-1 et L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'avertissement envoyé le 17 janvier 2020, à Mme Anita PICARD CURCIO, propriétaire de l'immeuble sis à Aubin (12110) 22, rue Martial Pleinecassagne, cadastré BM 96, et y demeurant.

VU le rapport dressé par M. Karim BENHAMED, expert, désigné par ordonnance du 20 janvier 2020 de M. le président du tribunal administratif de Toulouse sur notre demande, en date du 07 février 2020 concluant à l'existence d'un péril grave et imminent, et dont une copie a été adressée à Mme Anita PICARD CURCIO le 21 février 2020,

CONSIDERANT que Mme Anita PICARD CURCIO, est propriétaire de la parcelle cadastrée BM 96 située à Aubin (12110) 22, rue Martial Pleinecassagne,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que l'état des bâtiments situés sur ladite propriété se dégradait et constituait un risque pour la sécurité des biens et des personnes, qu'à cet effet, le tribunal administratif de Toulouse a été saisi en vue de la nomination d'un expert,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'expertise dressé le 21 février 2020 par M. BENHAMED, expert désigné par ordonnance du tribunal administratif de Toulouse du 20 janvier 2020, qu'il existe un péril grave et imminent du fait de l'état du pignon ouest, et qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures provisoires permettant d'y mettre un terme,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison d'effondrement partiel qui pourrait se généraliser,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Anita PICARD CURCIO propriétaire de l'immeuble sis Aubin (12110) 22, rue Martial Pleinecassagne, et y demeurant, ou ses ayants droit, est mise en demeure, à dater de la notification du présent arrêté, de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant :

- Dans un délai de 30 jours, à des mesures conservatoires consistant en un butonnage depuis l'extérieur du pignon ouest, composé de contreforts en bois reliés par des lisses horizontales. Les contreforts devront recouvrir les deux tiers de la hauteur de l'immeuble et seront fixés par l'intermédiaire de massifs,
- Dans un délai de 90 jours, au remplacement intégral du mur pignon, permettant de supprimer le butonnage.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, compte-tenu des désordres constatés, si les mesures conservatoires n'ont pas été réalisées dans le délai des 30 jours, le bâtiment, devra être entièrement évacué par ses occupants. Cette évacuation est à caractère temporaire et prendra fin après le remplacement intégral du mur pignon et la mainlevée de tout péril.

ARTICLE 3 : Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la communauté de communes et aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 4 : Si le propriétaire mentionné à l'article 1er, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation par un expert des travaux effectués. Le propriétaire, tiendra à disposition des services de la communauté tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 : Pour des raisons de sécurité, les travaux de réfection de réseaux engagés par la ville et la communauté de communes ne peuvent être envisagés au droit de ce bâtiment et ceci quand bien même les mesures conservatoires seraient mises en place. Ils ne pourront être programmés qu'une fois la mainlevée prononcée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1er ainsi qu'aux occupants. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie d'Aubin et au siège de Decazeville communauté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département, au maire d'Aubin, à la Caisse d'allocation familiale (CAF) de l'Aveyron et au SDIS.

ARTICLE 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le président de Decazeville communauté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 9 : le président de Decazeville Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Decazeville, le 28 février 2020

Le président de Decazeville Communauté


André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

*2 On rappelle qu'il n'y a pas de mainlevée de péril imminent, sauf au cas où les travaux effectués ont mis fin à tout péril. Si des travaux durables doivent être effectués, ils devront être précisés par un arrêté de péril non imminent ou ordinaire.*

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2020-087

#### Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Decazeville

Le président de la Communauté de communes,

VU le code l'urbanisme et notamment les articles L 153-60, R 153-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Decazeville approuvé le 8 juillet 2015 et modifié le 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU la délibération n° 002, en date du 10 janvier 2017, portant élection du Président,

VU les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2019 instaurant une servitude au titre des monuments historiques du chevalement de puits de mine de la Découverte, du bâtiment des soufflantes, de l'hôtel de ville de Decazeville, de l'église paroissiale Notre-Dame et du monument funéraire de la famille Cabrol,

VU les cartographies annexées aux arrêtés préfectoraux,

- A R R E T E -

**Article 1** - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Decazeville est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du PLU les documents suivants :

- L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du chevalement du puits de mine de la découverte, et le plan délimitant son périmètre,
- l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment des soufflantes et l'ensemble de ses installations techniques, et le plan délimitant son périmètre,
- l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'hôtel de ville de Decazeville ainsi que la salle des mariages et la salle du conseil municipal en totalité, et le plan délimitant son périmètre,
- l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Notre-Dame, et le plan délimitant son périmètre,
- l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du monument funéraire de la famille Cabrol, et le plan délimitant son périmètre,



**Article 2** - Les documents mis à jour sont tenus à disposition du public au siège de la communauté de communes et dans la commune membre concernée.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et dans la commune membre concernée pendant un mois.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera transmis à la sous-préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** - Le président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DECAZEVILLE, le 6 mars 2020  
Le président de la Communauté de communes



André MARTINEZ

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**Département de l'Aveyron**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**N° 2020-096**

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT**  
**L'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**(PLUI), VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Le Président de la Communauté de communes ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du bassin Decazeville Aubin et de la vallée du Lot et création de Decazeville communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du président ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017/168 du 27 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable avec les communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018/043 du 22 mars 2018 approuvant le diagnostic stratégique, le diagnostic Habitat et l'Etat Initial de l'Environnement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018/086 du 28 juin 2018 prenant acte du débat le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019/122 du 30 juillet 2019 approuvant le bilan de la concertation publique, approuvant l'arrêt du projet de PLUi-h et ses annexes, autorisation le président à signer tous documents à intervenir nécessaires à son approbation ;

**Vu** les avis des services consultés ;

**Vu** l'avis n°2020A011 de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie adopté le 13 février 2020 sur le projet ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération n°200206-09 DL du 6 février 2020 par le comité syndical de PETR centre ouest Aveyron ;

**Vu** les pièces du dossier de projet de PLUi-h soumis à enquête publique et comprenant le projet de PLUi-h

arrêté le 30 juillet 2019, les pièces administratives (mesures de publicité, avis des personnes publiques associées, avis de l'autorité environnementale, etc...);

**Vu** la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 22 novembre 2019 portant désignation d'une commission d'enquête;

**Considérant** que Decazeville communauté exerce en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016);

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et siège de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) sur le territoire de la communauté de communes de Decazeville communauté.

Cette première élaboration du PLU intercommunal vise à doter d'un document d'urbanisme unique les communes qui composent la communauté de communes.

Le siège de Decazeville communauté, maison de l'industrie, à Decazeville, est siège de l'enquête. Les communes de Livinhac-le-haut et Aubin sont désignées comme lieux d'enquête.

### **Article 2 : Ouverture et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique est organisée sur le territoire de la communauté de communes de Decazeville communauté pour une durée de 38 jours consécutifs du **31 mars 2020 - 9 h00 au 7 mai 2020 -17h00** sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Par décision motivée, la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

### **Article 3 : Commission d'enquête**

Par décision du 22 novembre 2019, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête constituée de Madame Sabine NASCINGUERRA en qualité de présidente et de Messieurs Christian SOULIE et Yvan CALVET en qualité de membres titulaires.

### **Article 4 : Accès au dossier**

#### **Accès numérique**

Les pièces du dossier soumis à enquête publique et les avis recueillis pendant leur instruction sont mis en ligne et accessibles depuis un registre dématérialisé via l'adresse internet «<https://www.registre-numerique.fr/PLUiH-Decazeville-communauté>» ou de par un lien depuis le site « [www.decazeville-communauté.fr](http://www.decazeville-communauté.fr) » aux rubriques « enquêtes publiques » ou « urbanisme ».

Ce dossier, dans sa version numérique, est également consultable via un accès informatique libre et gratuit à l'adresse suivante : Office du Tourisme Square Ségalat 12300 DECAZEVILLE

L'accès à ce poste numérique est ouvert (hors jours fériés):

*Du mardi 31 mars au samedi 4 avril 2020 :*

le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h ; le jeudi de 14h à 17h ; le samedi de 10h à 12h.

*Du lundi 6 avril au jeudi 7 mai :*

Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h; le samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h.

#### **Accès dans les lieux d'enquête**

Parallèlement, les dossiers soumis à enquête publique accompagnés des avis émis et d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête sont déposés pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Livinhac-le-haut - place du 14 juin -12300 LINVHAC-LE-HAUT
- à la mairie d'Aubin - 1, place Maruéjols -12110 AUBIN

- au siège de la communauté de communes « Decazeville communauté » - Maison de l'industrie 12300 DECAZEVILLE

Afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public (hors jours fériés et ponts) soit :

- à la mairie de Livinhac-le-haut les lundis et mardis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et les mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- à la mairie d'Aubin du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 8h30 à 12h.
- au siège de la communauté de communes Decazeville communauté du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

#### Autre accès

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis à enquête publique auprès des services de Decazeville communauté.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès du responsable du service urbanisme de la communauté de communes "Decazeville Communauté" (tel 05 65 43 95 00 - adresse mail : urbanisme@decazeville-communaute.fr).

#### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon manuscrite sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Livinhac-le-haut, à la mairie d'Aubin et au siège de la communauté de communes «Decazeville communauté»;
- par voie dématérialisée via le registre électronique cité à l'article 4,
- par correspondance à la présidente de la commission d'enquête, à l'adresse de la communauté de communes Decazeville communauté, siège de l'enquête : Madame Sabine NASCINGUERRA, présidente de la commission d'enquête PLUiH - Maison de l'industrie – BP 68 - 12300 DECAZEVILLE.

**Ne pourront être prises en compte que les observations numériques laissées sur les adresses numériques à disposition et les courriers parvenus au siège de l'enquête entre le 31 mars 2020 - 9 h00 et le 7 mai 2020 -17h.**

Ces observations sont tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Livinhac-le-haut, à la mairie d'Aubin et au siège de Decazeville communauté pour les observations écrites déposées dans leurs locaux respectifs;
- pour toutes les contributions depuis le registre numérique « <https://www.registre-numerique.fr/PLUiH-Decazeville-communaute> ».

Il est rappelé que toute personne peut se rendre dans le point numérique cité à l'article 4 du présent arrêté pour consulter les dossiers et déposer et/ou consulter les observations.

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

La communication des observations du public est disponible pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2. Les observations et propositions reçues après le 7 mai 17h00 ne pourront pas être prises en compte par la commission d'enquête.

#### **Article 6 : Permanences de la commission d'enquête**

Madame Sabine NASCINGUERRA, messieurs Christian SOULIE et Yvan CALVET effectueront des permanences dans les mairies d'Aubin et Livinhac-le-haut et au siège de la communauté de communes Decazeville-Communauté aux jours et horaires suivants :

Mairie d'Aubin	Mairie de Livinhac-le-haut	Decazeville communauté
samedi 18 avril 2020 de 9 h à 12 h	Samedi 4 avril 2020 de 9 h à 12 h	vendredi 10 avril 2020 de 11 h 30 à 14 h 30
jeudi 23 avril 2020 de 13 h à 16 h	mercredi 6 mai 2020 de 15 h à 18 h	mardi 28 avril 2020 de 15 h 30 à 18 h 30

Toute personne peut, à cette occasion, formuler des observations soit oralement auprès de la commission d'enquête, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

**Article 7 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), et les observations numériques sont mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

Dès réception de son rapport, celui-ci est tenu à la disposition du public pendant un an :

- aux 12 mairies de la communauté de communes
- sur le site internet de Decazeville communauté.

**Article 8 : Issue de l'enquête publique**

le conseil communautaire de Decazeville Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Decazeville communauté, ou non.

**Article 9 : Exécution et notification**

Le président de la communauté de communes « Decazeville Communauté », les maires des communes membres de l'EPCI, et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Le présent arrêté sera notifié :

- aux membres de la commission d'enquête
- à monsieur le président du tribunal administratif,
- aux maires des communes membres de la communauté de communes Decazeville Communauté
- à Mme la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue

Fait à Decazeville, le 11 mars 2020

Le Président de Decazeville Communauté

  
André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**Département de l'Aveyron**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**N° 2020 – 117**

**ARRETE DE PERIL IMMINENT**

Le président de Decazeville communauté

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative

Vu les articles L.2131-1 et L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'avertissement envoyé le 5 mai 2020 à Mme Soraya MERADI, propriétaire de l'immeuble sis à Aubin (12110) 14, rue des bleuets, cadastré BC 216 et BC 140, et demeurant au 3, avenue Paul Alduy à Perpignan (66000).

VU le pré rapport dressé le 8 mai 2020 par M. Karim BENHAMED, expert désigné par ordonnance du 7 mai 2020 de Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse sur notre demande, en date du 5 mai 2020 concluant à l'existence d'un péril grave et imminent, et dont une copie a été adressée à Mme Soraya MERADI le 14 mai 2020,

CONSIDERANT que Mme Soraya MERADI, est propriétaire des parcelles cadastrées BC 140 et BC 216 située à Aubin (12110) 14, rue des bleuets,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que l'état du bâtiment situé sur ladite propriété se dégradait et constituait un risque pour la sécurité des biens et des personnes, qu'à cet effet, le tribunal administratif de Toulouse a été saisi en vue de la nomination d'un expert,

CONSIDERANT qu'il ressort du pré rapport d'expertise transmis le 8 mai 2020 par M. BENHAMED, expert désigné par ordonnance du tribunal administratif de Toulouse du 7 mai 2020, qu'il existe un péril grave et imminent du fait de l'effondrement de la toiture, et qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures provisoires permettant d'y mettre un terme,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de l'effondrement partiel qui pourrait se généraliser,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Soraya MERADI propriétaire de l'immeuble sis Aubin (12110) 14, rue des bleuets, demeurant 3, avenue Paul Alduy à Perpignan (66000), ou ses ayants droit, est mise en demeure, à dater de la notification du présent arrêté, de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant, dans un délai de 15 jours, à des mesures conservatoires,

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, compte-tenu des désordres constatés, l'accès au bâtiment est interdit ainsi que ces abords immédiats sur les parcelles adjacentes. Les pièces contigües au bâtiment doivent être évacuées. Ces interdictions sont à caractère temporaire et prendront fin à la mainlevée de tout péril.

ARTICLE 3 : Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la communauté de communes et aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 4 : Si le propriétaire mentionné à l'article 1er, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués. Le propriétaire, tiendra à disposition des services de la communauté les justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi qu'aux riverains immédiats, Mme Ruggiero et M Lagnier. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné, à la mairie d'Aubin et au siège de Decazeville communauté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département, au maire d'Aubin et au SDIS.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président de Decazeville communauté dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 : le président de Decazeville Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 15 mai 2020

Le président de Decazeville Communauté

  
André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

*2 il n'y a pas de mainlevée de péril imminent, sauf au cas où les travaux effectués ont mis fin à tout péril. Si des travaux durables doivent être effectués, ils devront être précisés par un arrêté de péril non imminent ou ordinaire.*

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**Département de l'Aveyron**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**N° 2020 – 122**

**ARRETE DE REPRISE DES DELAIS DE L'ARRETE DE PERIL IMMINENT n°2020-117**

Le président de Decazeville communauté

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11

**VU** l'article R.556-1 du code de justice administrative

**VU** les articles L.2131-1 et L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales

**VU** l'ordonnance du gouvernement n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** le décret n°2020-607 du 20 mai 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais en matière d'habitat indigne pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** la requête déposée par Decazeville Communauté auprès du Tribunal administratif de Toulouse, en date du 07 mai 2020 ;

**VU** l'ordonnance n° 2002048 rendue par la présidente du Tribunal administratif de Toulouse en date du 07 mai 2020 ;

**VU** le rapport dressé le 19 mai 2020 par M. Karim BENHAMED, expert désigné par ordonnance du 7 mai 2020 de Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse sur notre demande, en date du 5 mai 2020 concluant à l'existence d'un péril grave et imminent, et dont une copie a été adressée à Mme Soraya MERADI,

**VU** l'arrêté de péril imminent n° 2020-117 de Decazeville Communauté en date du 15 mai 2020, accusant réception en Préfecture le 18 mai 2020;

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté que l'état du bâtiment situé sur ladite propriété se dégradait et constituait un risque pour la sécurité des biens et des personnes, qu'à cet effet, le tribunal administratif de Toulouse a été saisi en vue de la nomination d'un expert,

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport d'expertise transmis le 19 mai 2020 par M. BENHAMED, expert désigné par ordonnance du tribunal administratif de Toulouse du 7 mai 2020, qu'il existe un



péril grave et imminent qui a pour origine l'effondrement de la toiture, et qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures provisoires permettant d'y mettre un terme, afin de garantir la sécurité publique et protéger les propriétés riveraines,

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en urgence afin de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de l'effondrement partiel qui pourrait se généraliser,

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 énoncent la suspension des délais des arrêtés de péril pendant la période d'état de crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 permettent la reprise des délais suspendus dans les articles 7 et 8 de cette même ordonnance afin de garantir la protection des intérêts fondamentaux, entre autres, de sécurité, de protection de la santé, de la salubrité publique ; que ledit article 9 indique que la reprise des délais suspendus sera indiquée par le biais d'un décret à condition d'en informer les personnes concernées ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du 1<sup>er</sup> article du décret n°2020-607, en date du 20 mai 2020 et publié le 21 mai 2020 au Journal Officiel, énonce que le premier aliéna de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-306 s'applique à compter du septième jour suivant la publication du décret ;

**CONSIDERANT** que le décret n°2020-607 a été publié le 21 mai 2020, par conséquent, les délais pour notamment un arrêté de péril imminent peuvent reprendre leur cours à compter du 28 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté de péril imminent n°2020-117 a été pris en date du 15 mai 2020, qu'il enjoint à Madame Soraya MERADI d'exécuter les travaux nécessaires dans un délai de 15 jours à compter du caractère exécutoire de l'arrêté, afin de mettre fin au péril imminent qui risque de compromettre la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'ordonnance n°2020-306, et notamment celles de l'article 8, impose la suspension des délais à compter du 12 mars 2020, et que l'arrêté de péril imminent n°2020-117 n'a pas pu être appliqué puisqu'il a été pris dans la période d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** que le décret n°2020-607 permet la reprise des délais suspendus au 28 mai 2020, et notamment de l'arrêté de péril imminent n° 2020-117 ;

**CONSIDERANT** que l'immeuble situé au 14, rue des bleuets à Aubin (12110) menace de s'effondrer, et de remettre en cause la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté n°2020-117 consiste en la prescription de mesures provisoires pour garantir la sécurité publique, et que par la suite sera pris un arrêté de péril non imminent prescrivant des mesures définitives de confortation de l'immeuble de Mme Soraya MERADI ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Les travaux imposés par la procédure de péril imminent sur l'immeuble du 14, rue des bleuets à Aubin (12110) ne sont plus suspendus, et peuvent reprendre leurs cours à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié à Mme Soraya MERADI propriétaire de l'immeuble cité à l'article 1<sup>er</sup>, demeurant au 3 avenue Paul Alduy à Perpignan (66100) ou à ses ayants droits, ainsi qu'aux riverains immédiats Madame Ruggiero et Monsieur Lagnier. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné, à la mairie d'Aubin et au siège de Decazeville communauté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est transmis au préfet du département, au maire d'Aubin et au SDIS.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président de Decazeville communauté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5 :** le président de Decazeville Communauté et le maire d'Aubin, sont chargés pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 5 juin 2020

Le président de Decazeville Communauté



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

# DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT** **PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE et du CHSCT LOCAL**

**N° 2020-131**

Le Président de la Communauté de DECAZEVILLE COMMUNAUTE,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération n° 2018/075 du Bureau Communautaire de Decazeville Communauté en date du 11 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique local et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail local à 4 titulaires et 4 suppléants,  
Vu le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Vu le renouvellement des assemblées délibérantes lors des élections municipales et intercommunales de 2020,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du Comité Technique local de la Communauté de Communes de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, s'établit comme suit :

#### **Représentants de la Collectivité :**

##### **Titulaires :**

Mr MARTY François (**Président du CT**)  
Mr REYNES Jean-Michel  
Mr ALEXANDRE Laurent  
Mr RAFFI Michel

##### **Suppléants :**

Mr PONS Gilles  
Mr CAVAINAC Bruno  
Mme COUDERC Michèle  
Mr CAYRON Francis

#### **Représentants du personnel :**

##### **Titulaires :**

Mr CLOT Thierry (**délégué de liste**)  
Mme DRAYER Danielle  
Mr LAUDEBAT Christophe  
Mme MIQUEL Sylvie

##### **Suppléants :**

Mr MAUNOURY Emmanuel  
Mme PIENCZYKOWSKI Brigitte  
Mr LACOMBE Samuel  
Mme USANOS Isabelle

**ARTICLE 2** : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail local de la Communauté de Communes de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'établit comme suit :

**Représentants de la Collectivité :**

**Titulaires :**

Mr MARTY François (**Président du CHSCT**)  
Mr REYNES Jean-Michel  
Mr ALEXANDRE Laurent  
Mr RAFFI Michel

**Suppléants :**

Mr PONS Gilles  
Mr CAVAIGNAC Bruno  
Mme COUDERC Michèle  
Mr CAYRON Francis

**Représentants du personnel :**

**Titulaires :**

Mr CLOT Thierry (**délégué de liste**)  
Mme DRAYER Danielle  
Mr LAUDEBAT Christophe  
Mme MIQUEL Sylvie

**Suppléants :**

Mr MAUNOURY Emmanuel  
Mme PIENCZYKOWSKI Brigitte  
Mr LACOMBE Samuel  
Mme USANOS Isabelle

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis au Centre de Gestion de l'Aveyron et aux organisations syndicales.

Fait à Decazeville, le 23 juin 2020

Le Président

François MARTY



Acte rendu exécutoire par :

- Publication le 26/06/2020
- Notification le 26/06/2020

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**Département de l'Aveyron**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**N° 2020 – 134**

**ARRETE DE PERIL IMMINENT**

Le président de Decazeville communauté

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11

**VU** l'article R.556-1 du code de justice administrative

**VU** les articles L.2131-1 et L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales

**VU** l'avertissement envoyé le 8 mars 2019 à Mme Marie-Chantal SINELNIKOW, propriétaire de l'immeuble sis à Cransac (12110) 18, rue pavée, cadastré AH 565, et demeurant 3, rue du 14 juillet à Cransac (12110), renouvelé le 3 juin 2020,

**VU** le rapport dressé le 27 avril 2019 par M. Yann ROUILLON, expert désigné par ordonnance du 12 avril 2019 de Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse sur notre demande, en date du 10 avril 2019, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent, et dont une copie a été adressée à Mme Marie-Chantal SINELNIKOW le 7 mai 2019,

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté que l'état du bâtiment situé sur ladite propriété se dégradait et constituait un risque pour la sécurité des biens et des personnes, qu'à cet effet, le tribunal administratif de Toulouse a été saisi en vue de la nomination d'un expert,

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport d'expertise transmis le 29 avril 2019 par M. ROUILLON, expert désigné par ordonnance du tribunal administratif de Toulouse du 12 avril 2019, qu'il existe un péril grave et imminent, et qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures provisoires permettant d'y mettre un terme, afin de garantir la sécurité publique et protéger les propriétés riveraines,

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en urgence afin de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de la chute possible d'éléments de charpente sur la rue pavée (coté sur) et sur le jardin (coté nord),

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Mme Marie-Chantal SINELNIKOW propriétaire de l'immeuble sis à Cransac (12110) , 18 rue pavée, demeurant 3, rue du 14 juillet à Cransac, ou ses ayants-droits, est mise en demeure, dans

un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté, de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant aux mesures suivantes :

- La charpente devra être déposée dans sa totalité,
- Les murs pignons devront être démolis jusqu'au niveau de la dernière ceinture,
- Les murs pignons et les têtes de mur devront être arasés par un lit de mortier.

**ARTICLE 2 :** Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'accès au bâtiment est interdit, ainsi que ses abords immédiats notamment au jardin de la propriétaire donnant sur la rue du 14 juillet, au droit et sur la longueur du bâtiment concerné. Ces interdictions à caractère temporaire s'appliquent à dater de la notification du présent arrêté et prendront fin à la mainlevée de tout péril.

**ARTICLE 3 :** Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai énoncé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la communauté de communes et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit.

**ARTICLE 4 :** Si le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, ou ses ayants droits, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués. La propriétaire tiendra à disposition des services de la communauté les justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné, à la mairie de Cransac et au siège de Decazeville communauté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est transmis au préfet du département, au maire de Cransac et au SDIS.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président de Decazeville communauté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 8 :** Le président de Decazeville Communauté et le maire de Cransac, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 29 juin 2020

Le président de Decazeville Communauté



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.